



HAL
open science

Accumulation, accélération et individualisme juridique

Christopher Pollmann

► **To cite this version:**

Christopher Pollmann. Accumulation, accélération et individualisme juridique: Droit, société et politique dans l'emballement du monde. Jean-Louis AUTIN & Laurence WEIL. Le droit figure du politique. Études offertes au professeur Michel Miaile, Université de Montpellier I, vol. I, p. 369 à 442, 2008. halshs-00606382v2

HAL Id: halshs-00606382

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00606382v2>

Submitted on 18 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Accumulation, accélération et individualisme juridique

Droit, société et politique dans l'*emballage* du monde*

– Table des matières –

Introduction	369
I. L'emballage provoqué par les luttes pour l'existence	377
A. L'alternative entre développement endogène et guerre	377
B. La concurrence des individus	378
1 La liberté individuelle comme obligation de performance	380
2 « La compulsion de gagner »	384
3 L'automatisation de l'existence humaine	389
II. La décomposition des collectifs et la production d'individus	392
A. La rationalisation partielle du monde	392
1 L'institutionnalisation du pouvoir politique et la désacralisation apparente de l'existence humaine	392
a) L'abandon par le droit d'un ordre naturel soustrait à l'intervention humaine	394
b) Le parallélisme des échanges, de l'abstraction et de l'égalisation	395
2 La privatisation de l'existence humaine	396
a) L'affaiblissement du lien social	396
b) L'individualisation de la quête de sens	400
B. La libération et la mise en exergue de l'individu	402
1 Les droits subjectifs sans limites	402
a) Le primat des prérogatives sur les devoirs	403
b) La « lutte pour le droit », exaltation compensatrice d'une faiblesse individuelle	405
2 La limitation des liens supra-individuels	408
a) Le postulat de l'indépendance individuelle	408
b) L'irresponsabilité individuelle de principe	410
c) La légitimation des rapports de force individualisés par le marché	413
III. La mise en cause de la démocratie et du droit sous l'empire d'une frénésie paralysante	415
A. La politique et la justice motorisées	419
1 Le parlement amoindri au profit de l'Exécutif	420
2 La justice accélérée et ramenée à un rôle d'arbitrage	422
B. Le déclin du droit	425
1 La perte de sens normatif	425
2 Le rôle amoindri du droit pour le capitalisme	426
Conclusion	428
Bibliographie	431

* Dans : Jean-Louis AUTIN & Laurence WEIL, *Le droit figure du politique. Études offertes au professeur Michel Miaille*, Université de Montpellier I, 2008, vol. I, p. 369 à 442, <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00606382>.

**Accumulation, accélération
et individualisme juridique
Droit, société et politique dans
*l'emballlement du monde*¹**

Christopher POLLMANN²

« [C]’est peut-être parce que nous n’arrivons pas à nous défaire des fantasmes si chers et si estimés dont nous avons coutume de déguiser notre existence que nous avons si peu d’aptitudes à freiner les catastrophes [...] et les souffrances [...]. Nous voyageons dans l’Histoire, comme les passagers d’un train qui accélérerait toujours sa marche, sans personne pour le conduire et sans que les passagers puissent exercer aucun contrôle » (Norbert ELIAS).³

Sans doute y a-t-il de multiples façons pour caractériser la modernité occidentale, c’est-à-dire l’organisation sociale issue des Lumières et de la Révolution industrielle et aujourd’hui étendue à l’ensemble de la planète. Cependant, un aspect non seulement distingue ces sociétés *capitalistes* de toutes les autres, mais exprime au plus haut point à la fois leur essence, la raison de leur succès sur d’autres formations sociales et les causes de leur chute éventuelle. Cette caractéristique porte des noms variés, plus ou moins connotés : dyna-

1 Cette contribution prolonge nos études sur l’identité personnelle et plus particulièrement “Identité personnelle et droit. L’individu contemporain érigé en dieu et sommé de réussir”, *Revue de droit suisse* n° 1/2006, p. 63 à 83. Sauf indication contraire, les traductions sont de notre fait et les italiques viennent des auteurs cités. Je remercie enfin mon ami et collègue Hugues Rabault pour ses précieux commentaires.

2 Professeur agrégé à l’Université de Metz, chercheur à l’Institut droit et économie des dynamiques en Europe (ID2), “Emile Noël Fellow” à la *Harvard Law School* (2001-02). Pour des commentaires et compléments, s’adresser à pollmann@univ-metz.fr.

3 N. ELIAS, *La société des individus* (1939 à 1987), avant-propos “Conscience de soi et lien social” de Roger Chartier, Fayard : Paris 1991, p. 120.

misme, développement, progrès, fuite en avant, ... Depuis plusieurs siècles déjà, la reproduction des sociétés humaines ressemble de moins en moins à un mouvement apparemment circulaire d'«éternels recommencements» et de plus en plus à une spirale caractérisée par la progression et l'expansion. Les découvertes scientifiques et les innovations techniques se multiplient et se succèdent à un rythme toujours plus soutenu, et les changements économiques, sociaux et politiques qui en découlent deviennent à la fois plus profonds et plus rapides. L'aspect essentiel de cette évolution consiste en une augmentation quantitative qui se déploie dans deux dimensions : sur le plan spatial au sens le plus large, il s'agit de la tendance à l'*accumulation* d'objets, d'argent, de services, de territoires, de données, de connaissances et de pouvoirs ; dans la dimension temporelle, nous assistons à celle d'une *accélération* dans de nombreux domaines et en de multiples formes.

Dans sa multiplicité, le mouvement spatial d'agrandissement, d'extension et d'accroissement dépasse la seule accumulation de capital dont Karl MARX avait déjà relevé le caractère anonyme, contraignant et insatiable⁴. Il englobe la croissance économique, mais aussi, en amont, le développement des sciences et techniques⁵ et en aval la multiplication des externalités négatives telles que déchets et cancers.

Quant à l'accélération, ses manifestations sont sans doute encore plus variées. On peut en effet distinguer trois aspects :⁶

- L'accélération technologique signifie des processus intentionnels d'économies de temps, surtout en matière de production, de transports, de déplacements sportifs, de communications et d'autres services.

- L'accélération du changement social peut être définie comme invalidation croissante des expériences et attentes sociales, donc comme incapacité

4 Cf. Karl MARX, *Le Capital*, livre 1, Garnier-Flammarion : Paris 1969, par exemple p. 428 à 432.

5 Cf. Bernard EDELMAN, "Sujet de droit et techno-science", 34 *Archives de philosophie du droit* 1989, « Le sujet de droit », p. 165 à 179 (168).

6 Cf. Hartmut ROSA, *Beschleunigung. Die Veränderung der Zeitstrukturen in der Moderne*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 2005, p. 123 à 138. Cette thèse d'habilitation sous la direction d'Axel Honneth est non seulement un modèle en matière de scientificité, mais aussi une pièce majeure pour la compréhension de la modernité et une source essentielle pour une critique sociale renouvelée. V. en outre François OST, *Le temps du droit*, Odile Jacob : Paris 1999, p. 273 ; Jean CHESNEAUX, *Habiter le temps. Passé, présent, futur : esquisse d'un dialogue politique*, Bayard : Paris 1996, p. 31 à 35, se demandant cependant p. 252 : « les thèses sur l'accélération de l'histoire ne représentent-elles pas comme une contamination scientiste de nos analyses sur l'évolution humaine ? ».

grandissante de prévoir l'avenir⁷. Elle revient à une contraction du présent et peut concerner l'urbanisation, la transformation des structures familiales ou la vitesse à laquelle des inventions se répandent.

- L'accélération du vécu individuel désigne l'augmentation des activités ou des expériences dans la durée, du fait notamment d'une prolifération des options et des contingences. Il peut s'agir du raccourcissement du temps des repas ou du sommeil, de l'accélération de l'élocution ou de la visite de musées.

Bien entendu, la plupart des phénomènes concrets d'accélération concernent plusieurs de ces trois formes : par exemple la diminution du cycle de vie de nombreux produits⁸ ou l'accélération des films et de la musique⁹ et même du "temps canonique"¹⁰.

Avant d'introduire ci-dessous le concept d'individualisme (point 2) et sa dimension juridique (3), il convient de s'attarder sur ces deux tendances à l'accumulation et à l'accélération. Elles sont regroupées ici sous le terme d'*emballage*, cette notion pouvant suggérer un mouvement aussi bien d'augmentation de la vitesse que, à partir de son sens financier, d'agrandissement spatial. Il nous faut surtout justifier leur traitement sur le même plan, côte à côte, alors que la recherche sociologique contemporaine place l'accélération au centre de l'investigation¹¹, tout en reconnaissant parfois une causalité réciproque avec l'accumulation¹² (1).

I. Il s'agit donc de se demander si l'accumulation et l'accélération sont irréductibles l'une à l'autre. A cet effet, se pose la question des liens de causalité entre les deux tendances (a), mais aussi celle de savoir laquelle est plus importante (b) ; enfin, on verra dans quelle mesure elles sont en définitive deux faces du même phénomène (c).

7 Cf. William E. SCHEURMAN, *Liberal Democracy and the Social Acceleration of Time*, John Hopkins Univ. Press: London & Baltimore 2004, p. 12.

8 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 406.

9 Cf. Guillaume DE STEXHE, "La modernité comme accélération du temps : temps manquant, temps manqué ?", in : Ph. Gérard et al. (dir.), *L'accélération du temps juridique*, Publications des Facultés univ. St.-Louis : Bruxelles 2000, p. 15 à 48 (27 s.).

10 Cf. Jean-Pierre SCHOUPE, "Le droit divin des canonistes et le droit naturel des juristes : des facteurs stabilisateurs en asymétrie", in : Ph. Gérard et al. (dir.), op. cit., p. 213 à 253 (213).

11 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 158 où apparaît « l'augmentation de la vitesse comme moteur véritable de l'histoire (moderne) » (italiques omises). W. SCHEURMAN, op. cit., n'évoque l'accumulation même presque pas du tout ; dans le même sens Fritz REHEIS, *Die Kreativität der Langsamkeit. Neuer Wohlstand durch Entschleunigung*, Wiss. Buchgesellschaft : 2^{ème} éd. élargie Darmstadt 1998, p. 72 à 82.

12 Ainsi H. ROSA, op. cit., p. 260 n. 11, 311.

a) Sur le plan de la logique, l'accélération n'induit pas forcément l'accumulation :¹³ le fait que nous puissions communiquer par courrier électronique ne nous impose pas d'écrire plus ; les heures économisées pourraient donc très bien devenir du temps libre. D'autant plus grand est alors, comme l'écrivait René SAVATIER il y a plus d'un demi-siècle, l'« étonnement de nos contemporains [... amenés à] constater combien le temps leur manque de plus en plus, à mesure qu'allant de plus en plus vite, ils en gagnent sans cesse davantage »¹⁴. Ce constat empirique d'un manque de temps devenu, en dépit d'énormes économies temporelles, universel dans le monde occidental, indique un lien nécessaire avec l'accumulation : le manque de temps ne peut être dû qu'à une augmentation des volumes supérieure à l'accélération.¹⁵ Toutefois, cette nécessité ne l'explique pas plus que ne le fait le constat que l'économie de marché serait le mode de production le plus gourmand en temps ayant jamais existé¹⁶ ; le gaspillage de temps au niveau collectif n'implique pas fatalement une perte de temps pour les individus puisqu'il passe souvent par des activités certes inutiles, voire nocives, mais marchandes, leur donnant donc un revenu qui est un équivalent du temps. (Néanmoins, ce gaspillage collectif n'est pas innocent, mais signifie l'exploitation des ressources naturelles.) Pour pouvoir proposer plus loin une explication du manque de temps, il faudra tenir compte de la *concurrence*.

L'examen d'une causalité inverse, allant de l'accumulation à l'accélération, paraît plus aisé. De nombreux phénomènes d'accumulation – de dossiers dans un bureau ou de véhicules sur la route par exemple – poussent à l'accélération, en l'occurrence du traitement des dossiers et de la vitesse des voitures. En matière des liens de cause à effet entre les deux tendances, l'accumulation semble donc occuper une place plus fondamentale.

b) L'importance respective des deux mouvements varie sans doute en fonction des époques. Dans le passé, l'accumulation comptait probablement davantage que l'accélération. Ainsi, l'homme, pour survivre, avait surtout besoin de certaines quantités, tandis qu'il ne souffrait généralement

13 Sur ce qui suit, cf. W. SCHEUERMAN, op. cit., p. 13, 14; H. ROSA, op. cit., p. 117.

14 René SAVATIER, "Le droit et l'accélération de l'histoire", *Recueil Dalloz* 1951, Chron., p. 29 à 32 (29).

15 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 117 s., 120, 204 s., 293 s. V. aussi Nicole AUBERT, "Que sommes-nous devenus ?", *Sciences humaines* n° 154, nov. 2004, p. 36 à 41 (38) : « la technologie qui permet le gain de temps implique, précisément, d'en faire toujours plus. »

16 Cf. Gaston VALDIVIA, " 'Zeit' ist Geld und Geld ist 'Zeit' : Von der Produktion der 'Zeit' zu ihrer marktwirtschaftlichen Dekonstruktion", *Krisis. Beiträge zur Kritik der Waren-gesellschaft* n° 19, 1997, p. 164 à 190 (177 à 186).

pas d'un manque de temps *indépendant* de ces besoins matériels, comme c'est souvent le cas aujourd'hui. Encore au XIX^{ème} siècle, l'attrait du transport ferroviaire ou fluvial ne consistait pas en sa vitesse accrue, mais dans le fait d'être peu onéreux en permettant le déplacement simultané de gros volumes. Depuis l'invention de la montre qui affranchissait l'individu des horloges publiques, l'homme – et le temps – se sont progressivement émancipés de l'espace¹⁷, au point que de nombreux analystes affirment à présent « le primat du temps sur l'espace »¹⁸. C'est pourquoi on a pu estimer que toute l'économie reviendrait à une économie de temps¹⁹ et que l'« individu [...] est une forme d'organisation et de domination sociale fondée sur la déterritorialisation permanente. »²⁰ Cette prévalence du temps n'est cependant pas certaine ou durable, car notre orientation temporelle semble avoir besoin d'une assise spatiale et n'accepterait pas la séparation complète entre temps et espace.²¹

c) Dans quelle mesure l'accumulation et l'accélération sont-elles apparentées ? En dernière analyse, le temps peut être perçu comme une synthèse formalisante très poussée de la vie individuelle et collective.²² Ce lien apparaît d'ailleurs dans le proverbe que « le temps, c'est de l'argent » : cette équation traduit l'équivalence entre le temps et la dimension spatiale de l'existence humaine qui se manifeste dans des étendues et des volumes mesurés par l'argent. L'accélération du vécu individuel signifie alors accroissement ou intensification de cette existence. Par conséquent, l'accélération est le condensé ou l'aspect temporel de l'accumulation. L'accumulation,

17 Cf. Richard SENNETT, *The Corrosion of Character. The Personal Consequences of Work in the New Capitalism*, Norton : New York/London 1998, p. 36 (*Le travail sans qualités : les conséquences humaines de la flexibilité*, A. Michel : Paris 2000).

18 Paul VIRILIO, *L'inertie polaire*, C. Bourgois : Paris 1990, p. 53 ; de même Bernd GUGGENBERGER, "Grenzenlose Technik – Wiederaneignung des Raums", in : E.-U. v. Weizsäcker (dir.), *Grenzen-los ? : jedes System braucht Grenzen – aber wie durchlässig müssen diese sein ?*, Birkhäuser : Berlin 1997, p. 148 à 159 (149 ss., 151) ; Yves DELAHAYE, *La frontière et le texte. Pour une sémiotique des relations internationales*, Payot : Paris 1977, p. 218.

19 K. MARX, *Fondements de la critique de l'économie politique (Ébauche de 1857 – 1858)*, Anthropos : Paris 1968, vol. I, p. 110.

20 Miguel BENASAYAG, *Le mythe de l'individu*, La Découverte : Paris 2004, p. 17.

21 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 345. De même par rapport à la petite enfance G. VALDIVIA, op. cit., p. 168.

22 Cf. Miguel BENASAYAG, op. cit., p. 145 à 155 ; H. ROSA, op. cit., p. 97, 260 n. 11. V. également N. ELIAS, *Du temps* (1974-1984), Fayard : Paris 1996, p. 21, 78, 80, 83, 111 s. Sur cette base, on dit parfois que « ce n'est pas le temps qui passe, mais nous qui passons dans le temps ».

de son côté, s'apparente à une succession accrue d'investissements matériels dans le temps, donc au substrat palpable de l'accélération. Ainsi, quand on change de logiciel de traitement de texte tous les deux ans alors qu'autrefois, on apprenait à écrire à la main ou à la machine une fois pour toutes, on effectue une augmentation de la fréquence des changements qui se matérialise en un nombre accru de versions de logiciel, d'actes d'achat, d'efforts de formation, de connaissances informatiques, etc.

La conclusion que l'on peut tirer de ces trois séries de considérations est avant tout négative : il ne semble pas que l'une des deux, l'accumulation ou l'accélération, soit première et maîtresse par rapport à l'autre. C'est pourquoi elles sont ici abordées sur le même plan, voire réunies en parlant d'emballlement.

2. Pour mieux comprendre ce dernier, il semble pertinent de le mettre en rapport avec un autre trait marquant des sociétés contemporaines, à savoir leur individualisation séculaire. Celle-ci a donné lieu à un « individualisme [qui] signifie que chacun possède un potentiel pour mener une vie distincte et authentique [...] qui requiert de questionner les coutumes ou traditions préexistantes et d'entreprendre des démarches nouvelles et originales », cette orientation n'étant qu'à un « court pas des manifestations les plus courantes de l'*accélération* en société ». « L'individualisme moderne a également inclus un versant influent selon lequel une vie riche et bien remplie, dans laquelle chacun de nous devrait faire une grande variété d'activités et d'expériences, représente la bonne vie »²³, ce qui implique une incitation à maximiser, donc à *accumuler* les sources de satisfaction.

Il est pourtant fort délicat d'évoquer l'individualisme de façon objective, car le sens que prend ce terme « dépend encore dans une large mesure de la forme de ce que souhaitent et redoutent les hommes » ; « [r]éalité factuelle et postulat se confondent aisément dans l'emploi de ce mot [individu] ».²⁴ Il convient de partir de l'étymologie : Comme en latin *individuum* signifie "ce qui est indivisible", traduisant le grec *atomos*,²⁵ on peut

23 W. SCHEUERMAN, op. cit., p. 24 s. ; de même H. ROSA, op. cit., p. 218, 290.

24 N. ELIAS, *La société des individus*, op. cit., p. 126-135 (129), puis 208. A titre d'exemple, v. la susceptibilité chez Jacques ION, "Le nouveau paysage militant" (entretien), *Sciences humaines* n° 166, déc. 2005, p. 26 à 28 (26) et la charge agressive chez R. SENNETT, op. cit.

25 Cf. Alain REY (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert : Paris 1992, t. 2, p. 1814.

considérer les individus comme les atomes de la société contemporaine²⁶. C'est pourquoi l'individualisme désigne ici la situation sociale dans laquelle les êtres humains tendent à vivre séparément les uns des autres, chacun ayant la possibilité et l'obligation de décider et de pourvoir à sa propre vie ;²⁷ et « l'individualisation toujours plus poussée des rapports sociaux »²⁸ constitue le processus menant à cet état que Norbert ELIAS appelle « la société des individus ».

3. Se pose enfin le problème de la part du droit en la matière. L'hypothèse défendue ici consiste à penser qu'en organisant cette société des individus, le droit exerce un rôle décisif dans l'emballage du monde. Elle rencontre cependant quelques interrogations dont l'examen préalable devrait permettre d'affiner la problématique.

La première provient de l'incertitude quant au lien de causalité entre individualisation et droit. Le droit et notamment le sujet de droit et le droit subjectif sont-ils le moteur²⁹ ou la conséquence de l'individualisation ? Inversement, l'individualisation est-elle engendrée par le droit ou par d'autres facteurs, tels que l'évolution des techniques, la philosophie des Lumières ou la croissance économique ? On peut supposer que les sociétés évoluent sous l'influence d'un faisceau de facteurs imbriqués, chacun à la fois cause et conséquence, à l'instar de la célèbre problématique de l'œuf et de la poule (qui se sont probablement développés conjointement). Affirmer que l'individualisation relève d'un processus juridique ne signifie donc pas l'absence d'autres facteurs, ni la négation que l'organisation sociale en individus rétroagisse sur le droit.

Une deuxième question concerne les liens de cause à effets entre indivi-

26 Si elle est étymologiquement intéressante, cette comparaison métaphorique est cependant trompeuse en ce sens que le rapport social diffère fondamentalement de l'organisation de la matière tout au moins élémentaire : alors qu'une masse de fer n'est qu'une accumulation d'atomes de fer, la société est autre chose que la somme des individus qui pourtant la composent ; l'individualité est en effet à la fois le résultat et le terrain d'expression de la socialité de l'homme, cf. N. ELIAS, *La société des individus*, op. cit., p. 55 à 76, 96 à 104, 170, 229 explicitement.

27 Ibid. p. 168-190 (169, 177); quelque peu divergent J. ION, op. cit., p. 26. V. déjà Alexis DE TOCQUEVILLE : « Chacun d'eux [des individus], retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres », cité in *Sciences humaines* n° 168, fév. 2006, p. 56.

28 F. OST, op. cit., p. 294. Philippe SÉGUR, *Le pouvoir et le temps. Essai sur le déclin du sacré*, A. Michel : Paris 1996, parle à cet égard d'une « désagrégation communautaire », p. 18, 188 ss.

29 En ce sens Cédric RAUX, *La construction du sujet de droit : Recherches sur la nature et les formes de l'individualisme juridique*, thèse Dijon 2004, p. 46, 150.

dualisation et emballement : lequel de ces processus est plus fondamental ?³⁰ Ce n'est probablement pas l'individualisation en tant que telle, mais les luttes pour l'existence et notamment les rivalités entre les êtres humains qui le provoquent. Or, s'il peut y avoir de rivalités dans un cadre non individualiste, il semble plausible de penser que l'individualisation et son mot d'ordre phare, la liberté, les généralisent sous forme de concurrence et contribuent à ce titre aux deux tendances lourdes de la modernité (I^{ère} partie).

L'hypothèse avancée ici ne consiste donc pas à affirmer une causalité directe entre le droit et l'emballement. Le lien entre eux passe par un maillon intermédiaire, l'individualisme et la concurrence. Ce sont eux qui sont organisés par le droit et qui favorisent à leur tour l'emballement. Si la concurrence en est donc la base, il importe d'en explorer les origines. Il s'agira alors d'étudier les procédés notamment juridiques par lesquels, de façon "positive", se défont les collectifs traditionnels et se créent les individus (II). Enfin, on cherchera à comprendre de quelles manières le système juridique et politique prend en charge les phénomènes d'emballement, cette fois-ci de façon essentiellement "négative", c'est-à-dire en s'adaptant ou en s'éclipsant ; ce sera notamment l'occasion d'introduire le concept de « législation motorisée » créé il y a bientôt 60 ans par le juriste Carl SCHMITT dont la lucidité était cependant aiguillonnée par son aversion de la modernité et son acharnement contre la démocratie (III).

Une dernière question concerne la méthode de la recherche poursuivie ici. On peut penser que les structures de la psyché, de la société et de l'histoire humaines « sont des phénomènes complémentaires indétachables et ne peuvent être explorées que dans leur connexité. Elles n'existent et ne se meuvent pas de façon aussi séparée que cela n'en a l'air dans l'activité de recherche d'aujourd'hui. Elles constituent, ensemble avec d'autres structures, l'objet d'une seule et unique science de l'homme. »³¹ Cette observation descriptive relève en réalité d'un souhait, voire d'une exigence épistémologique. Comme Michel MIAILLE a su le montrer à ses étudiants, cela englobe le droit qui, lui aussi, n'offre de compréhension qu'à travers une approche transdisciplinaire. Dans cette perspective, la présente étude juridique et socio-politique se conçoit comme une ébauche visant à investir un tel « champ scientifique unique »³².

30 V. H. ROSA, op. cit., p. 441.

31 N. ELIAS, *La société des individus*, op. cit., p. 76 « seule et unique science de l'homme » (partiellement notre trad.).

32 Michel MIAILLE, *Une introduction critique au droit*, F. Maspero : Paris 1980, p. 61 à 67 (66).

I. L'emballlement provoqué par les luttes pour l'existence

On peut partir de l'idée que les différentes manifestations de l'emballlement sont provoquées par les luttes pour l'existence. Dans le passé préindustriel, ces combats prenaient essentiellement la forme de rivalités communautaires et militaires, mais des efforts de développement endogène étaient également présents (A). Sous le capitalisme, les rivalités sont devenues plus complexes : à côté de la guerre qui n'a pas disparu, se développent diverses formes de compétition individuelle et collective, notamment économiques (B).

A. L'alternative entre développement endogène et guerre

Ni l'accumulation ni l'accélération ne datent d'hier. Ce sont au contraire des tendances fort anciennes qui peuvent être aisément repérées à de multiples moments de l'histoire. Ainsi, l'introduction de l'agriculture, il y a une dizaine de milliers d'années, permettait l'augmentation et la stabilisation de la nourriture disponible par le biais d'une planification dégageant l'alimentation des aléas de la chasse et de la cueillette. De nombreuses découvertes et inventions techniques, telles que le feu, la roue et les métaux permettaient d'aller ou de faire plus vite ou d'obtenir des quantités plus importantes. Plus tard, divers dispositifs horlogers poussaient à la division du travail en garantissant la coordination entre une multitude d'acteurs et en autorisant la société à s'émanciper des rythmes cosmiques, naturels ou individuels au profit d'une temporalité abstraite et unique.

Quand on s'interroge sur les mobiles et les causes de ces phénomènes d'accroissement, on tombe en dernière analyse sur les luttes pour l'existence, donc pour l'obtention de ressources. En effet, les sociétés humaines vivaient dans une situation où les ressources avaient presque toujours tendance à manquer. Leur abondance momentanée provoquait, comme chez les autres êtres vivants, une reproduction élargie, puis une nouvelle insuffisance. Toutefois, à la différence des plantes et des animaux, les sociétés humaines n'acceptent pas volontiers l'autorégulation naturelle de leur population. Pour s'en libérer, deux options s'offrent à elles. La première consiste à améliorer le savoir technique dans la confrontation avec la nature ainsi qu'à modifier l'organisation sociale, afin d'augmenter la productivité des activités génératrices de ressources (développement endogène). Pour la deuxième, plus expéditive, il suffit de s'en prendre aux ressources des voisins.

Quelle était alors l'importance respective de ces deux tentatives pour échapper au dénuement ? On peut supposer que le développement endo-

gène occupait une place d'autant plus marginale que les sociétés étaient en contact les unes avec les autres. Dans une telle situation de voisinage et du fait que les hommes avaient sans doute rarement conscience d'une possible croissance de la productivité, ils privilégiaient la conquête qui permettait d'ailleurs l'expression de l'agressivité humaine. En outre, toute augmentation endogène des ressources attisant la convoitise des voisins, elle devait paraître peu motivante. A l'inverse, la préparation à la guerre ne contrariait pas forcément le développement endogène, bien au contraire puisque les nouvelles techniques militaires pouvaient trouver application dans la vie civile, tandis que les innovations agricoles, notamment, donnaient lieu à un enrichissement facilitant les expéditions militaires.

Que les sociétés humaines cherchent à s'armer pour la guerre ou à accroître leur productivité économique, l'une et l'autre options contribuent, autrefois encore très modestement, à l'emballlement du monde. Concernant la guerre, son rôle en ce sens semble massif.³³ Tant la vitesse que le nombre y sont des facteurs souvent décisifs de la victoire : vitesse des transports, des déplacements et des communications comme celle des projectiles, mais aussi celle des processus de décision et de réaction. Sur le plan des volumes et des quantités, plus une armée avait de soldats, de chevaux, d'armes et de vivres, plus sa capacité de destruction était grande.

Lors du développement endogène, il s'agit précisément de produire, de transporter ou de gérer plus et plus vite. Si cette augmentation de la productivité répondait autrefois à un besoin jamais satisfait d'améliorer les bases de subsistance, il n'en est plus toujours ainsi aujourd'hui, du fait de la baisse de la natalité et de l'élévation du niveau de vie dans certains pays. Néanmoins, la tendance à l'emballlement est bien plus forte à présent, mais elle relève désormais d'une autre cause, à savoir la rivalité entre individus.

B. La concurrence des individus

Même avant l'essor du capitalisme, les rivalités existaient y compris entre les êtres humains pris isolément. Toutefois, grâce à une socialisation communautaire et religieuse rigoureuse, ils étaient puissamment enserrés dans leurs collectifs respectifs, au point que l'on ne peut parler à leur égard d'individus. L'individualité n'est pas un état de fait universel. Peut-être plus encore que dans les sociétés féodales en Europe, il y a(vait) ailleurs aussi des populations, notamment tribales, dont les membres ne se voyaient

33 Par rapport à l'accélération v. H. ROSA, op. cit., p. 36 avec réf. à P. VIRILIO et Jeremy RIFKIN. Pour le rôle de la compétition interétatique comme source de l'accélération, v. W. SCHEURMAN, op. cit., p. 16/234 avec réf.

pas en tant qu'entités distinctes et séparées les unes des autres mais comme étant reliés entre eux, avec leur environnement, les générations passées et à venir ainsi qu'avec le cosmos, dans un sens quasi-organique.³⁴ La lutte pour l'existence et les rivalités y étaient avant tout collectives, engageaient donc des groupes, clans, cités, voire États. Le progressif développement du capitalisme et la révolution industrielle ont alors individualisé les sociétés occidentales, principalement dans le sens où la contrainte sociale, externe (mais bien entendu intériorisée) s'est convertie en contrainte individuelle, interne à chacun.³⁵ L'appropriation et la maîtrise individuelles croissantes du temps horloger constituait un dispositif majeur dans ce « processus de la civilisation » (Norbert ELIAS).³⁶

En témoigne également le retournement de sens de la notion de *sujet* dont l'étymologie est ambivalente : Le verbe latin *su(j)icio* signifie « mettre à côté ou par-dessous ». En découlent deux noms opposés. *Subjectum* est ce dont on parle, le sujet d'une proposition ou le fondement. *Subjectus* vient du participe passé et vise quelque chose d'inférieur, assujéti à un phénomène préalable.³⁷ Or, l'individualisation a précisément transformé les hommes assujétiés aux seigneurs (sens de *subjectus*) en sujets de droit autonomes, dans le sens de *subjectum*.³⁸ Cela dit, qu'il domine ou qu'il soit dominé, le sujet est toujours dans un rapport de pouvoir.³⁹ Les deux significations sont d'ailleurs liées, car « le sujet de droit n'est *actif* que parce qu'il

34 Cf. Jean-Pierre CHAUMEIL, "Les visions des chamanes d'Amazonie", *Sciences humaines* n° 97, août 1999, p. 42 à 45 (43) ; Charles TAYLOR, "Individu et modernité" (entretien), *ibid.*, p. 46 à 49 (47) ; *id.*, *Sources of the Self. The Making of the Modern Identity*, Harvard Univ. Press : Cambridge/Mass. 1989, avec une citation de Sudhir KAKAR sur l'Inde traditionnelle p. 40 (*Les sources du moi. La formation de l'identité moderne*, Seuil 1998).

35 Cf. N. ELIAS, *Über den Prozeß der Zivilisation* (1936), avec une introduction de 1968, Francke : Bern 1969 (vol. 1: *La civilisation des mœurs*, vol. 2: *La dynamique de l'occident*, Calmann-Lévy : Paris 1991).

36 Cf. H. ROSA, *op. cit.*, p. 266 s. ; N. ELIAS, *Du temps*, *op. cit.*, p. 28, 29 s. ; p. 164, précisant aussi l'autodiscipline régulière des sociétés plus évoluées.

37 Cf. Robert M. STROZIER, *Foucault, Subjectivity and Identity. Historical Constructions of Subject and Self*, Wayne State Univ. Press : Detroit 2002, p. 11 s., 144.

38 V. Alain RENAUT, "Naturalisme ou humanisme ? Discussion de Lévi-Strauss", *Cahiers de philosophie politique et juridique* n° 22, 1992, Presses univ. de Caen 1993, p. 121 à 137 (123).

39 Cf. Andrea MAIHOFFER, *Geschlecht als Existenzweise. Macht, Moral, Recht und Geschlechterdifferenz*, U. Helmer: Frankfurt/Main 1995, p. 114 s.

est *assujetti* à un ordre juridique »⁴⁰. On prolongera cette affirmation par l'idée que c'est cet assujettissement qui produit l'individu comme acteur de l'emballlement.

Ainsi, la rivalité entre les humains prend, dans la société capitaliste, la forme particulière de la concurrence entre individus, prolongée par celle entre entreprises, collectivités territoriales et autres entités. Au cours des derniers siècles, cette concurrence semble être devenue, dans le monde occidental, le principal facteur d'emballlement, bien plus que la confrontation avec la nature et la guerre entre les États. C'est elle qui l'a rendu exponentiel. En effet, les entités étant en rivalité les unes avec les autres sont devenues infiniment plus nombreuses que par le passé. De plus, l'individu semble à la fois plus fragile mais aussi plus mobile et plus adaptable que les collectifs⁴¹. Appelé à accomplir isolément sa lutte pour l'existence, il est davantage – et donc plus vite – soumis à la concurrence et y réagit plus promptement. Tout cela signifie que la nécessité et le désir de faire plus et plus vite irriguent beaucoup plus profondément le monde contemporain.

Si la lutte pour l'existence et les rivalités dans les pays occidentaux se sont individualisées, elles se sont également muées, chez de nombreux individus, en un combat symbolique, fantasmatique. Ce qui leur importe, c'est de l'emporter sur autrui, de façon largement imaginaire mais d'autant plus obsessionnelle (2). Cette « compulsion de gagner » (Gordon FELLMAN) semble liée à l'automatisation de l'existence humaine (3). En premier lieu cependant, il convient d'étudier la liberté, à la base de la concurrence comme du sujet autonome (1).

1 La liberté individuelle comme obligation de performance

Si la tentation peut être forte de considérer la liberté comme absence de contraintes⁴², MONTESQUIEU nous prévient que « la liberté [...] ne consiste point à faire ce que l'on veut. [...] la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir ». ⁴³ L'interprétation courante de ce passage es-

40 Simon GOYARD-FABRE, "Sujet de droit et objet de droit : Défense de l'humanisme", *Cahiers de philosophie politique et juridique* n° 22, loc. cit., p. 9 à 30 (13).

41 V. H. ROSA, op. cit., p. 104, 441.

42 Cf. M. BENASAYAG, op. cit., p. 70, 124.

43 MONTESQUIEU, "De l'esprit des lois" (1748), livre XI, chapitre 3, in *Œuvres complètes*, vol. 2, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard : Paris 1951, p. 227 ss. (395). Cette conception est cependant obscurcie par une définition plus conventionnelle, au paragraphe suivant, comme quoi « [l]a liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent ». Sur l'assimilation entre liberté et volonté, cf. C. RAUX, op. cit., p. 109 à 123.

time que la liberté constitue une obéissance librement consentie aux lois qui gouvernent la collectivité⁴⁴. Elle semble passer sous silence sa dimension contraignante, pourtant bien visible à plusieurs endroits. Dans la deuxième phrase, la contrainte s'affiche, d'une part, dans un devoir, plus précisément dans l'obligation d'avoir ou de former une volonté (« on doit vouloir »). De l'autre, elle s'exprime surtout dans le fait que l'action de l'individu doit correspondre à cette volonté (« ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir »). Ce que l'individu fait doit nécessairement découler de sa volonté ; aucune action n'est en revanche possible qui ne relèverait pas de cette volonté obligatoire.

Loin de se contenter d'être là et de vivre "au jour le jour", l'individu apparaît ici comme porteur d'une ambition, d'un projet mental apte à conduire son action, animé d'une approche rationaliste et d'un calcul instrumental. Ainsi, cette définition de la liberté anticipe déjà l'actuelle acception occidentale de l'individu en tant qu'entrepreneur de soi ; on l'a d'ailleurs également qualifié de « "boîte" psychologique »⁴⁵.

En effet, au cours de l'individualisation des sociétés, chaque humain devient de plus en plus responsable de sa *propre* vie qu'il est censé s'approprier comme la *sienna*. Alors, la liberté dont il jouit signifie une exigence à produire et à gérer son existence. D'un côté, il doit assurer, *seul*, sa survie, son épanouissement et la mise en œuvre des projets donnant sens à sa destinée. Du fait de l'affaiblissement des communautés traditionnelles, on peut de moins en moins se fier à autrui pour assurer sa subsistance, pour réussir ses études, pour exercer un métier, pour fonder un foyer ou une famille. Les individus ne peuvent plus vivre que par de nombreux mais brefs échanges contractuels⁴⁶ qui se substituent aux solidarités intra- et intergénérationnelles, "quasi-organiques", marquées par l'évidence, la durée et la confiance⁴⁷.

44 Cf. Josiane BOULAD-AYOUB, *De la Renaissance à la Révolution*, p. 292, http://classiques.uqac.ca/contemporains/boulad_ajoub_josiane/grandes_figures_monde_moderne/grandes_figures_PDF_originaux/Ch15.pdf.

45 « Psychologischer Kleinbetrieb » pour Theodor W. ADORNO & Max HORKHEIMER, *Dialektik der Aufklärung. Philosophische Fragmente* (1944), S. Fischer : Frankfurt/Main 1969, p. 212 (*La dialectique de la raison. Fragments philosophiques*, Gallimard : Paris 1994).

46 Cf. Crawford B. MACPHERSON, *The political theory of possessive individualism. Hobbes to Locke*, Oxford Univ. Press 1962, p. 55, 59, 264 (*La théorie politique de l'individualisme possessif : de Hobbes à Locke*, Gallimard : Paris 2004).

47 Cf. Erhard BLANKENBURG, "Mobilisierung von Recht. Über die Wahrscheinlichkeit des Ganges zum Gericht, die Chance des Erfolgs und die daraus folgenden Funktionen der Justiz", *Zeitschrift für Rechtssoziologie* 1980, p. 33 à 64 (42 s.).

Le refus courant du long terme érode d'ailleurs les traits de caractère qui relient les êtres humains entre eux.⁴⁸

De l'autre, l'individu doit soigner ses représentations dans le – et face au – public en veillant à ce qu'elles soient conformes au cadre juridique et aux attentes d'autrui. Le contrôle social de personne à personne jouant de moins en moins, les nécessités, les catégories et les moyens d'identification deviennent de plus en plus décisifs.⁴⁹ D'où l'importance croissante de « l'identité [qui] implique nécessairement, pour se forger, deux éléments fondamentaux : continuité avec soi-même dans le temps et une place vis-à-vis des autres dans l'espace. »⁵⁰ Cela demande une compétence technique pour gérer son identité administrative (papiers d'identité, mots de passe, etc.)⁵¹, mais aussi plus fondamentalement un investissement de longue haleine pour construire sa relation au monde.

La conception de la liberté en tant que devoir de performance se trouve concrétisée à la fois par le droit moderne et le temps de l'horloge. La temporalité horlogère ne prescrit pas d'activités ou de comportement particuliers, mais fournit simplement un cadre d'action. Le droit circonscrit la sphère privée des individus mais, pas plus que le temps, ne prescrit son contenu.⁵² Autrement dit, le droit procure à tout un chacun des frontières abstraites délimitant un cadre d'action qui sera rempli par les décisions et les activités variées des individus agissant isolément. Le droit comme le temps délèguent donc le pouvoir de décision et d'action aux individus, tout en leur imposant des paramètres déjà établis sur lesquels ils n'ont guère de prise. Dans le contexte d'une économie de marché généralisée mettant en rapport des existences individuelles gérées par voie contractuelle, ce ca-

48 Cf. R. SENNETT, op. cit., p. 24, 27.

49 Cf. Jane CAPLAN & John TORPEY (dir.), *Documenting Individual Identity. The Development of State Practices in the Modern World*, Princeton Univ. Press 2001, passim, et notre note de lecture "Ambivalent and abstract : State-Organised Identification", *Journal of Information, Law & Technology* (en ligne), n° 2/2003, <http://elj.warwick.ac.uk/jilt/03-2/pollmann.htm>.

50 Y. DELAHAYE, op. cit., p. 207.

51 Cf., notamment sur le devoir de soin à l'égard du passeport, l'étude ethnographique de Thomas SCHEFFER, "Der administrative Blick. Über den Gebrauch des Passes in der Ausländerbehörde", in : S. Hirschauer & K. Amann (dir.), *Die Befremdung der eigenen Kultur. Zur ethnographischen Herausforderung soziologischer Empirie*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 1997, p. 168 à 197 (191 s.).

52 Cf. Friedrich-August HAYEK, *Droit, législation et liberté. Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, t. 1 : *Règles et ordre* (1973), P.U.F. : 2^{ème} éd. Paris 1985, p. 130. Il ne partage cependant pas les conclusions contraignantes que nous tirons de sa conception libérale.

dre d'action n'ouvre pas seulement des possibilités, mais exige surtout une posture active de la part des individus.

Alors qu'autrefois, l'existence des hommes semblait tracée et organisée d'avance, aujourd'hui, chaque étape de la vie individuelle nécessite attention, effort, choix et souffrance, mais signifie aussi, bien entendu, options multiples et espoirs d'épanouissement. Sommé de gérer sa vie comme une entreprise mais n'arrivant pas toujours à satisfaire les injonctions de succès, l'individu peut tomber en faillite, succomber à une maladie mentale et notamment à la dépression qui constitue « une pathologie de la liberté » et « une maladie de la responsabilité dans laquelle domine le sentiment d'insuffisance. »⁵³

Ces considérations dépeignent la liberté individuelle comme un régime de contraintes invisibles dont l'efficacité repose sur une conscience faiblement développée. Comme l'explique SPINOZA, nous nous sentons libres parce que nous ignorons nos déterminations.⁵⁴ Plus précisément, nous préférons « penser que l'on prend des décisions librement, qu'on choisit son camp », pour ignorer qu'« [e]n réalité le choix de son camp est déterminé par les sentiments » et que « le désir sous-tend tout acte. »⁵⁵ Parce qu'elle ne fait pas apparaître les ressorts inconscients de l'action, la croyance d'être libre contraint en fait davantage que ne le ferait une prescription explicite⁵⁶.

53 Alain EHREMBERG, *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Odile Jacob : Paris 1998, p. 35, 11. Dans une perspective plus large, v. également Alain BIHR, "Capital... humain", *Le Monde diplomatique* déc. 2007, p. 28. Apparaît alors le *coaching* dans une vision de rentabilité comportementale, cf. Roland GORI, entretien, *Sciences humaines* n° 165, nov. 2005, p. 25.

54 Cf. SPINOZA, *Éthique*, évoqué sans plus de précisions par M. BENASAYAG, op. cit., p. 62. Sur ce côté illusoire de la liberté, v. aussi infra sur note 162 s.

55 Le neurobiologiste Jean-Didier VINCENT, cité in *Sciences et avenir* nov. 2007, p. 84 s. : "Avons-nous notre libre arbitre ?" ; contre : Luc FERRY, ibid. Dans le premier sens également Gordon FELLMAN, *Rambo and the Dalai Lama. The Compulsion to Win and its Threat to Human Survival*, préface du Dalai Lama, State Univ. of New York Press : Albany 1998, p. 81 : « Emotional reality unacknowledged is stronger and more influential on behavior than perceptions, ideology, conscious intentions and determined political organizing. »

56 Cf. Marie-Madelaine DE LA FAYETTE, *La princesse de Clèves 1978* : « en vous laissant votre liberté, je vous donne des bornes plus étroites que je ne pourrais vous en prescrire », citée par N. ELIAS, *La civilisation*, op. cit., p. 268. Dans le même sens MONTESQUIEU, "Mes pensées" (posthume 1899), in *Œuvres complètes*, op. cit., vol. 1, p. 974 ss. (1431) : « Dans une monarchie bien réglée, les sujets sont comme des poissons dans un grand filet, ils se croient libres et pourtant ils sont pris ». Pour tout ce paragraphe, cf. Olivier LE COUR GRANDMAISON, *Haine(s). Philosophie et politique*, avant-propos d'Etienne Balibar, P.U.F. : Paris 2002, p. 103 à 124.

Cet effet pervers est bien mis en relief par des enquêtes explorant les manières dont les individus utilisent leur temps : en dépit de l'idéologie de la liberté individuelle et malgré la faiblesse des injonctions et restrictions morales et éthiques, l'individu contemporain évoque la plupart de ses activités même préférées comme étant obligées.⁵⁷ En dernière analyse, ce caractère astreignant ne provient cependant pas de l'intériorité individuelle, mais de sa relation à autrui et à la société.

2 « La compulsion de gagner »⁵⁸

L'obligation de performance peut concerner les collectifs, mais elle pèse en définitive sur les individus pris isolément et le résultat attendu est le plus souvent individuel. Si les actions pour la satisfaire n'ont pas nécessairement autrui pour visée directe, elles semblent toujours déterminées par la comparaison – réelle ou imaginaire – de soi à l'autre. Même dans la solitude, lors des activités du quotidien par exemple, les standards et normes de référence de ce qui est souhaitable ou convenable sont puisés dans l'environnement social. Le fondement de cette tendance à la comparaison est sans doute le besoin individuel de reconnaissance sociale⁵⁹.

Il est vrai que nous ne sommes plus aux temps préindustriels quand la guerre apparaissait bien plus facile que le développement endogène pour augmenter ses ressources. De même, la “guerre économique” contemporaine contre les concurrents n'est pas forcément plus avantageuse que les efforts individuels et collectifs, parfois sans rapport apparent avec autrui, pour augmenter la rentabilité. Il n'en reste pas moins que l'objectif, explicite ou inavoué, de la quasi-totalité des individus est toujours de se considérer socialement gagnant et donc valorisé, voire de dépasser concrètement ses rivaux, notamment en obtenant le maximum de ressources qui servent

57 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 220. Plus largement Kenneth J. GERGEN, *The Saturated Self. Dilemmas of Identity in Contemporary Life*, BasicBooks : New York 1991, entre autres p. 74 s. V. déjà Alexis DE TOCQUEVILLE : « La vie privée est si active dans les temps démocratiques, si agitée, si remplie de désirs, de travaux, qu'il ne reste presque plus d'énergie ni de loisir à chaque homme pour la vie politique », cité in *Sciences humaines* n° 168, fév. 2006, p. 56.

58 Sur ce qui suit, cf. G. FELLMAN, op. cit.

59 « Tout être humain est un esclave du paraître qui doit sans cesse mutiler son être pour gagner l'estime futile de ses semblables », selon Daniel GUTMANN, *Le sentiment d'identité. Etude de droit des personnes et de la famille*, L.G.D.J. : Paris 2000, p. 209, en réf. à Jean-Jacques ROUSSEAU, « Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité » [1755], *œuvres complètes*, Gallimard 1964, vol. III, p. 109 et s. V. à cet égard Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf : Paris 2000.

bien souvent à étancher le désir de reconnaissance. La mesure de l'innovation technique et sociale n'est donc pas intrinsèque, mais relève, comme la confrontation plus ouverte, de la mise en rapport avec autrui ; « apparaît alors le but ultime de la concurrence, éliminer son adversaire »⁶⁰. La réussite va donc essentiellement dans le sens d'une vitesse ou d'une envergure plus importantes. Le cadre concurrentiel impose ainsi une conception quantitative de la performance et l'oriente de ce fait dans le sens de l'emballlement.

Pour étayer ce propos, observons la circulation, notamment routière. Un réseau de routes restreint les possibilités de déplacement (et ainsi la complexité sociale) en les concentrant sur les voies tracées. Ainsi, les déplacements sont facilités et accélérés.⁶¹ En découlent deux enseignements. *Primo*, le rôle des pouvoirs publics faisant construire les routes et du droit régissant les déplacements consistent à favoriser ces derniers. (Dans le même sens, le caractère payant des parkings en ville ne vise pas tant à prélever des ressources qu'à augmenter la cadence des déplacements pour stimuler l'activité économique.) *Secundo*, il va sans dire que pour (presque) chaque usager de la route, l'objectif est d'avancer aussi vite que possible. Si elle paraît évidente et banale, cette ambition est néanmoins révélatrice. Elle signifie que « l'idée de parcours [...] n'est plus intégrée » ; en cas d'avancement ralenti, « le sens de l'attente en sort profondément altéré : loin d'être [...] un temps de préparation et une source d'espérance, elle est désormais comprise comme source de retard et de frustration. »⁶²

C'est comme si les tranches de vie passées dans les déplacements n'étaient plus vécues, mais pouvaient être considérées comme des temps d'arrêt de la vie et du vieillissement individuels. Chacun sait pourtant qu'il n'en est pas ainsi. Néanmoins, des attitudes similaires peuvent être remarquées par rapport à d'autres phases de la vie, telles que les études scolaires et universitaires que l'on peut avoir tendance à vouloir accélérer. Cette ambition de déplacement ou de formation accélérés témoigne en fait de ce que les individus mettent leur vie au service d'une dynamique qui lui est étrangère et la dépasse, à savoir l'emballlement du monde. Étant donné le caractère quasi-automatique de ce comportement, on peut parler d'une

60 Tom SAVINI, « Du principe Espérance au principe Concurrence », *Illusio* n° 2, été 2005 : « Les barbares. Compétition et obsolescence de l'homme », p. 103 à 116 (103).

61 Cf. Niklas LUHMANN, *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, Suhrkamp : 2^{ème} éd. Frankfurt/Main 1999, t. I, p. 507. Sur cette restriction, v. Ernst LOHOFF, « Zur Kernphysik des bürgerlichen Individuums », *Krisis* Nr. 13, 1993, section 6, www.balzix.de/index.html.

62 F. OST, op. cit., p. 279.

compulsion. La logique absurde en ressort peut-être plus clairement quand on le repère à des moments plus valorisés que les déplacements, tels que vacances, fêtes, repas, sommeil, sexualité, etc. Dans la perspective du rendement, toutes ces tranches de vie doivent être et sont souvent raccourcies ou accélérées.⁶³

On peut également étudier une métaphore proposée par Maurice HAU-RIOU dans laquelle il compare la société moderne étatisée à « une sorte de parc [...] dans lequel la circulation aurait été facilitée par des travaux d'art, où seraient tracées de larges avenues, bien sablées et où de nombreux poteaux indicateurs annonceraient les directions et les précautions à prendre [...] »⁶⁴. D'abord, cette image suggère à nouveau que l'ordre juridique a pour mission de favoriser la vitesse et l'efficacité des déplacements. Elle est encore plus significative par tout ce qui y manque : notamment les activités productives, consommatrices et reproductrices. Ici, la vie se résume à la circulation, facilitée et donc accélérée. Si la compétition explicite y est absente, une forme larvée en est d'autant plus présente : la circulation comme seul horizon de vie ne laisse aux individus que l'objectif de se dépasser, c'est-à-dire se surpasser chacun pour soi et de dépasser les autres.

Cette orientation individuelle s'appuie sur – et se trouve renforcée par – la constante valorisation sociale du dépassement, de l'innovation, de la nouveauté et du progrès⁶⁵. Elle s'apparente à une compulsion de gagner qui, du fait de l'individualisation continue des sociétés, devient à la fois illimitée et obsessionnelle. Ce caractère pathologique mérite quelque attention supplémentaire. Le problème fondamental en la matière repose peut-être sur le fait que l'individu contemporain soit enfermé ou bien dans certaines injonctions contradictoires (mécanisme de la double contrainte ou, en anglais, *double bind*, ci-dessous a) ou bien par des cercles vicieux paralysants (b).

63 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 114, 200 s. A titre d'exemple sur le plan collectif, on peut rappeler l'abolition du lundi de pentecôte comme jour férié ce qui s'inscrit dans la diminution séculaire des jours fériés qui se chiffraient autrefois à 120 à 190 (dimanches compris) par an, en fonction des régions, cf. F. REHEIS, op. cit., p. 133 avec réf.

64 Maurice HAU-RIOU, *Principes de droit public*, 1910, p. 551, cité par Jean WALINE, *L'individualisme et le droit*, Domat Montchrétien : Paris 1949, p. 24 (n^{le} éd. Dalloz : Paris 2006).

65 Cf. G. DE STEXHE, op. cit., p. 25 s., 35 ; A. BIHR, "Capitalisme et rapport au temps. Essai sur la chronophobie du capital", *¿ Interrogations ? Revue pluridisciplinaire des sciences de l'homme et de la société* (en ligne), n° 1, déc. 2005, p. 110 à 124 (115 s.), www.revue-interrogations.org/article.php?article=14.

a) Comme il a déjà été dit, l'individualisme ambiant oblige chacun, dans un cadre de plus en plus global, à vivre et à se réaliser seul et, pour y parvenir, à réussir dans la concurrence généralisée. De son côté, le droit cantonne cette compulsion de gagner à des sphères et des activités où le conflit est médiatisé et donc pacifié notamment par l'argent, l'expression orale, écrite et artistique ainsi que le sport. Le combat physique n'est autorisé que dans les étroites bornes de la compétition sportive. Or, on peut penser que les besoins de défoulement sont d'autant plus importants que les individus sont à la fois sommés de développer leur agressivité surtout sur le plan économique et contraints de la refouler au cours de leur socialisation, mais aussi tout au long de leur vie. C'est la conjonction entre l'obligation de performance individuelle dans le cadre d'une compétition toujours plus vaste et la restriction de cette compétition aux activités notamment économiques qui aggrave ces besoins et les oriente dans le sens de l'emballlement.

La puissance de ces besoins apparaît dans le fait que les seules activités économiques ne semblent pas suffire pour les assouvir. Il est en effet significatif que la compétition sportive professionnelle ait littéralement explosé ces dernières décennies, sous l'impulsion d'une frénésie populaire grandissante. Les sportifs ne sont pas seulement eux-mêmes saisis par le devoir de faire plus, mieux et plus vite, mais ils s'affrontent surtout pour des millions de supporters qui peuvent ainsi, sans doute insuffisamment, exprimer leur agressivité par procuration. L'exploit sportif apparaît donc comme le pendant et le prolongement de la croissance économique et de l'accélération technologique et sociale. Mais on peut soutenir également qu'il se substitue à la quête de victoire guerrière.⁶⁶

Une double contrainte similaire résulte de la contradiction entre le postulat et la condamnation de l'égoïsme : la théorie sociale occidentale attribue à l'individu des motivations principalement égoïstes qui sont même qualifiées de rationnelles, voire de nécessaires pour la bonne marche de l'économie. Mais aussitôt, cette recherche de l'intérêt personnel rencontre une large désapprobation dans la société ; une conception positive de l'individu autocentré y est rare et osé, au point que le terme même d'égoïsme est extrêmement péjoratif.⁶⁷

66 Cf. Albert MEMMI, "Comparaison, compétition et hétérophobie" (entretien avec Patrick VASSORT), *Illusio* n° 2, loc. cit., p. 51 à 70 (68 s.).

67 Pour l'ensemble, cf. Marcel A. NIGGLI, *Menschliche Ordnung. Zu den metaphysischen Grundlagen der modernen Gesellschafts-, Norm- und Strafretheorie*, Helbing & Lichtenhahn : Genève et al. 2000, p. 188 à 190.

b) Un autre type de carcan se présente sous la forme de cercles vicieux auxquels l'individu peut difficilement échapper. Un premier exemple provient du « conflit fondamental du je sans nous » : « L'habitude de la circonspection et de la prudence dans l'établissement de ses rapports avec autrui n'a pas étouffé [...] le *besoin* de donner ou de recevoir de l'affection dans sa relation à d'autres êtres humains, mais elle a ruiné la *possibilité* d'en donner comme d'en recevoir. »⁶⁸ Afin de compenser l'affection défaillante, l'individu est poussé à fuir vers l'avant. Les défis les plus prometteurs à cet égard sont peut-être ceux qui sollicitent des accomplissements d'augmentation quantitative, mais ils l'éloigneront encore davantage d'autrui et de lui-même.

Un mécanisme semblable relève de l'illusion du libre arbitre vue comme facteur de renforcement des attitudes hostiles. L'homme imaginant de disposer d'un pouvoir absolu sur lui-même, il tient les autres également pour "libres", en méconnaissance des déterminations émotionnelles déjà évoquées. Cette « illusion du libre arbitre doit être pensée comme un puissant facteur d'exacerbation des passions [... hostiles]. Plus autrui semble avoir agi librement, plus grande est sa puissance à nous affecter, plus nous pâtissons et plus nous réagirons avec violence [...]. »⁶⁹ Or, la solitude existentielle et la compulsion de gagner de l'individu moderne impliquent une tendance à la méfiance envers autrui ce qui peut déclencher un "enchaînement diabolique".

L'affaiblissement des repères religieux produit un autre cercle vicieux en générant un sentiment d'insécurité à l'égard de Dieu ou des aspects inquiétants de la vie et de la mort. L'individu se réfugie alors dans des efforts d'activisme narcissique compensateurs qui ne font cependant qu'aggraver sa désorientation. C'est pourquoi il se sent amené à développer une ambition quasi-divine qui s'exprime entre autres par la démesure technologique ; « l'homme moderne, chassant le mythe au profit de la raison et voulant par là-même échapper au déterminisme de la nature a produit un déterminisme de la technique encore plus puissant ». ⁷⁰ Le passage de l'homme du Moyen-Âge aux temps modernes peut être vu comme

68 N. ELIAS, *La société des individus*, op. cit., p. 266 (trad. revue, nous soulignons).

69 O. LE COUR GRANDMAISON, op. cit., sur la base de SPINOZA, p. 104, citation p. 107 ; de même p. 108 avec une citation de Friedrich NIETZSCHE.

70 Frédéric LEMARCHAND, "Compétition, obsolescence de l'homme et biopolitique", *Illusion* n° 2, loc. cit., p. 123 à 143 (140 sur la base d'ADORNO & HORKHEIMER, op. cit.). V. par exemple David KHAYAT : « Va-t-on guérir le cancer ? Bien sûr un jour, demain peut-être, le cancer sera définitivement guéri [...] parce qu[e ...] nous n'avons pas d'autre choix », *Sciences et avenir* nov. 2007, p. 89.

une « fuite neurotique de l'impuissance vers l'illusion de toute-puissance narcissique ». Le caractère magique, obsessionnel et donc inconscient de cette illusion est bien attesté par le fait que seule une infime minorité de gens sont capables de réagir rationnellement aux prédictions scientifiques d'un processus de suicide collectif résultant de la poursuite des ambitions de maîtrise et de conquête technologiques de la nature et du monde.⁷¹

Un dernier cercle vicieux illustre le mécanisme de l'accélération fondé sur l'individualisation. Lors des actes et moments de routine, nous sommes nombreux à désirer le raccourcissement des temps d'attente, par exemple à l'occasion d'un rendez-vous ou d'une commande. Cela implique que les *autres* devraient se dépêcher pour que *nous* puissions prendre notre temps – une exigence dont nous sommes bien vite les victimes aussi.⁷² Ce décalage entre rationalités individuelle et collective se retrouve en ce que la « compétition technoscientifique qui permet à l'homme de vieillir biologiquement moins vite risque de manière dialectique d'accélérer le vieillissement puisqu'il est plus rapidement dépassé par les différentes formes de progrès qu'il ne maîtrise pas. »⁷³

Ces diverses contraintes entraînent de nombreux individus dans une quête compulsive de l'accroissement qui constitue le berceau de l'emballlement du monde. Celui-ci relève plus de la machine que de la nature, car dans la flore et la faune, la vie est largement circulaire, l'évolution se faisant en millénaires.

3 L'automatisation de l'existence humaine

La vie de l'homme et son fonctionnement physique et social semblent se rapprocher de celui d'une machine⁷⁴. Cette évolution n'implique pas uniquement que l'homme soit progressivement remplacé par la machine⁷⁵ ni seulement que le développement technologique produise des machines de

71 Pour tout ce paragraphe, cf. Horst-Eberhard RICHTER, *Der Gotteskomplex. Die Geburt und die Krise des Glaubens an die Allmacht des Menschen*, Rowohlt : Reinbek 1979, p. 23, 27, 29 (citation), 31 ; M. BENASAYAG, op. cit., p. 24 s.

72 Cf. ROSA, p. 251 s.

73 P. VASSORT in A. MEMMI, op. cit., p. 63.

74 En ce sens Claude LÉVI-STRAUSS, cité par Stefan BREUER, *Die Gesellschaft des Verschwindens. Von der Selbsterstörung der technischen Zivilisation*, Junius : Hamburg 1992, p. 11. Ou vaut-il mieux parler de *robot*, compte tenu de l'étymologie : vieux slave *rabota* = esclavage (cf. A. REY (dir.), op. cit., t. 3, p. 3267) ?

75 Cf. par exemple K. MARX, *Le Capital*, op. cit., p. 271 ss. (313 ss.).

plus en plus autonomes⁷⁶. Elle signifie surtout que l'individu est à la fois sommé et tenté d'être et d'agir à l'instar d'une machine, tout en maintenant l'ambition de la maîtrise qui l'en distingue ;⁷⁷ « le corps biologique tend à devenir une simple interface entre la nature et la technique »⁷⁸. A titre d'exemples, on peut évoquer la conduite assistée par le système de positionnement mondial (G.P.S.) ou l'artificialisation de l'alimentation. L'individu contemporain ressemble ainsi à certains autistes qui, n'ayant pas reçu assez d'affection, évacuent leurs émotions et sentiments pour se concevoir comme des machines.⁷⁹

Depuis quelques années, cette tendance est particulièrement visible dans l'informatique que l'on peut qualifier d'« automatisation de la discipline »⁸⁰, et cela de deux façons complémentaires. D'un côté, l'informatique suppose « l'usage mécanique de symboles », plus précisément « l'emploi schématique de signes écrits sans recours à l'interprétation ».⁸¹ Par exemple, si les textes rédigés à l'ordinateur sont toujours ouverts à l'interprétation, les procédés de leur création sont bien plus mécanisés, à travers les feuilles de style, macros et commandes d'impression, que l'écriture à la main et même à la machine. C'est d'ailleurs précisément pour cela que l'informatique permet probablement des gains de productivité. De l'autre côté, l'informatique et plus largement l'ensemble des appareils automatisés exigent la « soumission sous leur principe : pure fonctionnalité ». Par conséquent, les usagers doivent « supprimer toutes les caractéristiques et idiosyncrasies individuelles résultant de leur nature bio-psychique ».⁸² De façon similaire,

76 Cf. Jean-Pierre DUPUY, *Pour un catastrophisme éclairé. Quand l'impossible est certain*, Seuil : Paris 2002, p. 76 s.

77 V. Michel TIBON-CORNILLOT, « Crise de la biologie, crise du droit : du code génétique à la biologisation des normes », *Droits. Revue française de théorie juridique* n° 18, 1993, p. 119 à 134. Il voit arriver un « nouveau monde où vont se rejoindre des entités vivantes mécanisées et des machines vitalisées », « Automates et chimères – le prophète et l'analyste : pour une relecture hoffmannienne de Freud », *Topique. Revue freudienne* n° 54, oct. 1994, p. 315 à 338 (319). Pour preuve, v. « Des blattes, des robots et des hommes », *Sciences et avenir* janv. 2008, p. 28.

78 F. LEMARCHAND, op. cit., p. 134.

79 Cf. Bruno BETTELHEIM, *The Empty Fortress. Infantile Autism and the Birth of the Self*, Free Press : New York 1967, p. 85, 234, 267 (*La forteresse vide : l'autisme infantile et la naissance du soi*, Gallimard : Paris 1998).

80 S. BREUER, op. cit., p. 57 ; v. p. 152 s.

81 Ibid., p. 152.

82 Ibid., p. 109 d'après Friedrich G. JÜNGER, *Die Perfektion der Technik* (1955), 5^{ème} éd. Frankfurt/Main 1968.

la reproduction, les maladies et la mort de l'homme relèvent de plus en plus de technologies variées exigeant de la part du sujet concerné une position de relative froideur et d'autocontrôle.⁸³

Cette exigence traduit et amplifie l'objectivation et la rationalisation croissantes de la vie humaine que révèle un parallèle instructif entre le droit, l'intellect, l'argent et le temps de l'horloge. De pures formes, neutres et indifférentes à l'égard de toute spécificité individuelle, tous ces dispositifs font que chez les individus comme dans la société toute entière, les émotions, les sentiments et les relations qui les suscitent sont progressivement remplacés par des attitudes, des comportements et des rapports plus objectifs, plus fiables et permanents, fonctionnant essentiellement sur des bases quantifiées.⁸⁴ La société dans son ensemble est donc, elle aussi, couramment envisagée « comme une “machine” de plus en plus performante dont l'objectif est de se satisfaire elle-même ».⁸⁵ Si nous considérons l'étymologie latine des notions de norme et de règle, *norma* signifiant la mesure⁸⁶, *regula* désignant l'étalon⁸⁷, même le droit est avant tout calcul et contribue à « la mise en avant de la mesure » permettant la valorisation de la performance⁸⁸. Les quatre dispositifs évoqués participent ainsi de l'emprise grandissante, dans la vie contemporaine, des moyens sur les buts et les fins. Or, les sentiments y compris la satisfaction semblent dépendre des finalités, tandis que les moyens, indifférents en tant que tels, ne procurent plus que des plaisirs éphémères.⁸⁹

Après avoir étudié le rôle des luttes pour l'existence et notamment de la concurrence et de l'automatisation comme principales sources de l'emballlement, il convient de se pencher sur les mécanismes producteurs de cette concurrence.

83 Cf. Dominique MEMMI, “Du gouvernement des corps par la parole” (entretien), *Sciences humaines*, hors-série n° 48, mars 2005, p. 46 s.

84 Cf. Georg SIMMEL, *Philosophie des Geldes* (2^{ème} éd. 1920), Parkland : Köln 2001, p. 481 à 483, 489, 495 (*Philosophie de l'argent*, P.U.F. : Paris 1999).

85 B. EDELMAN, op. cit., p. 167, 168, 171.

86 Cf. Antoine JEAMMAUD, «La règle de droit comme modèle», *Recueil Dalloz* 1990, Chronique, p. 199 à 210.

87 Cf. Alain REY (dir.), op. cit., vol. 3, p. 3147. Dans un sens un peu différent, v. Emile BENVENISTE, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, vol. 2 *Pouvoir, droit, religion*, Minuit : Paris 1969, p. 14 : *regula*, c'est « l'instrument à tracer la droite ».

88 Thierry NOVARESE, “La performance : un faux marivaudage entre la pensée et le réel”, *Illusio* n° 2, loc. cit., p. 321 à 335 (322).

89 Cf. G. SIMMEL, op. cit., p. 481 à 483, 547 à 551.

II. La décomposition des collectifs et la production d'individus

D'où viennent donc tous ces individus et quelle est la part du droit dans l'individualisation ? Deux logiques complémentaires peuvent être distinguées. D'un côté, le monde est placé sous l'empire de la raison (A). De l'autre, l'individu est libéré et valorisé (B).

A. La rationalisation partielle du monde

Les sociétés occidentales ou occidentalises se désintègrent par le biais de la rationalisation, celle-ci comprenant la domestication de la nature et la différenciation fonctionnelle⁹⁰. C'est un processus complexe dans lequel on peut distinguer deux stades essentiellement successifs, parfois simultanés⁹¹ (1 et 2).

1 L'institutionnalisation du pouvoir politique et la désacralisation apparente de l'existence humaine

Depuis un passé plus ou moins lointain, les communautés primitives se sont agrégées, permettant la création de vastes institutions, dont notamment l'État-nation (qui s'est probablement imposé face à des modes d'organisation politique concurrents par sa maîtrise supérieure de la vitesse⁹²). Si dans un premier temps, ces institutions ne défont pas, mais au contraire renforcent l'existence collective des êtres humains, elles la fragilisent à plus long terme en la détachant du sacré et de la religion. Dans le monde occidental, le pouvoir politique ainsi distingué de l'ensemble des rapports de domination a été progressivement transféré de l'Église vers l'État-nation naissant. Certes, ce mouvement n'a guère donné plus de liberté ni d'individualité à la masse des humains. Toutefois, en désacralisant quelque peu à la fois le monde, l'existence humaine et le pouvoir, il a partiellement soumis la société à l'objectivité scientifique et ainsi rendu possible la contestation de l'ordre établi et l'émancipation de ce qu'on allait appeler l'individu.

90 V. H. ROSA, op. cit., p. 101, 105 à 108, les concepts étant agencés différemment.

91 Cette distinction s'inspire de Georg SIMMEL, "Das Individuum und die Freiheit" (après 1912), in : id., *Das Individuum und die Freiheit*, Wagenbach : Berlin 1984, p. 212 à 219 (216 ; v. également p. 212, 215).

92 Cf. W. SCHEUERMAN, op. cit., p. 19.

Se développent donc la croyance en la science⁹³ et les techniques ainsi que l'aspiration au progrès. Celui-ci passe par l'accumulation et l'accélération qui acquièrent un statut quasi sacré : en tant que promesse du salut, elles se substituent à l'éternité de l'au-delà et constituent ainsi une réponse sécularisée à la mort.⁹⁴ Tous ces aspects sont de plus en plus incarnés par l'État. C'est pourquoi on peut estimer qu'à partir de la Révolution française, l'État supprime Dieu et le patriotisme devient la religion dominante. Ou plus précisément, la religion traditionnelle, essentiellement catholique ou protestante, devient une affaire privée qui n'a plus d'incidences sur la vie individuelle et collective.⁹⁵

Toutefois, le christianisme n'est pas une religion comme les autres. Il a même été qualifié d'areligieux car fondé sur l'abolition de la différence entre le sacré et le profane.⁹⁶ En effet, la foi y a été rationalisée grâce à sa transformation en discours écrit et à son institutionnalisation.⁹⁷ En outre, un « certain individualisme est dans la logique de la doctrine chrétienne »⁹⁸. Tous ces facteurs ont tôt débouché sur un incessant activisme qui anticipait déjà l'emballage moderne.

Certains philosophes estiment que la science contemporaine et surtout l'astronomie expriment ou absorbent le sacré. Par exemple, l'astrophysicien Stephen HAWKING est invoqué en ce sens quand il écrit : « La condition aux limites de l'Univers est qu'il n'y a pas de limite. L'Univers se contiendrait entièrement lui-même et ne serait affecté par rien d'extérieur à lui. Il ne pourrait être ni créé, ni détruit. Il ne pourrait qu'être. »⁹⁹ Pour Paul VIRILIO, ce propos suggère l'équivalence entre l'Univers et Dieu.¹⁰⁰

93 Sur la foi dogmatique en la science, v. Jacques TESTART, «Une foi aveugle dans le progrès scientifique», *Le Monde diplomatique* déc. 2005, p. 26 s. Pour certains, par exemple « l'évolution est plus qu'une science : c'est une vision du monde, une métaphysique, une religion séculaire », Michael RUSE, «La religion de l'évolution» (entretien), *Sciences humaines* n° 168, fév. 2006, p. 28.

94 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 287.

95 Cf. Marcel GAUCHET, *La religion dans la démocratie, Parcours de laïcité*, Gallimard : Paris 2001, p.11.

96 Cf. Michel TIBON-CORNILLOT, «Von der Schminke zu den Prothesen. Elemente einer Theorie zwischen dem Außen und dem Innen des Körpers», *Tumult. Zeitschrift für Verkehrswissenschaft*, Merle Verlag, n° 2/1979, p. 25 à 46 (38, 40 s.).

97 Cf. S. BREUER, op. cit., p. 162.

98 J. WALINE, op. cit., n° 9, p. 35 ss. (citation au début) ; de même Michel VILLEY, *La formation de la pensée juridique moderne*, P.U.F. : Paris 2003, p. 572.

99 Stephen HAWKING, *Une brève histoire du temps*, Flammarion : Paris 1989, p. 177.

100 Cf. P. VIRILIO, op. cit., p. 153.

Sur le plan du droit, ces évolutions s'accompagnent et s'organisent de deux façons complémentaires (a et b).

a) L'abandon par le droit d'un ordre naturel soustrait à l'intervention humaine

Avec et depuis la création de l'État-nation, le droit évolue en abandonnant l'idée ou l'objectif d'un ordre naturel qui serait, par là-même, perpétuel et immuable à l'échelle des rythmes humains. Par conséquent, le droit va limiter le désir de perpétuité et les clauses d'inaliénabilité, prohiber les engagements à vie¹⁰¹ et plus généralement soustraire la collectivité à toute ambition de fixer son avenir à l'avance. Cet abandon est cependant progressif ; subsistent encore aujourd'hui, par exemple, l'institut de la fondation par laquelle une ou plusieurs personnes peuvent affecter, *irrévocablement*, des ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif¹⁰², ou les dispositions constitutionnelles excluant certains types de révision, exclusions dont l'impact semble toutefois plus ou moins restreint.¹⁰³

Se répandent simultanément différentes formes d'individualisme juridique¹⁰⁴. Sur le terrain des sources du droit, on peut évoquer l'opinion que le droit serait avant tout l'œuvre des individus et non de la société ou de Dieu. En proclamant plus particulièrement qu'il n'y aurait pas d'obligation sans contrat et en supposant que tout engagement contractuel serait a priori licite, l'individualisme juridique confirme, voire institue l'être humain isolé comme maître séparé du monde qu'il pourrait maîtriser et dominer.¹⁰⁵ Il abandonne ainsi l'idée que l'existence sociale de l'être humain, sa dépendance à l'égard de la nature ou ses besoins sociaux et notamment affectifs puissent créer des obligations ; il s'oppose également à ce que certains aspects du monde puissent être soustraits à l'intervention humaine.

101 Cf. F. OST, "Les multiples temps du droit", in : Univ. de Paris II (dir.), *Le droit et le futur*, P.U.F. : Paris 1985, p. 115 à 153 (144).

102 Cf. l'art. 18 I de la loi n° 87-571 du 23.7.1987.

103 V. par exemple l'art. 89 V de la Constitution française du 4 oct. 1958 ou l'art. 79 III de la *Grundgesetz* allemande. Quant à leur réalisme, v. Bernard CHANTEBOUT, *Droit constitutionnel*, 21^{ème} éd., A. Colin : Paris 2004, p. 35 ; plus généralement F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 216 ss. : « Un peuple peut-il se donner des chaînes pour l'avenir ? Les morts ont-ils des droits ? »

104 Pour ce paragraphe, cf. J. WALINE, op. cit., p. 25, d'après M. GOUNOT. L'individualisme juridique sera davantage exploré infra II B.

105 Cf. M. BENASAYAG, op. cit., p. 13. Sur la naissance des concepts d'individus et de personnes, en tant que synthèses, N. ELIAS, *La société des individus*, op. cit., p. 208 à 212.

Se crée ainsi un « monde “sans frontières” pour la raison humaine » où, par conséquent, « l’humanité, en [en] faisant usage [...], pourra ne plus se soumettre à aucune autorité »¹⁰⁶ et même s’extraire de l’espace et du temps. S’opère en même temps la dissolution progressive des frontières territoriales et sociales.

b) Le parallélisme des échanges, de l’abstraction et de l’égalisation¹⁰⁷

Le processus d’étatisation du pouvoir politique occidental et de subjectivation du droit peut être mis en rapport avec le développement économique et l’extension spatiale de l’action humaine. On peut penser que l’amplification des échanges correspond à un mouvement d’abstraction¹⁰⁸, mais aussi de personnalisation¹⁰⁹ et d’égalisation des êtres humains et des populations en-deça et au-delà des confins initiaux. Il s’agit d’un processus simultané de désenclavement, d’unification et d’individualisation. Que la qualité de personne juridique (ou de sujet de droit) soit conférée à des êtres humains dorénavant considérés égaux entre eux se reflète dans la célèbre formule de Sir Henry Maine évoquant l’évolution de leur position « du statut au contrat »¹¹⁰. Si « le droit ne voit pas l’homme intégralement, dans toute sa complexité, en se contentant de ces abstractions réductrices »¹¹¹ telles que *personne* et *sujet*, c’est précisément parce que l’égalité devant la loi n’est réalisable qu’en laissant de côté toutes les spécificités individuelles. Toutefois, ces nouveaux concepts vont plus loin que seulement éliminer les particularités des individus. Ils ont également « mis en lumière et rendu accessible à la communication quelque chose de nouveau, jusqu’alors inconnu »¹¹², à savoir la qualité désormais attribuée à tous d’être acteur juridique possédant des droits et d’être porteur de marchandises pouvant s’échanger sur le marché¹¹³.

106 M. BENASAYAG, op. cit., respectivement p. 60, 71.

107 Cf. C. POLLMANN, “Globalisation et atomisation. Des confins ancestraux aux frontières individualisées : le droit et le temps”, à paraître.

108 Cf. G. F. PUCHTA, *Geschichte des Rechts bey dem römischen Volk mit einer Einleitung in die Rechtswissenschaft, Cursus der Institutionen I*, 5^{ème} éd. 1856, p. 19, cité par Okko BEHREND, polycopié du cours *Römische Rechtsgeschichte*, 2^{ème} éd. Göttingen 2002, p. 50.

109 Cf. Yan THOMAS, “L’institution civile de la cité”, *Le Débat. Histoire, politique, société*, n° 74, mars 1993, p. 23 à 44 (24).

110 Henry MAINE, *Ancient Law*, H. Holt : New York 1884, p. 180 à 190.

111 Christophe GRZEGORCZYK, “Le sujet de droit : trois hypostases”, *Archives de philosophie du droit* 1989, loc. cit., p. 9 à 24 (23).

112 Cf. N. ELIAS, *La société des individus*, op. cit., p. 211 s. C’est pourquoi il récuse le terme d’*abstractions* et parle de *synthèses*.

113 Cf. Evgeny B. PAŠUKANIS, *La théorie générale du droit et le marxisme* (1924), trad. J.-M. Brohm, prés. J.-M. Vincent, introduction Karl Korsch de 1930, E. D. I. : Paris 1970, p. 101 à 103.

Au cours de ce premier stade, donc d'institutionnalisation du pouvoir politique qui passe par la création des frontières nationales, la grande majorité de la population continuait à être encadrée et dirigée par les institutions, d'ailleurs plus ou moins autoritaires. L'individualisme ne concernait jusque-là que les élites¹¹⁴. Survient alors un deuxième stade pendant lequel les êtres humains se dissocient des institutions.¹¹⁵

2 La privatisation de l'existence humaine

C'est surtout depuis la fin de la II^{ème} guerre mondiale que l'individualisme se propage dans l'ensemble de la société occidentale. Ses membres continuent alors à se dégager des institutions traditionnelles (paroisse, village et famille) et commencent à se détacher de l'État, le patriotisme s'affaiblit et les individus cherchent de plus en plus à se distinguer les uns par rapport aux autres.¹¹⁶ Cet affaiblissement du lien social (a) va de pair avec l'individualisation de la quête de sens (b).

a) L'affaiblissement du lien social

Si l'institutionnalisation du pouvoir politique semble résulter du regroupement de communautés familiales, tribales ou villageoises, la désinstitutionnalisation signifie le détachement et la désaffiliation de l'individu des institutions publiques et privées : « le contrat temporaire supplante de fait l'institution permanente dans les matières professionnelles, affectives, sexuelles, culturelles, familiales, internationales comme dans les affaires politiques. »¹¹⁷ On assiste donc à la poursuite et à l'approfondissement de

114 Cf. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard 1975, cité (avec page erronée) et développé par Robert CASTEL, in : id. & Claudine HAROCHE, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Fayard : Paris 2001, p. 21 s.

115 Cf. François DUBET, *Le déclin de l'institution*, Seuil : Paris 2002.

116 Cf. Jean-Claude KAUFMANN, "Devoir s'inventer" (entretien), *Sciences humaines* n° 154, nov. 2004, p. 42 à 43 ; G. SIMMEL, "Das Individuum und die Freiheit", op. cit., p. 216. V. plus largement le dossier « Où est passée la société ? », *Sciences humaines* n° 165, nov. 2005, p. 30 à 49.

117 H. ROSA, op. cit., p. 238 n. 113, citant Jean-François LYOTARD, *La condition postmoderne*. Éd. de Minuit : Paris 1979 (109 p.), p. 107. Pour l'ensemble de cette évolution et les différents éléments qui suivent, cf. Thomas M. FRANCK, *The Empowered Self. Law and Society in the Age of Individualism*, Oxford Univ. Press 2001, et notre note de lecture "Un manifeste pour l'individualisme mondialisé", *Droit et société* n° 59, 2005, p. 232 à 238, www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/biblio/ds059-c.htm#10.

l'évolution « du statut au contrat »¹¹⁸. Cette contractualisation des relations sociales repose sur un changement d'injonctions : « Il ne s'agit plus de reproduire ce que l'on a acquis de la génération précédente, mais de construire du neuf »¹¹⁹ et pour les individus de « se transformer eux-mêmes en centre de leur propre vie »¹²⁰. L'être humain est ainsi appelé à réaliser « l'auto-fondation »¹²¹, c'est-à-dire « l'auto-édification de soi-même sans voie collective prétracée »¹²², débouchant sur un « monde [...] où toutes les relations seraient choisies, voulues, désirées »¹²³, et cela à tout moment, car « l'homo economicus est en dernière analyse l'individu célibataire qui n'est pas “handicapé” par un partenaire, le mariage ou la famille »¹²⁴. La prohibition des engagements à vie évoquée ci-dessus se prolonge ainsi par une disponibilité croissante des engagements souscrits.

La contractualisation affecte donc, entre autres, la famille, la vie de couple et le travail (où elle implique l'exclusion des plus faibles par le chômage¹²⁵), mais aussi l'état des personnes et leur lieu de vie qui continue, avec l'intensification des migrations intra- et internationales, à se globaliser. En effet, elle sous-entend la conclusion de contrats, mais dans un sens plus large et moins juridique, elle englobe aussi le processus permettant à l'individu de façonner sa vie en fonction de ses préférences personnelles, la société dans son ensemble étant en quelque sorte le cocontractant ayant préalablement formulé un consentement de principe. Sont ainsi mise en valeur, en matière d'état ou de lieu de vie par exemple, la volonté individuelle du moment et confirmée la place de « l'individu, seule entité intelligible pour l'ordre juridique »¹²⁶.

118 Cf. F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 307.

119 Patrice FLICHY, “L'individu connecté”, *Sciences humaines*, hors-série n° 50, sept. 2005, p. 84 à 86 (84).

120 ou de « s'ériger au centre », S. BREUER, op. cit., p. 22.

121 Pierre LEGENDRE, *Leçon IV, Suite 2, Filiation, Fondement généalogique de la psychanalyse*, Fayard : Paris 1990, p. 198, cité par D. GUTMANN, op. cit., p. 357 n. 196.

122 Gilles LIPOVETSKY, *L'Ère du vide. Essais sur l'individualisme contemporain*, éd. augmentée d'une postface, Gallimard : Paris 1993, p. 320.

123 F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 301.

124 Ulrich BECK, *Risikogesellschaft. Auf dem Weg in eine andere Moderne*, Frankfurt/Main 1986, p. 191, cité par S. Breuer, op. cit., p. 23 (*La Société du risque : Sur la voie d'une autre modernité*, Flammarion : Paris 2003). Nous traduisons *Marktsubjekt* (sujet sur le marché) par *homo economicus*.

125 Cf. F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 306.

126 C. RAUX, op. cit., p. 46, 150.

Si « la famille est devenue contractuelle »¹²⁷, la diminution de son rôle se manifeste également dans une liberté accrue de l'individu en matière de changement de nom et de prénom. Celle-ci lui apporte « l'enivrante possibilité de se rendre maître de son image », mais il risque « de saper ses fondements en croyant se libérer », car « la liberté du changement de nom signera sans conteste l'arrêt de mort de la fonction de signe dévolue au nom. » « Pour être *propre*, le nom doit être donné »¹²⁸ et, de préférence, être vide de significations autres que celle de désigner l'individu nommé. Une telle liberté non seulement déstabiliserait l'identité personnelle dans ses deux volets de continuité individuelle dans le temps et d'identification par les autres dans l'espace, elle ébranlerait peut-être aussi le langage fondé sur la distinction entre noms communs et noms propres.¹²⁹

Comme les droits au respect de la vie privée et au changement d'identité sexuelle, ce problème du nom témoigne du tiraillement de « [l']individu contemporain [qui] cherche à être toujours moins connu et toujours plus reconnu », l'anonymat comme la liberté du changement de nom détruisant sans doute les bases et les possibilités de la reconnaissance. En effet, « la liberté individuelle conçue comme celle de disposer inconditionnellement de soi-même, de son destin et de celui de ses proches au gré de ses désirs et de ses intérêts personnels ne peut que déboucher sur l'incommunicabilité dans un fracas de revendications et de conflits incessants. »¹³⁰ Globalement, on assisterait donc à la mise en cause de l'indisponibilité de l'état des personnes, alors qu'« aucune société ne se passe de fictions fondatrices qui, disant “qui est qui par rapport à qui”, épargnent aux individus la tâche délicate d'avoir à se fonder eux-mêmes. »¹³¹

La désagrégation progressive de la société annonce aussi son incapacité grandissante à affronter et à gérer la mort de ses membres. Si l'on part du principe que l'individu lui-même ne peut guère envisager sa propre dispa-

127 F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 301.

128 D. GUTMANN, op. cit., p. 357 s.

129 Des recherches empiriques pourraient être menées à ce sujet dans les pays anglo-saxons où la liberté du changement de nom semble complète, cf. Th. FRANCK, op. cit., p. 155 s.

130 Pour ces deux citations, resp. D. GUTMANN, p. 451 et Marie-Thérèse MEULDERS-KLEIN, “Individualisme et communautarisme : l'individu, la famille et l'État en Europe occidentale, *Droit et société. Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique* n° 23-24, 1993, p. 163 ss. (195), citée *ibid.*, p. 312.

131 F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 302.

rition qui est pensable uniquement depuis la vie de la communauté¹³², les individus devront-ils poursuivre leur fuite en avant individualiste et anethésiante qui accélérerait la dissolution du collectif ?

Le tiraillement évoqué ci-dessus se manifeste également par rapport à la vie de couple. D'un côté, on observe une difficulté croissante à s'engager, alors que dans un monde instable et menaçant, chacun a plus que jamais besoin d'un partenaire sûr et bienveillant. Elle s'affiche dans un nombre toujours croissant de personnes vivant seules, et dans l'augmentation du taux de divorce, presque un mariage sur deux étant dissous à présent.¹³³ De l'autre, parmi les célibataires, « ils sont nombreux à évoquer la toute-puissance découlant de la gestion de dizaines de relations amoureuses virtuelles menées simultanément [sur Internet]. »¹³⁴

L'affaiblissement du lien social ainsi esquissé réalise donc la vision de la société telle que le droit la propage, à savoir « comme une multitude sérielle d'individus juxtaposés, unitaires et indivisibles, que rien ne lie. »¹³⁵ Mais il soulève alors la question du devenir des rapports entre individu et État. Jusqu'à nos jours, ces deux entités semblent se conditionner réciproquement : alors qu'on l'imagine couramment opposé à la masse, « l'individu est l'instance fondamentale de toute massification »¹³⁶ et l'État est la forme politique des individus.¹³⁷ Or, la poursuite de l'individualisation en-dessous

132 Cf. M. BENASAYAG, op. cit., p. 67.

133 Cf. I.N.S.E.E., La situation démographique en 2004 - Mouvement de la population – Divorces, www.insee.fr/fr/ppp/ir/accueil.asp?page=SD2004/dd/sd2004_div.htm ; Zygmunt BAUMAN, « Vivre dans la « modernité liquide » » (entretien), *Sciences humaines* n° 165, nov. 2005, p. 34 à 36 (35).

134 Pascal LARDELLIER, « Rencontres sur Internet : l'amour en révolution », *Sciences humaines*, hors-série n° 50, sept. 2005, p. 88 à 90 (88).

135 J.-A. MAZÈRES, préface à F. Linditch, *Recherches sur la personnalité morale en droit administratif*, L.G.D.J. : Paris 1997, p. XVII, cité par C. RAUX, op. cit., p. 150 ; de même Martha MINOW, *Making all the Difference. Inclusion, Exclusion and American Law*, Cornell Univ. Press : Ithaca & London 1990, p. 7 ss.

136 M. BENASAYAG, op. cit., p. 14.

137 Cf. Georg W. F. HEGEL, *Die Vernunft in der Geschichte* (posthum 1837), éd. par J. Hoffmeister, introduit par G. Stiehler, Akademie : Berlin-Est 1966, p. 228 (*La raison dans l'histoire. Introduction à la Philosophie de l'Histoire*, Plon : Paris 1965) ; pour l'ensemble, cf. M. FOUCAULT, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, t. IV, Gallimard : Paris 1994, p. 222 à 243 (229 s., 232) ; Alain BERNARD, « Fleurs de papier, fleurs de tombeaux », in : Jacqueline Pousson-Petit (dir.), *L'identité de la personne humaine. Etude de droit français et de droit comparé*, Bruylant : Bruxelles 2002, p. 13 à 61 (19). Dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, l'individualisme est accompagné par l'importance et la valorisation du collectif et de l'État, cf. J. WALINE, op. cit., n° 216, p. 316 à 318.

d'un certain seuil de socialité, dans quelle mesure affecterait-elle la position et l'importance de l'État ? Ce délitement pourrait s'accompagner, sur le plan individuel, de la diminution du contrôle de soi intériorisé, le surmoi et l'autorité symbolique étant fortement fragilisés, ce qui provoquerait aussi bien des politiques autoritaristes et répressives que des comportements anormaux.¹³⁸ Pour certains, la quête de sens qui leur est désormais demandée débouche en effet sur le néant.

b) L'individualisation de la quête de sens

Progressivement, l'individu hypostasié se voit renvoyé à lui-même pour sa quête de sens, s'il ne devient pas le sens de sa propre vie¹³⁹, et cela pour trois raisons. L'individu dispose de moins en moins d'un cadre de vie sûr, stable et continu ; l'Église ne peut plus lui imposer de repères religieux ; l'État l'ayant supplantée ne freine plus mais encourage la poursuite de l'individualisation, peut-être parce que celle-ci va de pair, comme suggéré au paragraphe précédent, avec des tendances totalisatrices à son profit.

La croyance religieuse qui s'était déjà transformée en une affaire privée depuis la fin de l'Ancien régime n'est maintenant même plus disponible en tant qu'évidence universelle et ciment de la communauté, mais devient un chantier personnel comme la profession ou la famille que chacun doit assumer seul.¹⁴⁰ L'individu développe donc ses propres convictions et marques – religieuses, spirituelles et sociales – dans un esprit de “bricolage” et de syncrétisme, en piochant de plus en plus librement dans les Églises établies, les communautés plus marginales et toute une panoplie de références alimentaires, ésotériques et thérapeutiques.¹⁴¹ Par conséquent, « la foi est de plus en plus fluide, intimiste, finalisée par le Moi [...] » dans le cadre de la « [c]onsonmation de sa propre existence ».¹⁴²

La dissociation entre la vie collective et le sacré semble se poursuivre, y compris dans les sociétés où « l'appel [...] à la religion témoigne bien moins du retour du religieux que de son contraire, le recours à la religion »

138 V. l'exemple d'un cannibalisme contemporain entre volontaires débridés, en 2001 : Bernd Juergen Brandes tué et mangé par Armin Meiwes, condamné en appel à la réclusion criminelle à perpétuité, cf. *Le Monde*, 9 mai 2006. Sur l'ensemble, v. Bernard STIEGLER, “Contre la concurrence, l'émulation”, *Le Monde diplomatique* juin 2005, p. 22 s.

139 Cf. E. LOHOFF, op. cit., section 3.

140 Sur tout ce paragraphe, cf. J.-Cl. KAUFMANN, op. cit., et id., *L'invention de soi. Une théorie de l'identité*, A. Colin : Paris 2004.

141 V. Isabelle RICHET, “Etats-Unis : Religion privée et religion publique en tension”, *Sciences humaines* n° 160, mai 2005, p. 36 à 39 (37).

142 G. LIPOVETSKY, op. cit., resp. p. 324 et 16.

pour donner un vernis de légitimité à la politique¹⁴³. On peut donc supposer que la quête de sens, qu'elle soit religieuse ou spirituelle, influe de moins en moins sur la vie en société. En effet, la gestion du soi – de sa carrière comme de ses liens amoureux – à l'instar d'une entreprise et d'une machine exige une posture objective et rationalisée qui se distinguera à peine d'un individu à l'autre et ne leur laissera guère de marge de manœuvre pour orienter leur vie à l'aune de leur personnalité et de leurs convictions. Cette automatisation de la vie humaine par la contrainte gestionnaire suscite régulièrement des mouvements de rébellion, à la manière des terrorismes individuel et collectif dont certains peuvent être perçus comme des révoltes quasi religieuses contre le conditionnement capitaliste et la perte du sacré¹⁴⁴. Négligeant cependant les mécanismes psychiques impliqués, ces insurrections ne font bien souvent qu'accentuer les tendances incriminées, à l'instar du nazisme qui semble avoir contribué à la modernisation capitaliste de l'Allemagne¹⁴⁵.

Il est peut-être tout simplement difficile, voire impossible de se soustraire à l'objectivité du réel saisie par le pouvoir scientifique et technologique, comme le suggère l'imposition du temps réel, c'est-à-dire mondial et unique qui ne se réfère qu'au temps universel de l'astronomie. La foi deviendrait-elle impossible ? Non seulement et « [p]our la première fois, l'histoire vient emboutir une limite cosmologique » alors qu'elle s'est toujours faite dans un temps local. Surtout, avec la maîtrise de la vitesse indépassable de la lumière, « nous avons mis en œuvre les trois attributs du divin : l'ubiquité, l'instantanéité, l'immédiateté [...] ».¹⁴⁶ Cette qualification vaut probablement aussi pour d'autres terrains de la prétention technologique, tels que les manipulations nucléaires et génétique.

A terme et à la limite, l'individu, « messie de lui-même, s'est converti en

143 Georges CORM, *La question religieuse au XXI^e siècle. Géopolitique et crise de la postmodernité*, La Découverte : Paris 2007, p. 33 à 34, cité in *Le Monde diplomatique* fév. 2007, p. 26.

144 V. pour le nazisme Louis DUMONT, *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Seuil : Paris 1983, p. 132 à 164 ; pour les terrorismes individuel et collectif Hans Magnus ENZENSBERGER, "Der radikale Verlierer", *Der Spiegel* n° 45/2005, p. 174 à 183.

145 Cf. Götz ALY, *Hitlers Volksstaat. Raub, Rassenkrieg und nationaler Sozialismus*, Fischer : Frankfurt/Main, éd. rév. 2006, par exemple p. 19 à 24, dans une perspective cependant particulière qui n'est pas restée incontestée (*Comment Hitler a acheté les Allemands : Le III^e Reich, une dictature au service du peuple*, Flammarion : Paris 2005).

146 P. VIRILIO, *Cybermonde, la politique du pire* (entretiens avec Philippe Petit), Éd. Textuel : Paris 1996, resp. p. 80, 13 s. et 17.

sa propre promesse »¹⁴⁷ et deviendrait ainsi sa propre référence, voire son propre dieu¹⁴⁸, détenteur de tous les droits qui le valorisent à cette position suprême.

B. La libération et la mise en exergue de l'individu

Si la liberté des individus comporte un revers contraignant et les place dans un rapport de compétition, elle attire par d'autres aspects : promesse de pouvoir, autonomie accrue et diverses prérogatives. L'individualisation implique alors une double libération, valorisante pour l'être humain : d'un côté, le système juridique énonce le potentiel infini de ses droits subjectifs (1) ; de l'autre, il relâche ses liens et ses responsabilités vis-à-vis de son environnement social et naturel (2).

1 Les droits subjectifs sans limites

Alors que l'ordonnancement du monde romain et du Moyen-Âge affirmait un ordre des *choses* à travers un langage essentiellement *objectif*, le droit moderne est centré sur *l'homme* conçu comme sujet porteur de qualités et de facultés, grâce à un langage largement *subjectif*. Puisque ce sujet est posé en tant que *subjectum*, c'est-à-dire fondement originel de l'organisation sociale, son pouvoir apparaît comme potentiellement illimité. En effet, toute délimitation d'un pouvoir part de la prémisse qu'il puisse franchir la limite¹⁴⁹ et le concept de la liberté individuelle est a priori infini¹⁵⁰. Cette absence de limites correspond d'ailleurs à « l'assimilation moderne entre liberté et domination », la liberté étant généralement perçue comme une question d'individu¹⁵¹. Faute de contours clairs, le sujet de droit et, partant, le droit subjectif ne sont guère susceptibles d'une définition réelle.¹⁵² Cette « infinité immanente du droit subjectif »¹⁵³ se concrétise chez l'individu dans le primat de ses prérogatives sur ses devoirs (a) et peut déboucher sur

147 M. BENASAYAG, op. cit., p. 16.

148 Cf. N. AUBERT, op. cit., p. 41.

149 Pour ces éléments, cf. M. VILLEY, op. cit., p. 244 ss., 267 s.

150 Cf. B. EDELMAN, op. cit., 169 : « Lorsqu'on dit [...] que la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, on postule qu'il y a quelque chose d'*infini* en elle, puisqu'elle n'est bornée que par la liberté de l'autre. Il suffirait donc que l'autre ne soit plus libre pour qu'elle aille à l'infini ».

151 M. BENASAYAG, op. cit., resp. p. 70 et 25 ; v. aussi p. 62, 124.

152 Cf. C. GRZEGORCZYK, op. cit., p. 21 à 24.

153 Ulrich K. PREUSS, *Die Internalisierung des Subjekts. Zur Kritik der Funktionsweise des subjektiven Rechts*, Suhrkamp: Frankfurt/Main 1979, p. 36 s.

une « lutte pour le droit » comme exaltation compensatrice d'une faiblesse individuelle (b).

a) Le primat des prérogatives sur les devoirs

Comme il a été indiqué supra II A 1 a, le droit occidental a quelque peu délaissé le dessein de perpétuer un ordre objectif au profit de la coordination des ambitions individuelles qualifiées de droits subjectifs, réputés indépendants les uns des autres.¹⁵⁴ Si les sujets de droit que sont les individus portent et supportent prérogatives et obligations, on constate un « primat des prérogatives » sur les devoirs¹⁵⁵. En effet, la plupart des devoirs individuels ne sont que le reflet négatif des prérogatives, notamment dans les relations contractuelles (on a donc l'obligation, par exemple, de payer le bien acheté). Outre l'impôt, un éventuel service national ou une possible obligation de vote, les systèmes juridiques modernes n'imposent guère de devoirs, "autonomes", équivalents par exemple aux *droits* fondamentaux, à leurs sujets.

Ce primat des prérogatives, donc la mise en avant et l'image positive des droits, notamment des « droits de l'homme », peut nous leurrer. En effet, tout droit comporte sujétion : ce qu'une prérogative donne à l'un doit être pris à un autre (raison pour laquelle nombre des droits fondamentaux restent de simple potentialités¹⁵⁶). Ici, l'essentiel est cependant ailleurs : Les droits que possède le sujet n'ont pas qu'une utilité pratique, proprement juridique, mais aussi une importance symbolique, voire narcissique. Grâce à ses prérogatives, il se sent reconnu par la société, adopté comme membre de la communauté nationale et déclaré égal à l'égard de tous les autres. Ces droits individuels sont un signe anonyme de respect social. Sur cette base, l'individu peut développer de l'estime de soi.¹⁵⁷

On peut comparer le droit à l'argent, pour établir un parallèle dans les réactions subjectives que provoquent l'un et l'autre. Comme l'argent, le droit subjectif, tel que la propriété, ne procure par lui-même pas de satisfac-

154 Cf. Jürgen HABERMAS, "Zur Legitimation durch Menschenrechte", in : H. Brunkhorst & P. Niesen (dir.), *Das Recht der Republik*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 1999, p. 386 à 403 (397, de même p. 387).

155 Ibid. p. 387.

156 A cet égard et sur le leurre évoqué, cf. C. POLLMANN, "Individualisme, double mesure et pathos moral. Une critique des droits de l'homme illustrée par des propos d'écrivains et de philosophes", *Revue de la coopération transfrontalière* n° 29, mai 2001, p. 22 à 29.

157 Cf. A. HONNETH, op. cit., passim ; Ch. TAYLOR, *Sources of the Self*, op. cit., p. 11 s.

tion matérielle (on ne peut en manger), mais est un médium de communication¹⁵⁸ et notamment d'affirmation de soi. Faisant partie des possessions personnelles, il contribue à donner le sentiment d'existence et à constituer ainsi l'individu en tant que sujet.¹⁵⁹ Ses prérogatives font que sa qualité juridique de sujet pénètre et s'incorpore en lui.¹⁶⁰

Le rapprochement entre droit et argent se vérifie aussi dans les attitudes excessives. De même que la possession d'argent suscite parfois une sensation d'omnipotence, surtout chez l'avare¹⁶¹, le sentiment d'avoir un droit ou, plus encore, d'être dans son droit peut stimuler une impression de supériorité chez le détenteur de ce droit. Ce rehaussement de soi s'apparente peut-être à l'« effet de possession » par lequel la détention légitime d'un bien augmente sa valeur subjective aux yeux du possesseur¹⁶².

Le droit subjectif peut également être comparé à la vitesse dont le vertige capte la froide raison, séduite par les exploits techniques et détournée des sacrifices pour y parvenir. De façon similaire, la griserie et le sentiment de puissance suscités par une prérogative orientent la raison humaine vers les exploits en termes de possession ou de réalisation et la détournent de la connaissance de soi et de la relation à autrui.¹⁶³

Comment expliquer cette valorisation de soi ? Le juriste américain Peter GABEL estime que « c'est le fantasme d'une vraie liberté ancré dans le principe de la "liberté de contracter" qui rend compte de notre attachement à cette dernière ». Il poursuit : « Les droits individuels signifient la simple possibilité de certaines expériences sociales plutôt que ces expériences elles-mêmes », signification fondée sur « l'illusion que le droit à une expé-

158 Cf. N. LUHMANN, op. cit., p. 348 ss.

159 Cf. Jean-Paul SARTRE, *L'être et le néant. Essai d'ontologie phénoménologique*, Gallimard : Paris 1943, p. 651 s. ; déjà William JAMES, *Psychology. Briefer Course* (1892), H. Holt & Co. : New York 1927, p. 177 ss. (*Précis de psychologie*, Les empêcheurs de penser en rond : Paris 2003) ; V. Russell W. BELK, "Possessions and the Extended Self", 15 *Journal of Consumer Research*, n° 2, Sept. 1988, p. 139 à 168.

160 Cf. Xavier BIOY, *Le concept de personne humaine en droit public. Recherche sur le sujet des droits fondamentaux*, Dalloz : Paris 2003, p. 127, citant René DEMOGUE, *Les notions fondamentales du droit privé. Essai critique*, Librairie Rousseau 1911, p. 336.

161 Cf. G. SIMMEL, *Philosophie des Geldes*, op. cit., p. 352, de même p. 354.

162 Cf. Markus ENGLERTH, "L'analyse économique et comportementale du droit", *Problèmes économiques* n° 2872, 30.3.2005, p. 23 à 28 (25 n. 14).

163 Concernant la vitesse, cf. Pierre LANTZ, "Sens, puissance, vitesse", 39 *Information sur les sciences sociales* n°3/2000, p. 395 à 405 (396).

rience peut créer cette expérience elle-même ».¹⁶⁴ De façon similaire, les affirmations d'une liberté dans certains discours prononcés par les autorités telles qu'institutions politiques ou chefs d'entreprise peuvent produire un sentiment de liberté indépendant de la réalité ; paradoxalement, cette impression est susceptible de co-exister avec l'absence de liberté et de la rendre supportable.¹⁶⁵

La liberté du sujet de droit étant voisine de l'omnipotence, il n'est pas surprenant que l'individu puisse s'en servir pour externaliser une problématique interne.

b) La « lutte pour le droit », exaltation compensatrice d'une faiblesse individuelle

Pour illustrer l'exaltation de soi que peut procurer le statut de sujet de droit ou une prérogative particulière, mais aussi pour en relever le caractère potentiellement pathologique, voire paranoïde, il est instructif d'évoquer la démarche de *Michael Kohlhaas* dans la nouvelle du même nom du juriste Heinrich VON KLEIST. Elle relate la guerre privée de plusieurs années qu'un marchand de chevaux du Brandebourg avait déclenchée, dans les années 1530, pour se faire rendre raison contre plusieurs petits nobles ayant maltraité deux de ses étalons. Alors que tout le monde conseille à Kohlhaas de reprendre ses chevaux décharnés et de pardonner aux junkers, lui préfère s'arracher à la communauté : « il m'est impossible de rester dans un pays où on ne veut pas soutenir mes droits »¹⁶⁶. En réalité, nous dit la chercheuse en littérature Antonia FONZI, « c'est sa demande qui est impossible : dans la société tribale [ou féodale] l'individu n'a pas de droits, il n'y a que des liens faisant la cohésion et, partant, la force du groupe ; il n'y a pas de justice, il n'y a que du pouvoir. »¹⁶⁷ Condamné à mort mais retrouvant ses chevaux, Kohlhaas affirme « d'un ton joyeux [...] que son vœu le plus cher était réalisé sur la terre ». « Kohlhaas meurt [donc] satisfait, heureux, le cœur débordant de reconnaissance ». Auparavant, il n'avait « plus aucun plaisir ni à son élevage de chevaux, ni à la conduite de sa maison – à peine en avait-il

164 Peter GABEL, "The Phenomenology of Rights-Consciousness and the Pact of the Withdrawn Selves", 62 *Texas Law Review* 1984, p. 1563 à 1598 (1584, 1576, 1598).

165 Cf. Jean-Léon BEAUVOIS, *Les illusions libérales, individualisme et pouvoir social. Petit traité des grandes illusions*, Presses univ. de Grenoble 2005, p. 75 à 160 (99 ss.).

166 Heinrich von KLEIST, *Michel Kohlhaas. D'après une ancienne chronique* (1806), trad. G. La Flize, "Introduction" d'Antonia Fonzi, Flammarion : Paris 1992, p. 69.

167 A. FONZI, "Introduction", op. cit., p. 9 à 37 (23).

avec sa femme et ses enfants [...] ».¹⁶⁸ « Parvenu dans les régions les plus sauvages de la psyché » (A. Fonyi), Kohlhaas se dit « libéré de l'Empire et du monde, soumis à Dieu seul ».¹⁶⁹

Partant de l'idée que de nombreux comportements sont provoqués par l'inconscient où a été refoulé le ressenti que l'individu ne pouvait supporter, il ne nous semble pas suffisant, pour expliquer une telle démarche suicidaire, de se référer uniquement à la blessure narcissique ou au dommage immédiats subis par le sujet. L'hypothèse avancée ici est donc celle d'une cause plus profonde et nécessairement inconsciente – sinon il ne procéderait pas à sa propre disparition. Cette cause pourrait résider dans les blessures intérieures, i. e. les sentiments d'échec qu'il a enregistrés et refoulés *bien avant* le conflit actuel. Pour maintenir leur refoulement et ne pas voir les émotions de rage, de jalousie, de peur ou de tristesse qu'ils génèrent, il doit les externaliser. L'externalisation consiste à les projeter à l'extérieur, de préférence sur une cible culturellement autorisée, pour compenser les sentiments d'échec et l'émotion occasionnée. Il est en effet tentant de localiser les aspects déplaisants de soi-même chez autrui plutôt qu'à l'intérieur de soi. La projection en préserve ainsi une image valorisante.¹⁷⁰

Ce propos suggère qu'outre la compétition sportive et économique ainsi que la domination politique, l'engagement pour une prérogative et plus largement le sens de la justice constituent des modes d'externalisation légitimes permettant de fuir ses sentiments et émotions. Comme chez Kohlhaas, il peut s'agir d'une véritable « lutte pour le droit ». Le célèbre ouvrage du même titre l'atteste, en partie involontairement : son ton pathétique et moralisateur à l'excès et l'admiration de son auteur pour le justicier Kohlhaas montrent que ce n'est pas une simple invocation désincarnée d'une prérogative, mais un puissant investissement affectif dont la démesure indique que sa cause est à la fois ancienne et inconsciente.¹⁷¹

Il est vrai que Kleist ne semble pas fournir de pistes explicites permettant

168 H. v. KLEIST, resp. p. 172, 34 et 64.

169 A. Fonyi, *ibid.* p. 32 et H. v. KLEIST, *ibid.* p. 81.

170 Pour l'ensemble, cf. G. FELLMAN, *op. cit.*, p. 17, 46, 117.

171 Cf. Rudolf von JHERING, *Der Kampf um's Recht* (1872), rééd. de la 18^{ème} éd. de 1913 avec introduction et bibliographie par F. Ermacora, Propyläen : Frankfurt/Main & Berlin 1992, p. 78, 80 ss., 90, 105 ss., 118 à 121, 131, 149 (*La lutte pour le droit*, Marescq aîné : Paris 1890, n^{le} éd. prés. par O. Jouanjan, Dalloz : Paris 2006).

de déceler le mécanisme de projection chez Kohlhaas¹⁷² ; en particulier, on apprend rien de ses éventuelles blessures antérieures. Cela n'est cependant guère étonnant, car le nouvelliste lui-même accumulait les sentiments d'échec dont il était peu conscient, mettant fin à sa vie à l'âge de 34 ans.

Comme le dit un biographe de l'auteur, Kohlhaas développe un « sens de la justice hypertrophié » que Kleist éclaircit avec un soin exhaustif, presque pointilleux, comme « une sorte de contrainte éthique envers l'acte de violence » ;¹⁷³ les développements qui précèdent montrent toutefois que la contrainte n'est pas éthique mais psychologique. On peut ajouter que chez les procéduriers, le sentiment du droit démesuré justifie la recherche du triomphe total.¹⁷⁴ La nouvelle met en œuvre « la passion pour la vengeance “en tant que face psycho-logique réelle du sens de la justice” »¹⁷⁵ et donc « l'outrance et le positionnement du soi comme valeur absolue ».¹⁷⁶ Le « titanisme psychotique » de ce citoyen exemplaire, honnête, paisible et bienfaisant (comme le caractérise Kleist), fait ressortir « le potentiel destructeur et suicidaire qui sommeille dans le citoyen moderne » et « dans la quête d'accumulation de biens » et « démontre [ainsi] l'incompatibilité troublante entre l'être moderne et l'existence humaine ».¹⁷⁷

L'écrivain et critique littéraire Jean CASSOU résumait cette perspective critique en allant jusqu'à affirmer que tout Hitler serait déjà dans Kohl-

172 Plus nuancé mais peut-être incomplet sur le plan psychologique Günter SCHOLDT, “Kleists ‘Michael Kohlhaas’ als Modell eines Aufruhrs”, in : Heike Jung (dir.), *Das Recht und die schönen Künste*, Mélanges Heinz Müller-Dietz, Nomos : Baden-Baden 1998, p. 115 à 131 (126 s.).

173 Joachim MAASS, *Kleist. Die Geschichte seines Lebens*, Droemer Knaur : München 1980, p. 150. Kleist semble avoir créé le terme *Rechtsgefühl* (*sens de la justice* ou *sentiment du droit*).

174 V. Thomas-Michael SEIBERT, “An der Grenze : Querulantenbriefe”, in : id., *Zeichen, Prozesse. Grenzgänge zur Semiotik des Rechts*, Duncker & Humblot : Berlin 1996, p. 18 à 32 (22).

175 G. SCHOLDT, op. cit., p. 127, citant Bernd FISCHER, *Ironische Metaphysik. Die Erzählungen Heinrich von Kleists*, München 1988, p. 83.

176 Peter HORN, “Was geht uns eigentlich der Gerechtigkeitsbegriff in Kleists Erzählung « Michael Kohlhaas » noch an ?”, 8 *Acta Germanica. Jahrbuch des südafrikanischen Germanistenverbandes*, 1976, p. 72, cité par Horst SENDLER, *Michael Kohlhaas gestern und heute* (43 p.), W. de Gruyter : Berlin & New York 1985, p. 17.

177 Gerhard OBERLIN, “Der Bürger als Paradox. Das Scheitern an der Kultur (II) – Heinrich von Kleists ›Michael Kohlhaas‹ aus der Sicht der Analytischen Psychologie” (2004), www.kleist.org/textarchiv/oberlin_buerger.pdf, resp. p. 8, 5, 5 s. et 9 (nous traduisons *Bürger* et *bürgerlich* par (*être*) *moderne*).

haas.¹⁷⁸ Sans davantage étudier ce rapprochement osé, on peut supposer que Hitler et ses partisans ont poussé à l'extrême la logique d'externalisation du ressenti refoulé.¹⁷⁹ Cette logique est plus couramment sous-jacente en chacun qu'on ne se l'avoue habituellement et le sens de la justice est plus près de la vengeance qu'on ne le pense. Pour preuve, « il faut, lors de la lecture [de la nouvelle], en quelque sorte se rappeler soi-même à l'ordre pour ne pas savourer y compris les excès »¹⁸⁰.

Comme Kohlhaas le montre de façon pénétrante, l'engagement pour ses prérogatives diminuent les liens du sujet avec autrui et plus largement avec son environnement social et naturel.

2 La limitation des liens supra-individuels

Les rapports entre l'individu et le monde sont amoindris de trois façons complémentaires. *Primo*, la modernité proclame l'indépendance individuelle (a) ; *secundo*, elle cantonne la responsabilité du sujet par rapport à son environnement (b) ; et *tertio*, elle légitime des rapports de force individualisés par le biais du marché (c).

a) Le postulat de l'indépendance individuelle

Depuis la fin du Moyen-Âge, la liberté individuelle a été progressivement conçue comme l'absence de toute relation de dépendance à l'égard d'autrui.¹⁸¹ Cette conception de l'homme ignore trois séries de dépendances auxquelles l'individu ne peut échapper.

Premièrement, si la liberté économique, le marché et le contrat qu'elle institue présupposent et proclament l'indépendance de l'individu, ils intègrent ce dernier simultanément dans une structure toujours plus complexe d'interdépendances. Celles-ci sont de plus en plus lourdes et nombreuses, au point que matériellement, les individus du monde occidental contem-

178 Jean CASSOU in: Helmut Sembdner (dir.), *Heinrich von Kleists Nachruhm, Eine Wirkungsgeschichte in Dokumenten*, 1967, Nr. 483, cité par H. SENDLER, op. cit., p. 34 n. 36.

179 Cf. G. FELLMAN, op. cit., p. 60 s. ; Alice MILLER, "Die Kindheit Adolf Hitlers : Vom Verborgenen zum manifesten Grauen", 2^{ème} partie in : *Am Anfang war Erziehung*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 1998, www.alice-miller.com/bucher_de.php?page=2a (*C'est pour ton bien*, racines de la violence dans l'éducation de l'enfant Aubier : Paris 1984).

180 G. SCHOLDT, op. cit., p. 127.

181 Cf. C. MACPHERSON, op. cit., passim, notamment p. 263 ; J.-A. MAZÈRES, loc. cit. (supra note 133), cité par C. RAUX, op. cit., p. 150. V. R. SENNETT, op. cit., p. 139 s. Il précise que la dépréciation générale de la dépendance signifie l'affaiblissement du lien social et de l'attachement à autrui ce qui, à plus long terme, diminue la légitimité d'un tel système (p. 148).

porain n'ont jamais été autant reliés les uns aux autres et aussi dépendants les uns des autres.¹⁸² En cas de défaillance dans l'approvisionnement de la nourriture par exemple, la majorité de la population serait en danger, ne maîtrisant ni l'agriculture, ni la cueillette, ni la chasse. L'apparente contradiction entre les interdépendances et l'indépendance des individus n'en est pas une, car ce qui s'oppose ici, ce sont une réalité matérielle et un discours, "idéel" ; ce dernier ayant précisément pour rôle d'organiser la multiplication des entités économiques dans la société parmi lesquelles l'interdépendance croissante est alors inévitable.

Deuxièmement, observons la situation du nouveau-né humain qui ne peut survivre seul. Donc, il doit tout à la société, même ses capacités innées ne peuvent se développer sans le concours d'autrui.¹⁸³ De ce fait, non seulement l'individualité et la socialité de l'homme ne sont-elles pas opposées, mais la première est même le résultat de la seconde.¹⁸⁴

Troisièmement, l'être humain, bébé comme adulte, a des besoins affectifs.¹⁸⁵ Cela signifie qu'il ne peut souverainement décider – et le cas échéant refuser – d'entrer en relation avec un autre individu qu'au prix de souffrances plus ou moins importantes.

Malgré ses multiples dépendances de fait, l'individu est supposé être – ou, en tout cas, devoir être – indépendant d'autrui. En découlent deux postulats dérivés : *Un*, les seules relations humaines compatibles avec la liberté sont celles dans lesquelles l'individu entre volontairement en poursuivant ses intérêts propres. *Deux*, l'individu est le propriétaire de sa personne et de ses capacités pour lesquelles il ne doit rien à la société.¹⁸⁶ Sur cette base se construit « [l]a propriété, droit exclusif de l'individu » ; son essence est donc individuelle, d'autant que les formes de propriété collective de l'ancien droit ont été ou bien supprimées ou

182 Cf. S. BREUER, op. cit., p. 22 ; v. aussi p. 25.

183 V., avec une critique de l'individualisme exacerbé du self-made man, Vernon VAN DYKE, *Human Rights, Ethnicity and Discrimination*, Greenwood Press : Westport/Conn. & London 1985, p. 105, 219 à 221.

184 Cf. N. ELIAS, *La société des individus*, op. cit., p. 58 s., 70.

185 Le bébé, convenablement nourri mais privé d'affection, meurt, cf. « Maternal deprivation syndrome », cf. MEDLINE HEALTH INFORMATION, *Medical Encyclopedia* : www.nlm.nih.gov/medlineplus/ency/article/001598.htm. Voir aussi Erik H. ERIKSON, *Identity. Youth and Crisis*, Norton : New York 1968, p. 96 s.

186 Cf. C. MACPHERSON, op. cit., passim, notamment p. 263.

bien, pour ce qui est de l'indivision, sérieusement limitée.¹⁸⁷ Se met ainsi en place une espèce de boucle de rétroaction entre le postulat de l'indépendance individuelle et le régime juridique, chacun des deux pôles confortant l'autre, l'individu devenant alors irresponsable à l'égard de son environnement.

b) L'irresponsabilité individuelle de principe

La quintessence du droit subjectif, dont on a vu le caractère illimité, réside dans un pouvoir unilatéral fondé sur la volonté individuelle ; ce droit ne comporte aucune référence à des objectifs concrets, d'autres individus ou la société. « L'irresponsabilité pour les conséquences sociales de l'action individuelle est donc au cœur de la liberté moderne. »¹⁸⁸ Le pouvoir conféré au sujet de droit ne connaît plus ni de limites intrinsèques ni de conditionnalité sociale ou naturelle a priori, ce qui le rend propice à fonctionner comme moteur de l'emballement.

Les droits subjectifs signifient donc l'incitation, voire l'obligation pour les humains de ne plus tenir compte, dans leur comportement, que de leurs propres besoins et intérêts à court terme. Dispensant l'acteur de prendre autrui en considération, ils lui donnent un pouvoir d'agir et de contraindre, tout en le protégeant contre le reproche de nihilisme moral.¹⁸⁹ Cette double face du droit subjectif, élargissant la marge de manœuvre du sujet dans sa confrontation avec autrui, ressort bien de cette maxime de KLEIST « Agis droitement et ne crains personne », complétée par son aveu d'hésitation en cas d'incertitude sur ses droits : « Volontiers je ferai toujours ce qui est légal, mais qu'est-ce qu'il faut faire quand on ne le sait pas ? »¹⁹⁰

187 Cf. les art. 815 ss. Code civil français et J. WALINE, op. cit., n° 185, p. 333 ss. (citation au début).

188 Cf. le juriste U. PREUSS, op. cit., p. 36 s.; aussi p. 77, 110 s.; de même l'économiste François CHESNAIS, "Compétition économique et défaite de l'homme", *Illusio* n° 2, loc. cit., p. 85 à 102 (91).

189 Cf. Duncan KENNEDY, *A Critique of Adjudication (fin de siècle)*, Harvard Univ. Press : Cambridge/Mass. 1997, p. 367, de même p. 336 ; id., "The Stakes of Law, or Hale and Foucault!", in *Sexy Dressing etc. Essays on the Power and Politics of Cultural Identity*, Harvard Univ. Press : Cambridge/Mass. 1993, p. 83 à 125 (124 s.).

190 H. v. KLEIST, lettre à Henriette von Schlieben du 17 mai 1801, *Œuvres complètes*, t. 1 : *Petits écrits*, Gallimard : Paris 1999, p. 307 (cette édition traduit « Tue recht » par « Fais bien ») ; puis lettre à Ulrike von Kleist, 5 fév. 1801, in : H. SEMBDNER, *Heinrich von Kleist. Sämtliche Werke und Briefe*, D.T.V. : 7^{ème} éd. München 1987, vol. 2, p. 626 (n^{lle} éd. en un vol. 2001).

Les hommes sont donc poussés à faire abstraction des groupes et communautés dont ils font (ou faisaient) partie et plus largement de l'ensemble de leur environnement humain et naturel¹⁹¹ : ils sont déliés de leurs obligations morales au profit de leurs seules préférences personnelles¹⁹², ce qui manifeste « le principe de la priorité du juste sur le bien »¹⁹³. Comme le juste est censé s'incarner dans le droit positif, s'ensuit la primauté de la légalité sur le bien.

Il est vrai que les systèmes de responsabilité organisés par le droit se multiplient et s'amplifient. Mais ils ne peuvent mettre en cause l'irresponsabilité de principe de l'individu qui est le fondement de sa liberté. Par exemple, un automobiliste qui traverse un village à la vitesse autorisée de 50 km/h n'a pas à se soucier de ce que son véhicule pourrait tuer un enfant qui surgit de façon soudaine et imprévisible sur la route.¹⁹⁴ Certes, en France, une loi de 1985 a prévu l'indemnisation des victimes, mais n'a pas diminué la vitesse autorisée.¹⁹⁵ Le législateur et la vaste majorité de la population estiment en effet que la limiter à 30 km/h (ce qui sauverait la vie de la plupart des personnes accidentées) freinerait par trop le transport des personnes et des marchandises. En l'instituant sur le plan juridique, le droit cantonne donc la responsabilité individuelle à l'égard d'autrui et organise ainsi la déresponsabilisation généralisée en dehors des cas de figure explicitement envisagés.

Par principe, la responsabilité juridique ne peut viser que des individus ou d'autres sujets de droit. Pour la doctrine, les bornes de la liberté et des prérogatives d'une personne sont en effet celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits, à l'exclusion des préoccupations supra-individuelles liées à la subsistance de la société ou

191 Cf. Klaus GÜNTHER, "Kampf gegen das Böse ? Zehn Thesen wider die ethische Aufrüstung der Kriminalpolitik", *Kritische Justiz* 1994, p. 135 à 157 (149 s.) ; Hans Georg FLICKINGER, *Neben der Macht. Begriff und Krise des bürgerlichen Rechts*, Syndikat : Frankfurt/M. 1980, p. 8, 56 s. ; George ROSS, "Une 'société de propriétaires' ? Vers la privatisation du système des retraites aux Etats-Unis", *Le Monde diplomatique* juin 2005, p. 6 s. (6).

192 Cf. J. HABERMAS, op. cit., p. 387, 397 ; de même G. ROSS, loc. cit.

193 Charles TAYLOR, *Sources of the Self*, op. cit., p. 88.

194 Cf. K. GÜNTHER, op. cit., p. 150.

195 Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, notamment ses art. 2 et 3, intégrée à l'art. L. 122-1 du Code de la route, tel que modifié par l'ordonnance n° 2000-930 du 22 sept. 2000. Il est cependant vrai que la vitesse des véhicules dans la traversée des agglomérations a été ramenée de 60 à 50 km/h par l'art. 2 du décret n° 90-1060 du 29.11.1990 (aujourd'hui art. R. 413-3 Code de la route).

du monde dans leur ensemble. Cette conception individualiste comporte aussi l'idée que chaque individu est le meilleur connaisseur et défenseur de son propre intérêt, ce qui explique l'article 1134 du Code civil français qui déclare obligatoires et opposables les conventions licites, sans égard pour leur contenu.¹⁹⁶ Sont ainsi tendanciellement exclus de l'ordre juridique les intérêts collectifs qui sont censés être promus, de façon quasi-automatique, par le jeu d'interactions des intérêts particuliers¹⁹⁷. On sait aujourd'hui que la rationalité individuelle ne contribue pas nécessairement à la rationalité collective ; dans certaines situations, le choix individuel à court terme empêche, chez le collectif, une orientation nécessaire à plus long terme¹⁹⁸.

La responsabilité juridique ne permet donc pas d'aborder des phénomènes « qui n'existent que par agrégation [... et dont p]ersonne n'est responsable individuellement »¹⁹⁹. De surcroît, elle met « chacun en demeure de résoudre des problèmes qui n'ont d'autres solutions que collectives. » La responsabilité de l'individu découle d'ailleurs de l'idée de son libre arbitre dont on a pu dire qu'elle vise à le blâmer.²⁰⁰ La culpabilisation qui en découle le rend alors hostile à l'action publique et à la prise en compte des impératifs collectifs. Cet effet, résultant de la confrontation des besoins collectifs avec le droit subjectif conceptuellement illimité rappelle la haine que peut générer cette illusion du libre arbitre, déjà abordée supra sous I B 2 b.

Les développements qui précèdent s'illustrent notamment dans la concurrence, telle que prévue et réglementée par le droit occidental. Jusqu'à un certain point, les compétiteurs sont en effet autorisés à se léser

196 Cf. J. WALINE, op. cit., resp. p. 26 d'après L. DUGUIT et p. 176 ss.

197 Voici bien formulé « ce postulat : chacun des individus qui composent la société, s'il est abandonné à lui-même, travaille le plus utilement qu'il est possible, en cherchant son intérêt propre, à servir l'intérêt commun. Dès lors, la société ne peut mieux faire que de laisser à l'individu le maximum de liberté économique » dont le principe a été établi par la loi Le Chapelier du 14.6.1791 (ibid. p. 19).

198 Cf. J.-P. DUPUIS, "Principe de précaution et catastrophisme éclairé", *Cahiers du MURS* n° 42, 2003, p. 6 à 25, cité ici d'après sa reproduction in *Grands articles* n° 1, oct. 2005, p. 54.

199 Monique CANTO-SPERBER, "Il existe un cœur de valeurs partagées par toutes les cultures", *Sciences humaines. Les grands dossiers* n° 2, mars 2006, p. 34 à 36 (35).

200 Resp. Z. BAUMAN, op. cit., p. 34, et F. NIETZSCHE : *Crépuscule des idoles (ou comment on philosophe au marteau)*, Hatier : Paris 2001, p. 49 s. ; *Humain, trop humain I*, Gallimard 1995, § 39, p. 66, cité par O. LE COUR GRANDMAISON, p. 123, n. 1. C'est pourquoi a été proposée une responsabilité positive tournée vers l'avenir, F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 340 s. avec projets concrets.

les uns les autres : « toute concurrence consiste en actions dommageables légalisées »²⁰¹. Dans les limites tracées par le droit, chaque compétiteur a le droit d'infliger aux autres des désavantages et des pertes sans avoir la moindre obligation à leur égard ; en particulier, il ne doit ni prendre en considération leurs intérêts, ni justifier son action.²⁰² C'est d'ailleurs de cette façon indirecte, sans obliger ni interdire, donc par l'intermédiaire des multiples sujets de droits habilités à agir, que le droit moderne influence le plus l'organisation sociale.²⁰³ La rencontre de ces sujets se fait dans la concurrence et institue le marché qui s'avère ainsi un puissant quoique étrange ordonnateur.

c) La légitimation des rapports de force individualisés par le marché

Michel FOUCAULT a affirmé que jusqu'au XVIII^{ème} siècle, le marché était, partiellement en tout cas, un lieu de *justice*. D'après lui et ses sources, la production et la distribution des richesses ainsi que la fixation des prix s'y faisaient, entre autres, en fonction des besoins et des moyens des humains impliqués, donc de critères externes à l'échange. Le prix des marchandises devait alors être *juste*. Depuis, le marché serait devenu un lieu de *vérité*, vérité entendue non dans un sens nécessairement positif, mais comme la prétention de pouvoir distinguer le vrai du faux, le vrai étant assimilé au naturel et au spontané. Selon ce régime de vérité, les prix sur le marché se forment de façon "objective", en fonction de l'offre et de la demande, de la demande solvable, bien entendu. La formation des prix (qui ne sont plus "fixés") intervient donc dans le cadre d'une rationalité interne à l'échange, indépendamment des besoins et des moyens.²⁰⁴ Par exemple, lors de la grande famine en Irlande, les prix des céréales et des pommes de terre qui continuaient à être exportées étaient plus élevés que ce que ne pouvait payer la population affamée.²⁰⁵

La rencontre entre l'offre et la demande sur le marché capitaliste est

201 D. KENNEDY, "The Stakes of Law", op. cit., p. 91.

202 Cf. D. KENNEDY, *A Critique of Adjudication*, op. cit., p. 335 avec référence à K. MARX.

203 Cf. D. KENNEDY, "The Stakes of Law", op. cit., notamment p. 90 s., 119.

204 Cf. M. FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France* (1978-1979), Gallimard & Seuil : Paris 2004, p. 31 à 34 avec de nombreuses réf. p. 49 s. De façon similaire, sur l'élaboration par Hugo GROTIUS d'un système de droits subjectifs favorisant la sûreté des transactions et le développement économique au détriment de la justice, M. VILLEY, op. cit., p. 557.

205 Cf. par exemple Cormac O'GRADA, *Black '47 and Beyond : The Great Irish Famine in History, Economy and Memory*, Princeton Univ. Press 2000, notamment p. 123 ss.

effectivement objective en ce sens qu'elle ne dépend pas, sauf en situation de monopole, de la subjectivité, voire de la personnalité des agents économiques impliqués. Le comportement de chacun est en effet dicté par la concurrence et par la nécessité qui en découle de défendre ses intérêts immédiats strictement quantitatifs. C'est pourquoi la concurrence marchande constitue un mécanisme particulièrement contraignant qui pousse encore dans le sens de l'emballlement. A ce titre, elle peut être rapprochée des autres aspects, déjà étudiés, de l'automatisation de l'existence humaine.

Toutefois, l'absence de subjectivité ne signifie pas pour autant que la rencontre entre l'offre et la demande ne soit pas influencée par les rapports de force entre ces agents. Ainsi, les Irlandais pauvres étaient en position de faiblesse : d'une part, la relation marchande les séparait les uns des autres. De l'autre, ils étaient en concurrence avec des acheteurs étrangers plus aisés. Or, un tel rapport de force n'est nullement naturel puisque l'État britannique aurait pu favoriser le regroupement des gens nécessiteux ou limiter leur concurrence avec l'étranger, par exemple interdire l'exportation de certains aliments (mais bien sûr, l'Irlande était une colonie...). Cette dimension politique de la relation entre l'offre et la demande ne se révèle que moyennant un effort d'investigation plus ou moins approfondie. La formation des prix selon les seules offre et demande signifie donc l'objectivation, voire la naturalisation et la légitimation des rapports de force²⁰⁶, en l'occurrence entre producteurs et vendeurs d'aliments, d'un côté, et consommateurs locaux, de l'autre.²⁰⁷

Si la concurrence objective les rapports de force entre l'offre et la demande, elle peut elle-même revêtir différentes formes, plus ou moins objectives. En matière d'attribution d'emplois publics par exemple, le *concours* est une manifestation objectivée de la concurrence sur le marché du travail. Il objective les relations aussi bien entre l'employeur et les candidats que parmi ceux-ci. La légitimation des rapports de force joue cependant surtout entre les candidats : quasiment tout le monde accepte que ceux issus de milieux favorisés aient infiniment plus de chances que les autres de remporter les concours les plus prestigieux²⁰⁸.

La large acceptation contemporaine de la concurrence marchande peut surprendre puisque les perdants sont plus nombreux que les gagnants. Le

206 L'idée que la vérité reflète un rapport de force vient de F. NIETZSCHE, "Jenseits von Gut und Böse. Vorspiel einer Philosophie der Zukunft" (1886), in *Werke*, éd. par K. Schlechta, Hanser : München 1954, vol. 2, p. 676 (*Par-delà le bien et le mal : prélude d'une philosophie de l'avenir*, Hachette : Paris 2004).

207 V., mais bien avant la famine, Thomas R. MALTHUS, *An Essay on the Principle of Population* (1798), Routledge : 2^{ème} éd. London 1996 (*Essai sur le principe de population*, Flammarion : Paris 1992).

208 Cf. Vincent TROGER, "L'école en débat", *Sciences humaines* Nr. 100, Dez. 1999, p. 12-17 (14).

mystère s'éclaircit quelque peu quand on tient compte de ce que les agents économiques sont supposés être égaux entre eux devant la loi. Or, « en posant le principe de l'égalité entre les individus, en particulier sous la forme de l'égalité des chances, les sociétés démocratiques individualisent l'inégalité ; si le jeu est ouvert et que tout le monde peut concourir et être classé selon son mérite, l'échec est imputable à l'individu lui-même. »²⁰⁹ C'est pourquoi le droit cherche régulièrement à rétablir l'égalité des chances ; celle-ci est constamment minée par la concurrence qui favorise les plus puissants et n'est donc "pure et parfaite" qu'au plus assez brièvement.²¹⁰ Donc, l'égalité en droit non seulement présuppose et reproduit l'inégalité de fait²¹¹, mais elle légitime cette dernière, y compris aux yeux des agents susceptibles de ne pas gagner. Comme la vérité, l'égalité peut justifier les rapports de force.

Encore un autre facteur a pu contribuer à ce que la concurrence marchande s'impose. En parallèle à l'éclosion du marché comme lieu de vérité, l'individu naissant a été de plus en plus obligé de s'authentifier sans assistance extérieure, notamment grâce à divers documents d'identité. Il est supposé capable de tenir un « discours de vérité » sur lui-même et devient ainsi la première source de renseignement, voire de révélation sur sa propre existence.²¹² Or, la responsabilité et le sérieux que cette charge implique ont pu faciliter l'acceptation de la vérité économique ; les deux régimes de vérité, individuelle et marchande, semblent ainsi liés.

De plus en plus saisis par "l'emballlement concurrentiel", les individus, la société et le droit en deviennent comme paralysés.

III. La mise en cause de la démocratie et du droit sous l'empire d'une frénésie paralysante

L'accélération au cours de la modernité repose sur la substitution des mouvements métaboliques par des mouvements techniques, donc de machines ; cela devient possible du fait que l'énergie dont elles ont besoin n'est plus

209 R. CASTEL, in : id. & C. HAROCHE, op. cit., p. 93. Sur la contrainte d'aller sur le marché, v. Gopal BALAKRISHNAN, "The Role of Force in History", *New Left Review* n° 47, sept. 2007, p. 23 à 56 (48).

210 En effet, la « concurrence produit le monopole » qui génère à son tour la concurrence, selon K. MARX, *Misère de la philosophie* (1847), Payot & Rivages : Paris 1996, p. 208, cité par T. SAVINI, op. cit., p. 114.

211 Cf. Karl MARX, *Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt* (1875), Éd. Sociales : Paris 1950, p. 23, publié sous le titre *Gloses marginales au programme du Parti Ouvrier allemand* sur www.marxists.org/francais/marx/works/1875/05/18750500a.htm.

212 Cf. M. FOUCAULT, *L'histoire de la sexualité*, vol. 1 : *La volonté de savoir*, Gallimard : Paris 1976, p. 78 à 84 (78).

puisée à l'extérieur, mais se trouve intégrée à la machine elle-même.²¹³ C'est la raison pour laquelle les révolutions successives de la vitesse de déplacement vont paradoxalement de pair avec une fixation et un isolement sensoriel croissants du corps humain immobilisé dans les "projectiles" de la circulation contemporaine. Cette obsolescence historique du corps humain pour l'accélération²¹⁴ explique « l'hypertension de nos contemporains », « chacun d'entre eux devinant aisément la fixité pathologique qui l'atteindra un jour ou l'autre inévitablement [... en raison entre autres de] la venue d'une inertie comportementale due à la vitesse ».²¹⁵ L'immobilisation des corps s'accompagne, au niveau collectif, d'un risque de ce que les processus techniques accélérés basculent en paralysie, du fait notamment d'accidents ou de catastrophes, par exemple lors d'une chute de serveur informatique ou d'un arrêt d'urgence d'une centrale nucléaire. Ailleurs, l'accélération tend à dissocier, par exemple, la vitesse du mouvement, la spéculation boursière de l'économie réelle et la stratégie militaire de la politique.²¹⁶

Ces phénomènes de stagnation semblent dus à l'emballlement et surtout à l'accélération. C'est pourquoi on peut parler d'une *frénésie paralysante*. Au-delà des situations évoquées, elle signifie que rien ne reste en l'état sans que quelque chose d'essentiel ne change.²¹⁷ En effet, si le « capitalisme [...] a] ouvert le champ des possibles en nous libérant du poids de la tradition reconduite aveuglément [... il s'emploie] simultanément [... et notamment par le biais du marché à] refermer ou du moins singulièrement rétrécir ce champ en nous privant de l'horizon qui en permet le déploiement. »²¹⁸ On est donc devant un singulier paradoxe : les conditions techniques et sociales pour un aménagement politique de la société semblent plus favorables que jamais et la nécessité d'un tel aménagement collectif conscient augmente avec l'impact grandissant des technologies et installations contemporaines.

213 Cf. resp. S. BREUER, op. cit., p. 138, et H. RABAUULT, "Le paradigme de la machine : politique et cybernétique sociale", *Droit et société* n° 50/2002, p. 209 à 232 (213).

214 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 438 : « beschleunigungsgeschichtliche Überholtheit ».

215 Cf. P. VIRILIO, *L'inertie polaire*, op. cit., p. 150 s.

216 Cf. resp. H. ROSA, op. cit., p. 439 et P. LANTZ, op. cit., p. 396 s., 400.

217 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 384 ss., 436 ss. (limité à l'accélération). *Frénésie paralysante* est notre traduction de *Rasender Stillstand*, titre de l'édition allemande (Fischer : Frankfurt/Main 1998) du livre de P. VIRILIO, *L'inertie polaire*, op. cit. Mais le paradoxe du *rasender Stillstand* est mieux rendu par *stagnation frénétique*.

218 A. BIHR, "Capitalisme et rapport au temps", op. cit., 123. « Valorisant l'incertitude pour elle-même, le marché disqualifie toute politique téléologique, axée sur la réalisation d'un futur souhaitable », toute expérience du passé, selon F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 314/369 en citant F. HAYEK.

Or, les possibilités effectives d'y parvenir semblent encore plus réduites, pour des raisons de structures temporelles, qu'à l'époque pré-moderne.²¹⁹ Cette contradiction frappe d'ailleurs aussi l'individu qui *doit* toujours plus mais *peut* sans cesse moins prévoir et préparer les étapes de sa vie.²²⁰

Pour l'individu comme pour la société dans son ensemble, il apparaît que « plus nous nous ouvrons des options, moins le cadre institutionnel lui-même figure parmi ces options. » C'est la raison pour laquelle « précisément les sociétés modernes se caractérisent par un haut degré de rigidité et d'immobilité ». ²²¹ Sur cette base, on peut supposer un « recul d'importance de la politique pour le cours de l'histoire » et émettre l'hypothèse qu'en raison de la désynchronisation, évoquée ci-dessus, entre développement socio-économique et intervention collective, le projet politique de la modernité arrive à son terme éventuel.²²² Ou, avec Paul VIRILIO : « La vitesse, c'est bien la vieillesse du monde. »²²³

Autrefois, la rédaction écrite des règles de droit était un facteur de (modestes) accélération et accumulation. Elle nécessitait l'interprétation des textes et sollicitait, dans un mouvement dynamique auprès des autorités instituées, l'adoption de normes inférieures.²²⁴ Plus largement, le système politique et institutionnel des sociétés industrialisées, fondé sur la démocratie parlementaire et l'État de droit, libérait les forces productives et générerait l'emballement. L'évolution esquissée aux paragraphes précédents indique qu'aujourd'hui, la politique démocratique trop lente semble devenue un obstacle aux dynamiques d'accumulation et d'accélération. En conséquence, les processus de décision se déplacent vers des sphères qui offrent plus de célérité.²²⁵

219 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 455 ; similaire W. SCHEUERMAN, "Liberal Democracy and the Empire of Speed", 34 *Polity* n° 1/2001, p. 41 à 67 (67).

220 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 380 avec réf.

221 Claus OFFE, "Die Utopie der Null-Option. Modernität und Modernisierung als politische Gütekriterien", in J. Berger (dir.), *Die Moderne – Kontinuität und Zäsuren*, O. Schwartz : Göttingen 1986, p. 97 à 116 (104, 100), cité par H. ROSA, op. cit., p. 436, 435 (italiques omises, la deuxième idée sous forme de supposition). Concernant la première, pour un exemple tiré de la circulation, v. E. LOHOFF, op. cit., section 6. Sur la limitation des options fondamentales également F. LEMARCHAND, op. cit., p. 140, citant Robert CRESWELL, *Prométhée ou Pandore ? Propos de technologie culturelle*, Kimé : Paris 1996.

222 H. ROSA, op. cit., resp. p. 407 ss. (417) et 477.

223 Cf. P. VIRILIO, *L'inertie polaire*, op. cit., p. 144.

224 Cf. F. OST, "Les multiples temps du droit", op. cit., p. 130 et 143, se référant à Hans Kelsen.

225 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 415, synopsis p. 408.

Cette analyse suggère une dialectique temporelle de l'histoire, analogue à l'évolution des relations entre rapports de production et forces productives dans la théorie marxiste. À partir de l'essor du capitalisme jusqu'à la fin des "trente glorieuses", les structures institutionnelles et notamment juridiques de la société moderne, c'est-à-dire ses rapports de production auraient progressivement libéré les puissances d'accélération et d'accumulation, équivalentes aux forces productives. Depuis, l'emballlement ayant atteint et épuisé le potentiel dynamisant de ces structures, il pousserait à les défaire.²²⁶

À l'égard du droit, cela peut impliquer des tendances quelque peu contradictoires : de la juridicisation comme de la dérégulation. En même temps, le système juridique se trouve, lui aussi, sous la pression de l'emballlement qui fait « qu'une représentation dominante s'impose aujourd'hui dans le champ juridique : l'idéologie du changement lui-même. »²²⁷ Le droit ne serait alors plus ce cadre de modération et de tempérance que l'on a pu apprécier dans le passé.²²⁸ On peut en effet y distinguer trois types ou terrains d'accélération : un rythme accéléré de mutations des textes législatifs, réglementaires et judiciaires qui va de pair avec un phénomène d'accumulation, à savoir l'augmentation des textes en nombre et en volume ; le règne de l'aléa, de l'éphémère, du transitoire, de l'improvisation et de la précarité, déclenchant un cercle vicieux d'empressement et diminuant la sécurité juridique²²⁹ ; et l'essor de l'immédiateté, de l'instantané et de l'urgence, ce qui met en avant un présent privé de mémoire et de projet, et s'oppose donc au droit en tant que médiation entre le passé et l'avenir.²³⁰

Dans les I^{ère} et II^{ème} parties, il s'agissait d'explorer l'organisation "positive" de l'individualisme et de l'emballlement, notamment par le droit. Il est maintenant utile de voir de quelles façons plus réactives, voire "négatives" l'ordre juridique et politique contribue à l'emballlement. On peut suggérer qu'il le fait en s'y adaptant (A) ou en subissant une diminution de son rôle (B). Des recherches plus substantielles sont encore nécessaires pour d'avantage asseoir et développer les hypothèses proposées ci-dessous.

226 Ibid. p. 155 à 158, 273 à 276, 283 à 287, 306, 318-329, 452. A la différence de nous, H. Rosa n'intègre pas l'accumulation dans cette dialectique.

227 F. OST, loc. cit., p. 152.

228 Cf. R. SAVATIER, op. cit., p. 31 ; v. p. 32.

229 Ibid. p. 31 s.

230 Pour l'ensemble, cf. F. OST, "L'accélération du temps juridique", in : Ph. Gérard et al. (dir.), op. cit., p. 7 à 14 (9 ss.). V. les données chez Jacques BICHOT, "France: l'inflation législative et réglementaire. Les planches à décrets sont-elles combustibles ?", *Futuribles* n° 330, mai 2007, p. 5 à 23 ; F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 281 s.

A. La politique et la justice motorisées

Il y a presque soixante ans, Carl SCHMITT a observé, pour les pays à démocratie parlementaire, une évolution des procédures de création des normes visant à les abrégier et les schématiser, processus qu'il a résumé sous le terme de « législateur motorisé ». Afin d'accorder les règles publiques aux rapides changements, l'adoption des lois serait sans cesse simplifiée et accélérée, le décret constituerait une « loi motorisée » et l'arrêté un « décret motorisé ».²³¹ Ces propos lucides n'ont cependant guère été entendus, sans doute parce que son auteur, déjà compromis par sa carrière antisémite et national-socialiste, était surtout préoccupé de discréditer le libéralisme politique et le positivisme juridique²³². Ils sont pourtant étayés par le constat d'un « cercle vicieux qui fait édicter de plus en plus de normes juridiques produisant de moins en moins les effets recherchés » ; de même, « un plus grand nombre de mesures sont utilisées pour redistribuer une partie déclinante du produit intérieur brut ».²³³ Poursuivant l'analyse, on peut élargir le constat schmittien, bien au-delà du seul législateur, à l'ensemble des pouvoirs normatifs et politiques ainsi qu'à la justice. En effet et comme il a déjà été suggéré ci-dessus, « l'histoire humaine culmine en des conditions sociales et économiques qui ne peuvent plus être contrôlées de façon significative par des acteurs politiques engagés dans une délibération souveraine »²³⁴, ni par des juges de plus en plus réduits à équilibrer les intérêts en jeu.

L'accélération mais aussi, dans une moindre mesure, différents phénomènes d'accumulation accentuent les pressions sur la *rédaction* et l'*application* des normes. Ils renforcent surtout le décalage entre ces deux sources et pôles temporels du droit et poussent ainsi à l'adoption accélérée des textes, voire à la délégation du pouvoir législatif à l'Exécutif pour rapprocher quelque peu les deux pôles.²³⁵ Malgré l'importance croissante de la justice dans la société contemporaine, l'emballage ne semble pas restreindre

231 Carl SCHMITT, *Die Lage der europäischen Rechtswissenschaft* (32 p.), Internationaler Univ.-Verlag : Tübingen 1950, p. 18 ss., les deux derniers qualificatifs provenant du conseiller ministériel RIEGER (1941).

232 Cf. W. SCHEUERMAN, *Liberal Democracy and the Social Acceleration of Time*, op. cit., p. 123 ; 259 n. 43.

233 J. BICHOT, op. cit., p. 6 et 13.

234 W. SCHEUERMAN, "Liberal Democracy and the Empire of Speed", op. cit., p. 67.

235 Cf. W. SCHEUERMAN, *Liberal Democracy and the Social Acceleration of Time*, op. cit., p. 127 ; sur la législation accélérée aux USA avec des données empiriques p. 260 n. 64 ; sur le décalage évoqué p. 117 à 123, 181.

la marge de manœuvre des instances politico-administratives, notamment dans les secteurs les plus sensibles en matière de technologie et de protection de l'environnement.²³⁶ Si le gain d'influence de l'Exécutif est donc manifeste (1), il n'est pas sûr que les tribunaux bénéficient d'une évolution similaire. Il semble que la justice soit revalorisée dans un rôle d'arbitre et que les divers principes et garanties de procédure judiciaire soient revus à la baisse (2).

1 Le Parlement amoindri au profit de l'Exécutif

Malgré les nouvelles technologies permettant à un grand nombre de gens d'échanger avis et informations à une vitesse inégalée, la délibération démocratique semble globalement en recul, même dans le cadre déjà restreint de la démocratie représentative où le rôle des citoyens ne consiste qu'à donner de la légitimité aux décideurs politiques par le biais électoral²³⁷. Les législatures contemporaines jouent un rôle plus modeste non seulement par comparaison à leurs prédécesseurs du XIX^{ème} siècle, mais aussi par rapport à la théorie libérale classique.²³⁸

Une des raisons tient à la délégation de pouvoirs normatifs des assemblées délibératives (en France notamment du Parlement et des conseils régionaux, généraux et municipaux) aux exécutifs de ces différents échelons territoriaux. Elle est ancienne et cherche à répondre à la complexité croissante des problèmes et des dossiers économiques, commerciaux et technologiques ainsi qu'aux attentes de décisions rapides de la part des citoyens, des administrés et des entreprises.²³⁹ Plus récemment, cette orientation pousse également au "gouvernement par sondages" qui, par définition, doivent correspondre à l'opinion du moment et induisent donc une pression vers l'accélération.

Les compétences se trouvent transférées aux autorités qui ont été historiquement conçues pour (ré)agir dans la célérité, en premier lieu au gouvernement. Cette conception initiale visait des domaines où il fallait concentrer le pouvoir de décision sur quelques individus, voire un seul, pour des

236 Cf. Rainer WOLF, "Zur Antiquiertheit des Rechts in der Risikogesellschaft", 15 *Leviathan* 1987, p. 357 à 391 (382).

237 Cf. la décision du Tribunal constitutionnel fédéral de la RFA du 30.7.1958 interdisant la consultation populaire dans deux *Länder*, *BverfGE* (Recueil des décisions), vol. 8, p. 104 ss.

238 Cf. W. SCHEURMAN, loc. cit., p. 62 avec réf.

239 Cf. H. RABAULT, *L'État entre théologie et technologie. Origine, sens et fonction du concept d'État*, L'Harmattan : Paris 2007, p. 158, 244 à 248 ; W. SCHEURMAN, loc. cit., p. 59.

raisons surtout d'efficacité opérationnelle (dans la guerre) ou de discrétion (en matière militaire et d'affaires étrangères, notamment). Aujourd'hui, la délégation de pouvoirs concerne des terrains où la rapidité de décision n'est plus requise pour les mêmes raisons, mais pour faire face aux changements technologiques et sociaux et à la complexité accrue des problèmes. Dans ces dossiers, le gouvernement et les autres exécutifs ne sont donc pas sollicités pour leur aptitude à exécuter, donc à mettre en œuvre des décisions déjà prises ailleurs, mais en tant qu'organe et organisateur de délibération originelle. Non seulement les exécutifs ne disposent guère de légitimité démocratique pour cette fonction, mais en plus, ils n'y sont surtout pas bien préparés.

D'une part, les exécutifs eux-mêmes sont devenus des institutions complexes et à têtes multiples, ce qui signifie que leur capacité de décision rapide peut être illusoire.²⁴⁰ Leur renforcement n'implique d'ailleurs pas forcément une grande faculté d'action puisqu'il peut coïncider avec l'affaiblissement général de l'État, en particulier sur le plan économique. De l'autre, les divers comités, instances et lieux de consultation, de concertation et de décision qui se sont certes multipliés au sein et auprès de nombreux gouvernements occidentaux souffrent d'une tare ineffaçable qui tient à leur inscription dans un cadre administratif et hiérarchisé. De ce fait, le processus de décision gouvernementale ne peut pas avoir le caractère politique de la délibération parlementaire où s'expriment et s'opposent, il est vrai de façon plus ou moins tronquée, les intérêts variés présents dans la société, liés aux classes sociales, au territoire, au sexe, etc. Il s'apparente à une concertation essentiellement technique : les intérêts sociaux y sont sollicités, comme le confirme d'ailleurs la démocratisation des régimes autoritaires en Europe et en Amérique latine dans les années 1980 et 90 ; mais ils n'impliquent, du fait des faibles connexions et légitimités démocratiques des gouvernements, que des lobbies, de surcroît restreints.

L'urgence a fréquemment motivé la tendance à déléguer des compétences à l'Exécutif, mais après le retour à la normale, les pouvoirs transférés n'ont souvent pas été révoqués. Sur cette base, on peut affirmer que « le gouvernement de crise est devenu la norme », aux États-Unis comme dans beaucoup d'autres démocraties représentatives.²⁴¹ D'autres facteurs temporels contribuent aussi à de telles délégations, réduisant les possibilités de délibération démocratiques : citons l'accélération en matière d'affai-

240 Cf. W. SCHEURMAN, *loc. cit.*, p. 53.

241 *Ibid.* p. 65 s., citant un document parlementaire de 1974 ; pour un compte-rendu plus détaillé, v. *ibid.* p. 107 ss.

res étrangères et militaires, la compression des distances par la vitesse ce qui brouille la distinction entre politique nationale et politique étrangère où joue le primat de l'Exécutif²⁴², la simplification de révisions constitutionnelles conduites par celui-ci, mais aussi la récupération de la révision constitutionnelle parlementaire pour l'adoption rapide de normes sans véritable caractère constitutionnel²⁴³.

La prépondérance de l'Exécutif et la faiblesse ainsi induite de conflictualité et de délibération originaires politiques peuvent probablement expliquer, par exemple en matière environnementale et sanitaire, les décisions et les orientations dommageables y compris pour les élites dans de nombreux pays occidentaux : utilisation persistante de l'amiante, épandage d'engrais et de pesticides, développement du nucléaire et des manipulations génétiques, etc., ayant notamment pour effet, parmi d'autres causes, qu'actuellement un homme sur deux et une femme sur trois souffrent d'un cancer.²⁴⁴ Cette conséquence montre qu'en réduisant la délibération parlementaire, « les exigences de rationalité temporelle imposent une irrationalité matérielle [et scientifique] croissante »²⁴⁵.

Le Troisième pouvoir est, lui aussi, affecté par l'emballement, mais dans un sens qui est plus difficile à cerner.

2 La justice accélérée et ramenée à un rôle d'arbitrage

La tendance au recul du politique passe entre autres par une procéduralisation dont bénéficient également les juges ; on peut alors parler d'une "judiciarisation". En effet, l'emballement et la complexité grandissante des problèmes qu'il génère rendent de plus en plus difficiles des décisions sur le fond dans de nombreuses matières. Cette déficience est alors compensée par l'élaboration de procédures et l'attention portée à la "justice procédurale".²⁴⁶ Il s'agit d'une évolution qui est sans doute ancienne, dans la mesure

242 Pour ces éléments, cf. *ibid.* p. 22 s., 126 avec réf., 176.

243 Sur ces deux aspects, cf. *ibid.*, resp. p. 80 s. et 89 s. On peut d'ailleurs noter le rythme accéléré des révisions constitutionnelles en Belgique (et sans doute dans d'autres pays), cf. Xavier DELGRANGE & Hugues DUMONT, "Le rythme des révisions constitutionnelles et l'hypothèse de l'accélération du temps juridique", in : Ph. Gérard et al. (dir.), *op. cit.*, p. 413 à 468 (428 s.).

244 Cf. André CIOLELLA, *Le défi des épidémies modernes. Comment sauver la Sécu en changeant le système de santé*, La Découverte : Paris 2007, p. 12, 21 à 24, sur la base de plusieurs études internationales.

245 H. ROSA, *op. cit.*, p. 205 d'après Staffan B. LINDER, *The Harried Leisure Class*, Columbia Univ. Press : New York 1970, chap. VI : "The Rationality of Growing Irrationality".

246 Cf. G. DE STEXHE, *op. cit.*, p. 41 à 43.

où elle correspond à l'individualisation des sociétés et à la valorisation du sujet de droit au centre de l'ordonnement juridique moderne. Autrement dit, les individus sont censés se prendre en charge et défendre leurs intérêts eux-mêmes, y compris en justice où ils ne peuvent qu'exceptionnellement compter sur les conseils et la protection du juge.²⁴⁷

On peut y percevoir une extension du régime de vérité instauré en matière économique par le marché (cf. supra II B 2 c) : de même que la rencontre entre l'offre et la demande y détermine la vérité économique, la confrontation des parties au procès dégage une vérité pour les enjeux portés dans les prétoires. Comme sur le marché, le régime de vérité n'est qu'une formalisation des rapports de force et va donc au détriment de la justice. Plus précisément, une justice procédurale se substitue partiellement à une justice substantielle. Cela signifie une soumission croissante à des intérêts particuliers et un recul des règles et standards publics valables pour tous. D'une certaine façon, procéduralisation et judiciarisation impliquent une forme de privatisation de l'existence collective et du droit.

Par conséquent, si l'institution judiciaire est revalorisée, elle l'est dans un rôle d'*arbitre*. Or, l'arbitre, chargé de faire respecter les "règles du jeu", n'a pas à soulever des questions de fond par exemple sur le sens et les limites de la compétition à arbitrer. Attribuer au juge une fonction d'arbitrage nuit donc à sa mission de résoudre les litiges sur la base du droit. Celui-ci ne se limitant pas à un ensemble de règles du jeu, mais intégrant un système de valeurs et de principes substantiels, tels que la liberté individuelle que le juge est appelé à protéger (article 66 II Constitution française de 1958).

La valorisation de la fonction d'arbitrage comporte encore trois autres aspects significatifs. *Primo*, le monde des affaires internationales cherche à faire gérer ses différends par des institutions para-judiciaires, c'est-à-dire des cours arbitrales désignées d'un commun accord. Sacrifiant certaines garanties juridictionnelles de l'État de droit, elles ont pour principal attrait leur célérité. *Secundo* et pour cette raison, les pouvoirs publics semblent dans une large mesure disposés à accorder une autonomie substantielle à ces tribunaux privés, ce qui souligne l'acceptation de l'impératif de la vitesse. *Tertio* et pour "rester en lice", les juridictions étatiques elles-mêmes se voient obligées de rationaliser et d'accélérer leurs procédures, au

247 Même si ce trait est plus prononcé dans la procédure civile qu'administrative, le droit des contentieux ayant par ailleurs renforcé le rôle des juges au cours des dernières décennies, cf. François TERRÉ, *Introduction générale au droit*, Dalloz : 5^{ème} éd. Paris 2000, n^{os} 652 ss. (p. 640 ss.). Ce renforcement vise probablement à atténuer l'impact de la judiciarisation sur des populations et des intérêts mal pris en charge.

prix d'alléger, voire d'abandonner certaines caractéristiques normatives et institutionnelles que le libéralisme politique avait estimées essentielles pour la légitimité de l'État et du juge.²⁴⁸ Sans doute, cette évolution affecte avant tout les juridictions commerciales et plus largement judiciaires, mais les autres branches de la justice se trouvent également sous la pression de l'emballlement et s'y adaptent, par exemple à travers la multiplication des procédures de référé dans le contentieux administratif français.

Par ailleurs, on sait que le juge a affaire au passé, en ce sens qu'il applique du droit adopté plus ou moins longtemps avant le jugement à des litiges également nés dans le passé. Cette double orientation du juge vers le passé entre toujours davantage en conflit, lors de sa décision, avec la réalité saisie par l'accélération.²⁴⁹ Le décalage entre le passé et le présent va grandissant, et cela malgré les efforts des pouvoirs normatifs de rattraper la réalité sociale changeante grâce à l'adoption accélérée des normes. Par conséquent, la jurisprudence apparaît de plus en plus dépassée au moment même de ses décisions, ce qui explique le « culte du dernier arrêt » déjà observé il y a longtemps²⁵⁰. Les juges sont alors tentés de suppléer aux textes législatifs et réglementaires obsolètes : explicitement, en créant de nouvelles règles, ou implicitement, en interprétant le droit existant dans le sens jugé nécessaire.

Cette tendance a un double impact problématique sur le système juridique : d'une part, elle affaiblit la légitimité du juge qui n'a pas pour mission officielle de créer du droit.²⁵¹ Autrement dit, le défaut de légitimité démocratique du juge est ressentie d'autant plus clairement que celui-ci fait office de législateur, et cela surtout dans l'hypothèse d'une création explicite de nouvelles règles. De l'autre, le développement de normes jurisprudentielles rend le droit plus complexe, moins lisible et plus lourd à manier, et cela surtout dans l'hypothèse d'une création implicite. Cette tendance peut d'ailleurs se manifester, dans certains pays comme aux États-Unis, jusqu'au niveau de la révision constitutionnelle par le biais de la jurisprudence ; d'où des problèmes de légitimité et de complexité accrus.²⁵²

248 Cf. W. SCHEUERMAN, loc. cit., resp. p. 174 ; 271 n. 84 ; p. 131 s., 175.

249 Cf. *ibid.*, p. 51.

250 R. SAVATIER, *op. cit.*, p. 30.

251 Cf. W. SCHEUERMAN, loc. cit., p. 87 s., pour la révision constitutionnelle par voie judiciaire ; concernant la mission du juge, v. l'art. 5 du Code civil français qui, s'il n'est guère respecté, reflète néanmoins l'attente populaire face au juge. V. à ce propos C. POLLMANN, "Le contentieux comme foyer de création concrète et progressive du droit", à paraître.

252 Sur l'ensemble, cf. W. SCHEUERMAN, loc. cit., 85 à 88.

L'emballlement du monde n'affecte pas seulement les différents auteurs du droit, mais aussi son contenu.

B. Le déclin du droit

Sous l'emprise des tendances d'accélération et d'accumulation, le droit pourrait perdre de sa charge normative (1). Corrélativement, il faiblirait dans son rôle d'instituer et d'organiser la société capitaliste (2).

1 La perte de sens normatif

L'affaiblissement du lien social et les pressions dus à l'emballlement sont susceptibles d'affecter le contenu normatif du droit. En effet, les individus et les groupes risquent de ne plus disposer d'assez de ressources, notamment temporelles pour vivre des conflits dans la durée, notamment pour négocier leurs intérêts respectifs et gérer les désaccords. Or, c'est la confrontation verbale qui lie les êtres humains les uns aux autres et qui engendre les règles fondamentales du vivre-ensemble, qu'elles soient ou non consacrées par des textes juridiques.²⁵³ Privé de cette base coutumière, c'est-à-dire de son assise sociale et de l'interprétation conflictuelle, le droit pourrait dériver dans un sens techniciste et autoritaire.

Simultanément, le décalage temporel croissant, déjà signalé, entre rédaction et application des normes suscite peut-être des efforts pour rapprocher quelque peu, voire unifier ces deux temps forts de la création du droit. Cette tendance pourrait nourrir un rêve de simplification technique qui priverait le droit d'une partie de sa dimension incertaine et ouverte, aussi bien à l'interprétation qu'au conflit. Ainsi pourraient reculer la substance et la fonction normatives du droit, et cela de deux façons différentes (a et b), ou bien alternatives, ou bien complémentaires.

a) Depuis longtemps déjà, on voit apparaître dans le droit deux types de formulations vagues et ouvertes, davantage formalisés en allemand qu'en français : les *concepts juridiques indéterminés* (« unbestimmte Rechtsbegriffe ») et le *pouvoir discrétionnaire* (« Ermessen »).²⁵⁴ Les premiers accordent aux acteurs juridiques un pouvoir d'interprétation de ces concepts plus ou moins étendu et largement contrôlé par la justice. Le pouvoir discrétionnaire, quant à lui, signifie une marge de manœuvre, variable et peu

253 Sur ce rôle du conflit, cf. R. SENNETT, op. cit., p. 143 sur la base de Lewis COSER, *The Functions of Social Conflict*, Free Press : New York 1976.

254 Alors que les premiers sont une création de la doctrine, l'*Ermessen* a reçu une définition légale, cf. § 40 *Verwaltungsverfahrensgesetz* (loi allemande sur la procédure administrative).

surveillée par le juge, dans la prise de décision, notamment des autorités administratives. Ces deux types de formulation impliquent une délégation, implicite ou explicite, de compétences aux acteurs du droit et éventuellement à la justice et, par conséquent, un affaiblissement de la portée régulatrice des dispositions concernées. Or, il semble que l'accélération sociale (et peut-être également l'accumulation) provoque la multiplication de ces formulations imprécises, accompagnant le transfert explicite de pouvoirs déjà envisagé.²⁵⁵ Quand les textes juridiques pertinents sont plus anciens, les pressions exercées par l'emballage amènent certains juristes à proposer leur « interprétation dynamique »²⁵⁶, ce qui revient également à augmenter le pouvoir actuel des acteurs et du juge.

b) Le concept de *législation motorisée* n'indique pas seulement son adoption accélérée, mais aussi son caractère mécanique, purgé de jugements de valeur.²⁵⁷ En effet, « avec chaque acte de technicisation, la technique plante son mécanisme causal à l'intérieur de l'État [... et suscite ainsi] une immobilisation qui concorde avec un mouvement accéléré et davantage mécanisé. »²⁵⁸ Le droit pourrait donc évoluer dans le sens d'un règlement intérieur ou d'un règlement d'exploitation, commandé par des exigences purement techniques et dépourvu de signification normative.²⁵⁹ On peut en effet estimer que le droit se caractérise par la mise en rapport d'intérêts opposés, tandis qu'une réglementation technique comme le Code de la route est fondée sur l'unicité du but et relève donc assez peu du droit.²⁶⁰ Par ce biais, le droit se conformerait à l'automatisation de la société et de l'homme déjà étudiée. Diminuerait ainsi le rôle du droit dans la mise en place et l'organisation du système capitaliste.

2 Le rôle amoindri du droit pour le capitalisme

Depuis longtemps, de multiples recherches expliquent le caractère juridique du système capitaliste. Elles font donc ressortir en quoi le droit constitue l'armature technique mais aussi le cadre de légitimation de ce

255 Cf. W. SCHEUERMAN, loc. cit., p. 50, 56, 130.

256 William N. ESKRIDGE Jr., *Dynamic statutory interpretation*, Harvard Univ. Press: Cambridge (Ma.) / London 1994 et critique à cet égard W. SCHEUERMAN, loc. cit., p. 131.

257 Cf. W. SCHEUERMAN, loc. cit., p. 259 n. 43.

258 F. JÜNGER, op. cit. (supra note 80), p. 111, cité par S. BREUER, op. cit., p. 110 s.

259 Cf. *ibid.*, p. 110, d'après F. JÜNGER, op. cit. Dans le même sens C. SCHMITT, op. cit., p. 23 u. 28, en invoquant F. C. v. SAVIGNY.

260 Cf. E. PAŠUKANIS, op. cit., p. 70 s. ; v. également p. 90 s.

mode de production et les juristes ses clercs.²⁶¹ Plus particulièrement, les normes et les concepts juridiques permettent, notamment grâce à leur abstraction, la gestion rationnelle de l'espace et du temps, réduisant ainsi les incertitudes dues à la distance et à la durée. Aujourd'hui, certains affirment que le capitalisme, sous l'emprise de l'accélération permanente, ne serait plus aussi dépendant du droit ; les incertitudes tendraient à diminuer fortement en raison de la contraction spatio-temporelle. La baisse du rôle joué par le droit serait également attestée par l'importance apparemment décroissante des États et la diminution de leur capacité d'encadrer et de promouvoir la sphère économique et les entreprises les plus puissantes. Actuellement, celles-ci semblent d'ailleurs profiter de la faiblesse et des incohérences des systèmes juridiques.²⁶²

Le droit subjectif subirait une semblable dévaluation. Il se caractérise par une certaine stabilité qui jusque-là donnait au sujet une assise solide lui permettant d'agir dans des circonstances fluctuantes. A présent, l'accélération et l'accumulation produisent des vitesses et des changements tels que cette stabilité devient rigidité et donc un obstacle à la poursuite de l'emballement.²⁶³ Celui-ci, étant devenu la logique dominante dans le monde occidental, pourrait alors restreindre la portée du droit subjectif.

Dans une optique plus étendue, il semble que la procéduralisation de la justice va de pair avec une inflation de règles procédurales au sens large. Cette prolifération et les incessantes diversification et modification des règles de conduite auraient pour effet que ces dernières « sont aujourd'hui de moins en moins connues et intériorisées. » Dans ces conditions, il est affirmé que « le droit perd tout simplement sa capacité d'instituer une société, c'est-à-dire de l'inscrire dans une perspective historique qui fasse sens ». ²⁶⁴ En découle aussi la question de savoir si cette évolution implique ou annon-

261 V. par exemple E. PAŠUKANIS, op. cit. ; M. MIAILLE, op. cit. ; Jacques Michel, *Marx et la société juridique*, Publisud : Paris 1983 ; Issa G. SHIVJI, "Human Rights Ideology – Philosophical Idealism and Political Nihilism", in: id., *The Concept of Human Rights in Africa*, Codesria Book Series: London 1989, p. 43 à 68.

262 Pour tout ce paragraphe, cf. W. SCHEURMAN, loc. cit., p. 145, 157 à 161, 168 s. Dans le passé, nous avons exprimé des réserves quant à l'hypothèse d'un affaiblissement des États, cf. "Pas de marché sans politique. La mondialisation entre le droit et la force, entre les États et les multinationales", *Revue de la coopération transfrontalière* n° 42, avril 2003, p. 1 à 8.

263 Cf. W. SCHEURMAN, loc. cit., p. 161 à 163 avec des citations de Lon FULLER.

264 F. OST, resp. "Les multiples temps du droit", op. cit., p. 150, développé sur les pages suivantes, et L'accélération du temps juridique, op. cit., p. 13.

ce la dépréciation de l'abstraction juridique, voire plus largement d'autres dispositifs abstraits mis en parallèle par G. SIMMEL (cf. supra I B 3).

Conclusion

« Le temps du monde fini commence » (Paul VALÉRY).²⁶⁵

Une certaine tendance à l'accumulation et à l'accélération fait sans doute partie de la vie et caractérise à ce titre l'évolution naturelle et humaine. Avec l'essor du capitalisme, cette dynamique naturelle s'est progressivement emparée des êtres humains de plus en plus individualisés et perdus. Ils se la sont appropriée et l'ont ainsi transformée en un emballement exponentiel. Paradoxalement en effet, la quête occidentale de la maîtrise, si elle a effectivement adouci la dépendance à court terme du collectif à l'égard de la nature, a augmenté, en se combinant avec l'individualisation concurrentielle de la société et l'automatisation de l'existence humaine, l'insécurité psychique de l'individu.²⁶⁶ C'est pourquoi l'ancienne lutte pour l'existence s'est muée, pour la plupart des dirigeants et autres "privilegiés" de la planète, en un éreintant combat pour la reconnaissance. Il est flagrant chez « nos décideurs de la *jet-society* qui sont désormais ceux dont les rythmes de vie sont les plus épuisants, alors que les classes dirigeantes traditionnelles étaient oisives par nature »²⁶⁷. Mais même les individus occidentaux au niveau de vie modeste le subissent.

L'explication tient peut-être en deux mouvements opposés : Si le processus de la civilisation a quelque peu réduit l'espace de la violence en transportant le contrôle social à l'intérieur de chacun, il a simultanément ouvert un nouvel espace d'expansion agressive, potentiellement infini, sous la forme du droit subjectif. En d'autres termes, l'intériorisation et la canalisation de l'agressivité humaine l'ont à la fois décuplée, focalisée sur l'objectif de l'augmentation quantitative et rendue insatiable. Largement privé de son dévouement corporel, l'individu insécurisé s'est alors investi « en une conquête totale du monde » ; le développement des sciences et techniques, marié à la contrainte objectivée du marché, ayant « libéré le démon qui sommeillait dans le sujet de droit ».²⁶⁸

265 P. VALÉRY, *Regards sur le monde actuel* (1945), cité par Albert JACQUARD, "Finitude de notre domaine", *Illusion* n° 2, loc. cit., p. 117 à 122 (117, également in *Le Monde diplomatique* mai 2004, p.28). Ce propos est confirmé, quoique involontairement, par l'hypothèse d'un capitalisme triomphant pour l'éternité chez Francis FUKUYAMA, *La Fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion : Paris 1993.

266 Cf. Th. NOVARESE, op. cit., p. 326, ainsi que supra sur note 68.

267 J. CHESNEAUX, op. cit., p. 252.

268 B. EDELMAN, op. cit., p. 171.

L'emballlement n'est en effet possible que grâce à la mobilisation croissante des différentes sources d'énergies. Or, c'est la technique qui le permet ; elle est « une provocation par laquelle la nature est mise en demeure de livrer une énergie ». ²⁶⁹ La technique épuise donc les ressources naturelles pour les rendre socialement disponibles, tout en libérant des énergies gigantesques dont la maîtrise est de plus en plus difficile. ²⁷⁰ Quant à la science qui est la base de la technique, Niklas LUHMANN estime que « la science ne produit pas de sécurité, mais bien au contraire de l'insécurité » ; elle serait le moyen « par lequel la société rend le monde incontrôlable ». En tant que « système de propulsion sans freins », elle pousse à la décomposition du monde impliquant « la probabilité croissante de recombinaisons incontrôlables ». Cette mise en danger de la société par elle-même ne peut guère être corrigée « même face à la vraisemblance de catastrophes ». ²⁷¹

Cette mise en cause de la science et de la technique, qui relève souvent d'une attitude antimoderniste, peut cependant être contestée. D'une part, elles n'existent pas en tant que telles, mais toujours insérées dans une société et son mode de production particuliers. De l'autre, de nombreuses civilisations pratiquaient un usage sinon économe, en tout cas modeste des matières premières ; à la petite échelle de certaines de ces sociétés, le recours à la technique pouvait se révéler tantôt désastreux, tantôt bénéfique. ²⁷² En dernière analyse, on peut proposer deux explications probablement complémentaires du développement actuellement destructeur des techniques. D'une part, les découvertes et inventions en la matière assouvissent, plus facilement que l'exploration du soi-même depuis la perte des certitudes religieuses, le besoin de savoir ²⁷³ et

269 Martin HEIDEGGER, "La question de la technique" (1954), in *Essais et conférences*, Gallimard : Paris 1958, p. 9 à 48 (11), éd. 2001, p. 20, cité par B. EDELMAN, op. cit., p. 167.

270 Cf. S. BREUER, op. cit., p. 123 s. d'après F. JÜNGER, op. cit. (supra note 80).

271 N. LUHMANN, cité de différentes sources par S. BREUER, op. cit., p. 93 ; de même J.-P. DUPUIS, "Principe de précaution", op. cit., p. 54 s. : « Ce n'est pas l'incertitude, scientifique ou non, qui est l'obstacle [à la prévention], c'est l'impossibilité de croire que le pire va arriver. »

272 Cf. Jared DIAMOND, *Collapse : How Societies Choose to Fail or Survive*, Penguin : London et al. 2006, avec plusieurs exemples de survie de sociétés menacées de disparition p. 277 à 308 (*Effondrement : Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Gallimard : Paris 2006). Critique à l'égard de la dimension démographique chez cet auteur Daniel TANURO, "L'inquiétante pensée du mentor écologiste de M. Sarkozy", *Le Monde diplomatique* déc. 2007, p. 22 s.

273 Cf. G. FELLMAN, "The Truths of *Frankenstein* : Technologism and Images of Destruction", 19 *Psychohistory Review* n° 2/1991, p. 177 à 231 (216 s.).

l'agressivité de l'individu ; à l'instar du sentiment de puissance conféré par le droit subjectif, elles sont une cible de projection commode. De l'autre, ce sont l'organisation capitaliste de la société occidentale et sa récupération des sciences et techniques qui épuisent les ressources et jettent les bases des catastrophes à venir. Cette évolution n'est guère accidentelle, mais le résultat prévisible et prévu d'un système fondé sur la maximisation sans fin des dépenses marchandes, notamment d'énergies et d'autres matières premières. Ainsi, en s'élargissant, il détruit les conditions de son existence.²⁷⁴ « L'évolution s'assure qu'à longue échéance se rétablissent les "équilibres écologiques". Cela ne veut dire rien d'autre que sont éliminés les systèmes qui se mettent en péril sur le plan écologique. »²⁷⁵

Quant à l'accélération plus particulièrement, celle-ci affecte les temporalités aussi bien naturelle qu'individuelle et sociale. La première est comprimée par la pulvérisation des énergies fossiles et hypothéqué par les manipulations génétiques et les déchets nucléaires.²⁷⁶ Les secondes sont prises dans les cercles vicieux de l'emballement exponentiel. En effet, quand la vitesse du changement social dépasse la succession des générations, la vie, l'histoire et la société sont *détemporalisées*, ce qui signifie que les individus ne disposent plus d'identité personnelle stable et que la société, paralysée, n'est plus en mesure d'envisager son propre destin.²⁷⁷ Dégagés de tous les liens et limites externes, l'individu comme la société ne sont plus conduits que par des critères qu'ils auront produits eux-mêmes et deviennent ainsi autoréférentiels. De même que la foi pourrait s'avérer obsolète et que l'individu ne peut finalement plus croire qu'en lui-même, la politique cesse d'être un lieu de projet et d'espérance. La démocratie ne sert dès lors plus qu'à désigner des gestionnaires. C'est pourquoi « le capitalisme, l'une des principales forces motrices de la contraction du temps et de l'espace, est en opposition

274 Cf. S. BREUER, op. cit., p. 11.

275 N. LUHMANN, *Ökologische Kommunikation*, Opladen 1986, p. 38, cité par S. BREUER, op. cit., p. 94.

276 Cf. J. CHESNEAUX, "Court-terme, moyen-terme, long-terme : quel arbitrage démocratique de l'avenir ?", in : Ph. Gérard et al. (dir.), op. cit., p. 49 à 62 (50 s.) ; W. SCHEUERMAN, loc. cit., p. 239 n. 17.

277 Cf. H. ROSA, op. cit., p. 348, 360 ss., 450 (où il propose, par rapport à une terminologie incertaine, de considérer cette détemporalisation comme la face palpable de la temporalisation du temps).

avec la démocratie libérale »²⁷⁸. D'où l'intérêt de nous mettre à réfléchir, entre autres, sur un « contrat temporel pour dire les rapports juridiques entre les hommes et le temps ». L'espoir est permis, car, « contrairement à tout ce qui nous entoure, nous sommes capables de ne pas subir passivement notre sort. »²⁷⁹

Bibliographie

- ADORNO, Theodor W. & Max HORKHEIMER, *Dialektik der Aufklärung. Philosophische Fragmente* (1944), S. Fischer : Frankfurt/Main 1969 (*La dialectique de la raison. Fragments philosophiques*, Gallimard : Paris 1994)
- ALY, Götz, *Hitlers Volksstaat. Raub, Rassenkrieg und nationaler Sozialismus*, Fischer : éd. rév. Frankfurt/Main 2006 (*Comment Hitler a acheté les Allemands : Le III^e Reich, une dictature au service du peuple*, Flammarion : Paris 2005)
- AUBERT, Nicole, "Que sommes-nous devenus ?", *Sciences humaines* n° 154, nov. 2004, p. 36 à 41
- BALAKRISHNAN, Gopal, "The Role of Force in History", *New Left Review* n° 47, sept. 2007, p. 23 à 56
- BAUDRILLARD, Jean, *La société de consommation*, Gallimard : Paris 1970
- BAUMAN, Zygmunt, "Vivre dans la « modernité liquide »" (entretien), *Sciences humaines* n° 165, nov. 2005, p. 34 à 36
- BEAUVOIS, Jean-Léon, *Les illusions libérales, individualisme et pouvoir social. Petit traité des grandes illusions*, Presses univ. de Grenoble 2005
- BEHREND, Okko, polycopié du cours *Römische Rechtsgeschichte*, 2^{ème} éd. Göttingen 2002
- BELK, Russell W., "Possessions and the Extended Self", 15 *Journal of Consumer Research* n° 2, sept. 1988, p. 139 à 168
- BENASAYAG, Miguel, *Le mythe de l'individu*, La Découverte : Paris 2004
- BENVENISTE, Emile, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, vol. 2 *Pouvoir, droit, religion*, Minuit : Paris 1969
- BERNARD, Alain, "Fleurs de papier, fleurs de tombeaux", in : J. Pousson-Petit (dir.), op. cit., p. 13 à 61
- BESSIN, Marc, "La temporalité de la pratique judiciaire : un point de vue sociologique", *Droit et société. Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique* n° 39/1998, p. 331 à 343

278 W. SCHEUERMAN, "Liberal Democracy and the Empire of Speed", op. cit., p. 43.

279 Resp. F. OST, *Le temps du droit*, op. cit., p. 339, et A. JACQUARD, op. cit., p. 118.

- BETTELHEIM, Bruno, *The Empty Fortress. Infantile Autism and the Birth of the Self*, Free Press : New York 1967, p. 85, 234, 267 (*La forteresse vide : l'autisme infantile et la naissance du soi*, Gallimard : Paris 1998)
- BICHOT, Jacques, "France: l'inflation législative et réglementaire. Les planches à décrets sont-elles combustibles ?", *Futuribles* n° 330, mai 2007, p. 5 à 23
- BIHR, Alain, "Capital... humain", *Le Monde diplomatique* déc. 2007, p. 28
~, "Capitalisme et rapport au temps. Essai sur la chronophobie du capital",
¿ *Interrogations ? Revue pluridisciplinaire des sciences de l'homme et de la société* (en ligne), n° 1, déc. 2005, p. 110 à 124, www.revue-interrogations.org/article.php?article=14
- BIOY, Xavier, *Le concept de personne humaine en droit public. Recherche sur le sujet des droits fondamentaux*, Dalloz : Paris 2003
- BLANKENBURG, Erhard, "Mobilisierung von Recht. Über die Wahrscheinlichkeit des Ganges zum Gericht, die Chance des Erfolgs und die daraus folgenden Funktionen der Justiz", *Zeitschrift für Rechtssoziologie* 1980, p. 33 à 64
- BLAY, Michel, *L'homme sans repos. Du mouvement de la terre à l'esthétique métaphysique de la vitesse (XVII^e – XX^e siècles)*, A. Colin : Paris 2002
- BOULAD-AYOUB, Josiane, *De la Renaissance à la Révolution*, http://classiques.uqac.ca/contemporains/boulad_ajoub_josiane/grandes_figures_monde_moderne/grandes_figures_PDF_originaux/Ch15.pdf
- BREUER, Stefan, *Die Gesellschaft des Verschwindens. Von der Selbsterstörung der technischen Zivilisation*, Junius : Hamburg 1992
- CANTO-SPERBER, Monique, "Il existe un cœur de valeurs partagées par toutes les cultures", *Sciences humaines. Les grands dossiers* n° 2, mars 2006, p. 34 à 36
- CAPLAN, Jane & John TORPEY (dir.), *Documenting Individual Identity. The Development of State Practices in the Modern World*, Princeton Univ. Press 2001
- CASTEL, Robert, & Claudine HAROCHE, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Fayard : Paris 2001
- CHAMPEIL-DESPLATS, Véronique & Nathalie FERRÉ, *Frontières du droit, critique des droits. Billets d'humeur en l'honneur de Danièle Lochak*, L.G.D.J. : Paris 2007
- CHANTEBOUT, Bernard, *Droit constitutionnel*, 21^{ème} éd., A. Colin : Paris 2004

- CHAUMEIL, Jean-Pierre, “Les visions des chamanes d’Amazonie”, *Sciences humaines* n° 97, août 1999, p. 42 à 45
- CHESNAIS, François, “Compétition économique et défaite de l’homme”, *Illusio* n° 2, été 2005 : « Les barbares. Compétition et obsolescence de l’homme », p. 85 à 102
- CHESNEAUX, Jean, “Court-terme, moyen-terme, long-terme : quel arbitrage démocratique de l’avenir ?”, in : Ph. Gérard et al. (dir.), op. cit., p. 49 à 62
- ~, *Habiter le temps. Passé, présent, futur : esquisse d’un dialogue politique*, Bayard : Paris 1996
- CICOLELLA, André, *Le défi des épidémies modernes. Comment sauver la Sécu en changeant le système de santé*, La Découverte : Paris 2007
- DELAHAYE, Yves, *La frontière et le texte. Pour une sémiotique des relations internationales*, Payot : Paris 1977
- DELGRANGE, Xavier & Hugues DUMONT, “Le rythme des révisions constitutionnelles et l’hypothèse de l’accélération du temps juridique”, in : Ph. Gérard et al. (dir.), op. cit., p. 413 à 468
- DIAMOND, Jared, *Collapse : How Societies Choose to Fail or Survive*, Penguin : London et al. 2006 (*Effondrement : Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Gallimard : Paris 2006)
- DUBET, François, *Le déclin de l’institution*, Seuil : Paris 2002
- DUMONT, Louis, *Essais sur l’individualisme. Une perspective anthropologique sur l’idéologie moderne*, Seuil : Paris 1983
- DUPUIS, Jean-Pierre, “Principe de précaution et catastrophisme éclairé”, *Cahiers du MURS* n° 42, 2003, p. 6 à 25, également in *Grands articles* n° 1, oct. 2005, p. 46 à 59
- ~, *Pour un catastrophisme éclairé. Quand l’impossible est certain*, Seuil : Paris 2002
- DUX, Günter, *Die Zeit in der Geschichte. Ihre Entwicklungslogik vom Mythos zur Weltzeit*, Suhrkamp : 2^{ème} éd. Frankfurt/Main 1998
- van DYKE, Vernon, *Human Rights, Ethnicity and Discrimination*, Greenwood Press : Westport/Conn. & London 1985
- EDELMAN, Bernard, “Sujet de droit et techno-science”, 34 *Archives de philosophie du droit* 1989, « Le sujet de droit », p. 165 à 179
- EHRENBERG, Alain, *La fatigue d’être soi. Dépression et société*, Odile Jacob : Paris 1998
- ELIAS, Norbert, *La société des individus* (1939 à 1987), avant-propos “Conscience de soi et lien social” de Roger Chartier, Fayard : Paris 1991

- ~, *Du temps* (1974-1984), Fayard : Paris 1996
- ~, *Über den Prozeß der Zivilisation* (1936), avec une introduction de 1968, Francke : Bern 1969 (vol. 1: *La civilisation des mœurs*, vol. 2: *La dynamique de l'occident*, Calmann-Lévy : Paris 1991)
- ENGLERTH, Markus, "L'analyse économique et comportementale du droit", *Problèmes économiques* n° 2872, 30.3.2005, p. 23 à 28
- ENZENSBERGER, Hans Magnus, "Der radikale Verlierer", *Der Spiegel* n° 45/2005, p. 174 à 183
- FELLMAN, Gordon, *Rambo and the Dalai Lama. The Compulsion to Win and its Threat to Human Survival*, préface du Dalai Lama, State Univ. of New York Press: Albany 1998
- ~, "The Truths of *Frankenstein* : Technologism and Images of Destruction", 19 *Psychohistory Review* n° 2/1991, p. 177 à 231
- FLICHY, Patrice, "L'individu connecté", *Sciences humaines*, hors-série n° 50, sept. 2005, p. 84 à 86
- FLICKINGER, Georg, *Neben der Macht. Begriff und Krise des bürgerlichen Rechts*, Syndikat : Frankfurt/M. 1980
- FONYI, Antonia, "Introduction" à H. v. Kleist, op. cit., p. 9 à 37
- FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France* (1978-1979), Gallimard & Seuil : Paris 2004
- ~, "Le sujet et le pouvoir", *Dits et écrits*, t. IV, Gallimard : Paris 1994, p. 222 à 243
- ~, *L'histoire de la sexualité*, vol. 1 : *La volonté de savoir*, Gallimard : Paris 1976
- FRANCK, Thomas M., *The Empowered Self. Law and Society in the Age of Individualism*, Oxford Univ. Press 2001
- FUKUYAMA, Francis, *La Fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion : Paris 1993
- GABEL, Peter, "The Phenomenology of Rights-Consciousness and the Pact of the Withdrawn Selves", 62 *Texas Law Review* 1984, p. 1563 à 1598
- GABORIAU, Simone & Hélène PAULIAT (dir.), *Le temps, la justice et le droit*, Presses univ. de Limoges 2004
- GAUCHET, Marcel, *La religion dans la démocratie, Parcours de laïcité*, Gallimard : Paris 2001
- GAULEJAC, Vincent de, «Du système disciplinaire au système managénaire», in: B. Doray & J.-M. Rennes (dir.), *Carrefours sciences sociales et psychanalyse: le moment moscovite*, L'Harmattan : Paris 1995, p. 143 à 151
- GÉRARD, Philippe, François OST & Michel van de KERCHOVE (dir.), *L'accélération du temps juridique*, Publications des Facultés univ. St.-Louis :

- Bruxelles 2000 (923 p.)
- GERGEN, Kenneth J., *The Saturated Self. Dilemmas of Identity in Contemporary Life*, BasicBooks : New York 1991
- GORI, Roland, entretien sur le *coaching*, *Sciences humaines* n° 165, nov. 2005, p. 25
- GOYARD-FABRE, Simone, “Sujet de droit et objet de droit : Défense de l’humanisme”, *Cahiers de philosophie politique et juridique* n° 22, 1992, Presses univ. de Caen 1993, p. 9 à 30
- GRZEGORCZYK, Christophe, “Le sujet de droit : trois hypostases”, 34 *Archives de philosophie du droit* 1989, « Le sujet de droit », p. 9 à 24
- GUGGENBERGER, Bernd, “Grenzenlose Technik – Wiederaneignung des Raums”, in : E.-U. v. Weizsäcker (dir.), *Grenzen-los ? : jedes System braucht Grenzen – aber wie durchlässig müssen diese sein ?*, Birkhäuser : Berlin 1997, p. 148 à 159
- GÜNTHER, Klaus, “Kampf gegen das Böse ? Zehn Thesen wider die ethische Aufrüstung der Kriminalpolitik”, *Kritische Justiz* 1994, p. 135 à 157
- GUTMANN, Daniel, *Le sentiment d’identité. Etude de droit des personnes et de la famille*, L.G.D.J. : Paris 2000
- HABERMAS, Jürgen, “Zur Legitimation durch Menschenrechte”, in : H. Brunkhorst & P. Niesen (dir.), *Das Recht der Republik*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 1999, p. 386 à 403
- HAWKING, Stephen, *Une brève histoire du temps*, Flammarion : Paris 1989
- HAYEK, Friedrich-August, *Droit, législation et liberté. Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d’économie politique*, t. 1 : *Règles et ordre* (1973), P.U.F. : 2^{ème} éd. Paris 1985
- HEGEL, Georg W. F., *Die Vernunft in der Geschichte* (posthum 1837), éd. par J. Hoffmeister, introduit par G. Stiehler, Akademie : Berlin-Est 1966 (*La raison dans l’histoire. Introduction à la Philosophie de l’Histoire*, Plon : Paris 1965)
- HONNETH, Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf : Paris 2000
- Illusio* (revue), n° 2, été 2005 : « Les barbares. Compétition et obsolescence de l’homme », Univ. de Caen (dir. Nicolas OBLIN)
- ION, Jacques, “Le nouveau paysage militant” (entretien), *Sciences humaines* n° 166, déc. 2005, p. 26 à 28
- JACQUARD, Albert, “Finitude de notre domaine”, *Illusion* n° 2, loc. cit., p. 117 à 122 (également in *Le Monde diplomatique* mai 2004, p.28)
- JAMES, William, *Psychology. Briefer Course* (1892), H. Holt & Co. : New York 1927 (*Précis de psychologie*, Les empêcheurs de penser en rond : Paris 2003)

- JEAMMAUD, Antoine, «La règle de droit comme modèle», *Recueil Dalloz* 1990, Chronique, p. 199 à 210
- JHERING, Rudolf von, *Der Kampf um's Recht* (1872), rééd. de la 18^{ème} éd. de 1913 avec introduction et bibliographie par F. Ermacora, Propyläen : Frankfurt/Main & Berlin 1992 (*La lutte pour le droit*, Marescq aîné : Paris 1890, n^{le} éd. prés. par O. Jouanjan, Dalloz : Paris 2006)
- KAUFMANN, Jean-Claude, *L'invention de soi. Une théorie de l'identité*, A. Colin : Paris 2004
- ~, "Devoir s'inventer" (entretien), *Sciences humaines* n° 154, nov. 2004, p. 42 à 43
- KENNEDY, Duncan, *A Critique of Adjudication (fin de siècle)*, Harvard Univ. Press : Cambridge/Mass. 1997
- ~, "The Stakes of Law, or Hale and Foucault !", in : id., *Sexy Dressing etc. Essays on the Power and Politics of Cultural Identity*, Harvard Univ. Press : Cambridge/Mass. 1993, p. 83 à 125
- KERVÉGAN, Jean-François, "Le « droit du monde ». Sujets, normes et institutions", in : id. & Gilles Marmasse (dir.), *Hegel penseur du droit*, C.N.R.S. éd. : Paris 2004, p. 31 à 46
- ~, "L'institution de la liberté", présentation de : Georg W. F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (1820), Quadrige & P.U.F. : Paris 2003, p. 1 à 86
- KLEIST, Heinrich von, *Michel Kohlhaas. D'après une ancienne chronique* (1806), trad. G. La Flize, introduction Antonia Fonyi, Flammarion : Paris 1992
- LADÉUR, Karl-Heinz, *Rechtssubjekt und Rechtsstruktur. Versuch über die Funktionsweise der Rechtssubjektivität*, Focus : Giessen 1978
- LANTZ, Pierre, "Sens, puissance, vitesse", 39 *Information sur les sciences sociales* n°3/2000, p. 395 à 405
- LARDELLIER, Pascal, "Rencontres sur Internet : l'amour en révolution", *Sciences humaines*, hors-série n° 50, sept. 2005, p. 88 à 90
- LE COUR GRANDMAISON, Olivier, *Haine(s). Philosophie et politique*, avant-propos d'Etienne Balibar, P.U.F. : Paris 2002
- LEMARCHAND, Frédéric, "Compétition, obsolescence de l'homme et biopolitique", *Illusion* n° 2, loc. cit., p. 123 à 143
- LIPOVETSKY, Gilles, *L'Ère du vide. Essais sur l'individualisme contemporain*, éd. augmentée d'une postface, Gallimard : Paris 1993
- LOHOFF, Ernst, "Zur Kernphysik des bürgerlichen Individuums", *Krisis. Beiträge zur Kritik der Warengesellschaft* n° 13, 1993, www.balzix.de/index.html

- LUHMANN, Niklas, *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, Suhrkamp : 2^{ème} éd. Frankfurt/Main 1999
- MAASS, Joachim, *Kleist. Die Geschichte seines Lebens*, Droemer Knaur : München 1980
- MAGOUDI, Ali, *Quand l'homme civilise le temps. Essai sur la sujétion temporelle*, La Découverte : Paris 1992
- MALTHUS, Thomas R., *An Essay on the Principle of Population* (1798), Routledge : 2^{ème} éd. London 1996 (*Essai sur le principe de population*, Flammarion : Paris 1992)
- MARX, Karl, *Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt* (1875), Éd. sociales 1950 (*Gloses marginales au programme du Parti Ouvrier allemand*, www.marxists.org/francais/marx/works/1875/05/18750500a.htm)
- ~, *Le Capital*, livre 1 (1867), Garnier-Flammarion : Paris 1969
- ~, *Fondements de la critique de l'économie politique (Ébauche de 1857 – 1858)*, Anthropos : Paris 1968, vol. I
- MACPHERSON, Crawford B., *The political theory of possessive individualism. Hobbes to Locke*, Oxford Univ. Press 1962 (*La théorie politique de l'individualisme possessif : de Hobbes à Locke*, Gallimard : Paris 2004)
- MAIHOFFER, Andrea, *Geschlecht als Existenzweise. Macht, Moral, Recht und Geschlechterdifferenz*, U. Helmer : Frankfurt/Main 1995
- MAINE, Henry, *Ancient Law*, H. Holt : New York 1884
- MEMMI, Albert, “Comparaison, compétition et hétérophobie” (entretien avec Patrick VASSORT), *Illusio* n° 2, loc. cit., p. 51 à 70
- MEMMI, Dominique, “Du gouvernement des corps par la parole” (entretien), *Sciences humaines*, hors-série n° 48, mars 2005 : « La santé », p. 46 s.
- ~, *Faire vivre et laisser mourir. Le gouvernement contemporain de la naissance et de la mort*, Découverte : Paris 2003
- MIAILLE, Michel, *Une introduction critique au droit*, F. Maspero : Paris 1980
- MICHEL, Jacques, *Marx et la société juridique*, Publisud : Paris 1983
- MILLER, Alice, “Die Kindheit Adolf Hitlers : Vom Verborgenen zum manifesten Grauen”, in : *Am Anfang war Erziehung*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 1998, http://www.alice-miller.com/bucher_de.php?page=2a (*C'est pour ton bien : racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Aubier : Paris 1984, 2^{ème} partie)
- MINOW, Martha, *Making all the Difference. Inclusion, Exclusion and American Law*, Cornell Univ. Press : Ithaca/N.Y. & London 1990
- MONTESQUIEU, “Mes pensées” (posthum 1899), in *Œuvres complètes*, vol. 1, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard : Paris 1949, p. 974 ss.
- ~, “De l'esprit des lois” (1748), *ibid.* vol. 2, p. 227 ss.

- NAUCKE, Wolfgang, “Die Michael-Kohlhaas-Situation. Ein juristischer Kommentar”, in: H. v. Kleist, *Michael Kohlhaas. Mit Kommentaren von Wolfgang Naucke und Joachim Linder*, Nomos : Baden-Baden 2000, p. 111 à 129
- NEUBERG, Marc, François ÉWALD, Emmanuel HIRSCH & Olivier GODARD, *Qu'est-ce qu'être responsable ?*, éd. Sciences humaines : Auxerre 1997
- NIETZSCHE, Friedrich, *Crépuscule des idoles (ou comment on philosophe au marteau)*, 1888, Hatier : Paris 2001
- ~, “Jenseits von Gut und Böse. Vorspiel einer Philosophie der Zukunft” (1886), in *Werke*, éd. par Karl Schlechta, Hanser : München 1954, vol. 2, p. 676 (*Par-delà le bien et le mal : prélude d'une philosophie de l'avenir*, Hachette : Paris 2004)
- NIGGLI, Marcel A., *Menschliche Ordnung. Zu den metaphysischen Grundlagen der modernen Gesellschafts-, Norm- und Strafrechtstheorie*, Helbing & Lichtenhahn : Genève et al. 2000
- NOVARESE, Thierry, “La performance : un faux marivaudage entre la pensée et le réel”, *Illusio* n° 2, loc. cit., p. 321 à 335
- OBERLIN, Gerhard, “Der Bürger als Paradox. Das Scheitern an der Kultur (II) – Heinrich von Kleists *Michael Kohlhaas* aus der Sicht der Analytischen Psychologie” (2004), www.kleist.org/textarchiv/oberlin_buerger.pdf
- O'GRADA, Cormac, *Black '47 and Beyond : The Great Irish Famine in History, Economy and Memory*, Princeton Univ. Press 2000
- OST, François, “L'accélération du temps juridique”, in : Ph. GÉRARD et al. (dir.), op. cit., p. 7 à 14
- ~, *Le temps du droit*, Odile Jacob : Paris 1999
- ~, “Les multiples temps du droit”, in : Univ. de Paris II (dir.), *Le droit et le futur*, P.U.F. : Paris 1985, p. 115 à 153
- PAPAIOANNOU, Kostas, “Introduction : Hegel et la philosophie de l'histoire”, in : Georg W. F. Hegel, *La raison dans l'histoire*, op. cit.
- PAŠUKANIS, Evgeny B., *La théorie générale du droit et le marxisme* (1924), trad. J.-M. Brohm, prés. J.-M. Vincent, introduction K. Korsch de 1930, E.D.I. : Paris 1970
- POLLMANN, C., “Le contentieux comme foyer de création concrète et progressive du droit”, à paraître
- ~, “Globalisation et atomisation. Des confins ancestraux aux frontières individualisées : le droit et le temps”, à paraître
- ~, “Identité personnelle et droit. L'individu contemporain érigé en dieu et sommé de réussir”, *Revue de droit suisse* n° 1/2006, p. 63 à 83

- ~, “Un manifeste pour l’individualisme mondialisé” sur Thomas M. Franck, op. cit., *Droit et société* n° 59, 2005, p. 232 à 238, www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/biblio/ds059-c.htm#10
- ~, “Pas de marché sans politique. La mondialisation entre le droit et la force, entre les Etats et les multinationales”, *Revue de la coopération transfrontalière* n° 42, avril 2003, p. 1 à 8
- ~, “Ambivalent and abstract : State-Organised Identification”, *Journal of Information, Law & Technology* (en ligne, Faculté de droit de Warwick), n° 2/2003, <http://elj.warwick.ac.uk/jilt/03-2/pollmann.htm>
- ~, “Individualisme, double mesure et pathos moral. Une critique des droits de l’homme illustrée par des propos d’écrivains et de philosophes”, *Revue de la coopération transfrontalière* n° 29, mai 2001, p. 22 à 29
- POUSSON-PETIT, Jacqueline (dir.), *L’identité de la personne humaine. Etude de droit français et de droit comparé*, Bruylant : Bruxelles 2002 (1001 p.)
- PREUSS, Ulrich K., *Die Internalisierung des Subjekts. Zur Kritik der Funktionsweise des subjektiven Rechts*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 1979
- RABAULT, Hugues, *L’État entre théologie et technologie. Origine, sens et fonction du concept d’État*, L’Harmattan : Paris 2007
- ~, “Le paradigme de la machine : politique et cybernétique sociale”, *Droit et société* n° 50/2002, p. 209 à 232
- RAUX, Cédric, *La construction du sujet de droit : Recherches sur la nature et les formes de l’individualisme juridique*, thèse Dijon 2004
- REHEIS, Fritz, *Die Kreativität der Langsamkeit. Neuer Wohlstand durch Entschleunigung*, Wiss. Buchgesellschaft : 2^{ème} éd. élargie Darmstadt 1998
- RENAUT, Alain, “Naturalisme ou humanisme ? Discussion de Lévi-Strauss”, *Cahiers de philosophie politique et juridique* n° 22, 1992, Presses univ. de Caen 1993, p. 121 à 137
- REY, Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert : Paris 1992, 3 t.
- RICHET, Isabelle, “Etats-Unis : Religion privée et religion publique en tension”, *Sciences humaines* n° 160, mai 2005, p. 36 à 39
- RICHTER, Horst-Eberhard, *Der Gotteskomplex. Die Geburt und die Krise des Glaubens an die Allmacht des Menschen*, Rowohlt : Reinbek 1979
- ROSA, Hartmut, *Beschleunigung. Die Veränderung der Zeitstrukturen in der Moderne*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 2005
- ~, “Wider die Unsichtbarmachung einer Schicksalsmacht. Plädoyer für die Erneuerung der Kapitalismuskritik”, 15 *Berliner Debatte Initial* n°1/2004, p. 81 à 90

- ROSS, George, “Une ‘société de propriétaires’ ? Vers la privatisation du système des retraites aux Etats-Unis”, *Le Monde diplomatique* juin 2005, p. 6 s.
- RUANO-BORBALAN, Jean-Claude (dir.), *L’identité. L’individu, le groupe, la société*, Éd. Sciences humaines : Auxerre 1998
- RUSE, Michael, “La religion de l’évolution” (entretien), *Sciences humaines* n° 168, fév. 2006, p. 28
- SARTRE, Jean-Paul, *L’être et le néant. Essai d’ontologie phénoménologique*, Gallimard : Paris 1943
- SAVATIER, René, “Le droit et l’accélération de l’histoire”, *Recueil Dalloz* 1951, Chron., p. 29 à 32
- SAVINI, Tom, “Du principe Espérance au principe Concurrence”, *Illusio* n° 2, loc. cit., p. 103 à 116
- SCHOFFER, Thomas, “Der administrative Blick. Über den Gebrauch des Passes in der Ausländerbehörde”, in : St. Hirschauer & K. Amann (dir.), *Die Befremdung der eigenen Kultur. Zur ethnographischen Herausforderung soziologischer Empirie*, Suhrkamp : Frankfurt/M. 1997, p. 168 à 197
- SCHUEURMAN, William E., *Liberal Democracy and the Social Acceleration of Time*, John Hopkins Univ. Press : London & Baltimore 2004
- ~, “Liberal Democracy and the Empire of Speed”, 34 *Polity* n° 1/2001, p. 41 à 67
- SCHMITT, Carl, *Die Lage der europäischen Rechtswissenschaft* (32 p.), Internationaler Univ.-Verlag : Tübingen 1950
- SCHOLDT, Günter, “Kleists ‘Michael Kohlhaas’ als Modell eines Aufruhrs”, in : Heike Jung (dir.), *Das Recht und die schönen Künste*, Mélanges Heinz Müller-Dietz, Nomos : Baden-Baden 1998, p. 115 à 131
- SCHOUPPE, Jean-Pierre, “Le droit divin des canonistes et le droit naturel des juristes : des facteurs stabilisateurs en asymétrie”, in : Ph. Gérard et al., op. cit., p. 213 à 253
- SÉGUR, Philippe, *Le pouvoir et le temps. Essai sur le déclin du sacré*, A. Michel : Paris 1996
- SEIBERT, Thomas-Michael, “An der Grenze : Querulantenbriefe”, in : id., *Zeichen, Prozesse. Grenzgänge zur Semiotik des Rechts*, Duncker & Humblot : Berlin 1996, p. 18 à 32
- SEMBDNER, Helmut, *Heinrich von Kleist. Sämtliche Werke und Briefe*, D.T.V. : 7^{ème} éd. München 1987 (n^{lle} éd. en un vol. 2001)
- SENDER, Horst, *Michael Kohlhaas gestern und heute* (43 p.), W. de Gruyter : Berlin & New York 1985

- SENNETT, Richard, *The Corrosion of Character. The Personal Consequences of Work in the New Capitalism*, Norton : New York/London 1998 (*Le travail sans qualités : les conséquences humaines de la flexibilité*, A. Michel : Paris 2000)
- SHIVJI, Issa G., “Human Rights Ideology – Philosophical Idealism and Political Nihilism”, in: id., *The Concept of Human Rights in Africa*, Co-desria : London 1989, p. 43 à 68
- SIMMEL, Georg, *Philosophie des Geldes* (2^{ème} éd. 1920), Parkland : Köln 2001 (*Philosophie de l’argent*, P.U.F. : Paris 1999)
- ~, “Das Individuum und die Freiheit” (après 1912), in : id., *Das Individuum und die Freiheit*, Wagenbach : Berlin 1984, p. 212 à 219
- SINGLY, François de, *Les uns avec les autres. Quand l’individualisme crée du lien*, A. Colin : Paris 2003
- STEXHE, Guillaume de, “La modernité comme accélération du temps : temps manquant, temps manqué ?”, in : Ph. Gérard et al. (dir.), op. cit., p. 15 à 48
- STIEGLER, Bernard, “Contre la concurrence, l’émulation”, *Le Monde diplomatique* juin 2005, p. 22 s.
- STROZIER, Robert M., *Foucault, Subjectivity and Identity. Historical Constructions of Subject and Self*, Wayne State Univ. Press : Detroit 2002
- TANURO, Daniel, “L’inquiétante pensée du mentor écologiste de M. Sarkozy [J. Diamond]”, *Le Monde diplomatique* déc. 2007, p. 22 s.
- TAYLOR, Charles, “Individu et modernité” (entretien), *Sciences humaines* n° 97, août 1999, p. 46 à 49
- ~, *Sources of the Self. The Making of the Modern Identity*, Harvard Univ. Press : Cambridge/Mass. 1989 (*Les sources du moi. La formation de l’identité moderne*, Seuil : Paris 1998)
- TERRÉ, François, *Introduction générale au droit*, Dalloz : 5^{ème} éd. Paris 2000
- TESTART, Jacques, “Une foi aveugle dans le progrès scientifique”, *Le Monde diplomatique* déc. 2005, p. 26 s.
- THOMAS, Yan, “L’institution civile de la cité”, *Le Débat. Histoire, politique, société*, n° 74, mars 1993, p. 23 à 44
- TIBON-CORNILLOT, Michel, “Automates et chimères – le prophète et l’analyste : pour une relecture hoffmannienne de Freud”, *Topique. Revue freudienne* n° 54, oct. 1994, p. 315 à 338
- ~, “Crise de la biologie, crise du droit : du code génétique à la biologisation des normes”, *Droits. Revue française de théorie juridique* n° 18, 1993,

- p. 119 à 134
- ~, “Von der Schminke zu den Prothesen. Elemente einer Theorie zwischen dem Außen und dem Innen des Körpers”, *Tumult. Zeitschrift für Verkehrswissenschaft*, Merle Verlag, n° 2/1979, p. 25 à 46
- TROGER, Vincent, “L’école en débat”, *Sciences humaines* Nr. 100, Dez. 1999, p. 12 à 17
- VALDIVIA, Gaston, “ ‘Zeit’ ist Geld und Geld ist ‘Zeit’ : Von der Produktion der ‘Zeit’ zu ihrer marktwirtschaftlichen Dekonstruktion”, *Krisis* n° 19, 1997, p. 164 à 190
- VILLEY, Michel, *La formation de la pensée juridique moderne*, P.U.F. : Paris 2003
- VIRILIO, Paul, *Cybermonde, la politique du pire* (entretiens avec Philippe Petit), Éd. Textuel : Paris 1996
- ~, *L’inertie polaire*, Christian Bourgois : Paris 1990
- WALINE, Jean, *L’individualisme et le droit*, Domat Montchrétien : Paris 1949 (n^{lle} éd. Dalloz : Paris 2006)
- WOLF, Rainer, “Zur Antiquiertheit des Rechts in der Risikogesellschaft”, *15 Leviathan* 1987, p. 357 à 391
- XIFARAS, Mikhaïl, “L’individualisme possessif, spéculatif (et néanmoins romain) de Hegel. Quelques remarques sur la théorie hégélienne de la propriété”, in : J.-F. Kervégan & Gilles Marmasse (dir.), *Hegel penseur du droit*, C.N.R.S. éd. : Paris 2004, p. 63 à 79
- ZARIFIAN, Philippe, *Temps et modernité. Le temps comme enjeu du monde moderne*, L’Harmattan : Paris 2001